

Ville de Chalon-sur-Saône
Conseil municipal
Procès-verbal de la séance du 25 novembre 2015

Ordre du jour

CM-2015-11-1-1 -Secrétaire de séance - Désignation
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2015-11-2-1 -Conseil municipal - Séance du 29 septembre 2015 - Procès-verbal - Adoption
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2015-11-3-1 -Tableau des adjoints au Maire - Modification
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2015-11-4-1 -Election de nouveaux Adjoints au Maire
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2015-11-5-1 -Représentations du Conseil municipal - Modifications
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2015-11-6-1 -Décisions et conventions signées par le Maire - Liste du 03 août 2015 au 08
octobre 2015
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2015-11-7-1 -Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2015-11-8-1 -Ressources Humaines - Tableau des effectifs - actualisation
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2015-11-9-1 -Responsabilité civile - Indemnisation des préjudices
Rapporteur : Madame Solange DOREY

CM-2015-11-10-1 -Règlement de dommages
Rapporteur : Madame Solange DOREY

CM-2015-11-11-1 -Cession à l'OPAC Saône-et-Loire d'une portion de la rue Roy Chevrier pour
l'installation d'ascenseurs, quartier Pierre Vaux
Rapporteur : Monsieur Joël LEFEVRE

CM-2015-11-12-1-2 -Numericable - Convention d'occupation du domaine public
Rapporteur : Monsieur Joël LEFEVRE

CM-2015-11-12-1-1 -Numericable - Protocole d'accord de résiliation à la convention relative à la
construction et à l'exploitation de réseau
Rapporteur : Monsieur Joël LEFEVRE

CM-2015-11-13-1 -Cession d'une maison 9-11 impasse des Cannetières et d'une bande de terrain -
Quartier Saint-Jean-des-Vignes
Rapporteur : Madame Françoise CHAINARD

CM-2015-11-14-1 -Cohésion Sociale - Nouveaux projets sociaux des Maisons de Quartier
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2015-11-15-1 -Habitat - OPAC de Saône-et-Loire - Démolition de logements sociaux situés
Fontaine au Loup
Rapporteur : Madame Françoise CHAINARD

CM-2015-11-16-1 -Avenant de clôture à la convention n°167 avec l'ANRU - Projet de
Renouvellement Urbain de l'Agglomération Chalonnaise
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2015-11-17-1 -Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) - Répartition annuelle des subventions aux associations sportives des collèges et lycées de Chalon sur Saône
Rapporteur : Monsieur Pierre CARLOT

CM-2015-11-18-1 -Fonds d'initiatives et de promotion des activités sportives chalonnaises (FIPASC) - Attribution de subventions exceptionnelles
Rapporteur : Monsieur Philippe FINAS

CM-2015-11-19-1 -Nouvelles activités périscolaires : programmation et approbation des conventions avec l'Inspection d'académique
Rapporteur : Madame Valérie MAURER

CM-2015-11-20-1 -NAP - Développement d'un service de soutien scolaire en ligne
Rapporteur : Madame Valérie MAURER

CM-2015-11-21-1 -Conventions pour la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles de Chalon-sur-Saône
Rapporteur : Madame Valérie MAURER

CM-2015-11-22-1 -EHPAD Chemin de la Coudre - Projet intergénérationnel - Participation de la Ville de Chalon-sur-Saône
Rapporteur : Madame Amelle CHOUIT

CM-2015-11-23-1 -Recensement de la population 2016 - Rémunérations des agents recenseurs
Rapporteur : Monsieur Paul THEBAULT

CM-2015-11-24-1 -Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance - Maison de Justice et du Droit - Convention
Rapporteur : Monsieur Hervé DUMAINE

CM-2015-11-25-1 -Animation du Patrimoine - Convention de partenariat avec l'Association La Page qui rit
Rapporteur : Monsieur Benoit DESSAUT

CM-2015-11-26-1 -Animation du Patrimoine - Convention de dépôt-vente - Société d'Histoire et d'Archéologie - Chroniques Chalonnaises n° 65 et 66

Rapporteur : Monsieur Benoit DESSAUT

CM-2015-11-27-1 -Animation du Patrimoine - Convention de partenariat avec le Lycée Emiland Gauthey

Rapporteur : Monsieur Benoit DESSAUT

CM-2015-11-28-1 -Projet de schéma de mutualisation du Grand Chalon 2015-2020 - Adoption

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2015-11-29-1 -Une démocratie locale renforcée - Création d'un Conseil des Contribuables Chalonnais

Rapporteur : Monsieur Maxime RAVENET

CM-2015-11-30-1-2 -Finances - Autorisation Budgétaire Spéciale pour 2016 - Budget annexe Location d'immeubles de la Ville de Chalon-sur-Saône

Rapporteur : Monsieur Maxime RAVENET

CM-2015-11-30-1-1 -Finances - Autorisation Budgétaire Spéciale pour 2016 - Budget principal de la Ville de Chalon-sur-Saône

Rapporteur : Monsieur Maxime RAVENET

CM-2015-11-31-1 -Finances - Décision Modificative N° 3 - Budget principal

Rapporteur : Monsieur Maxime RAVENET

Conseillers en exercice :	43
Présents à la séance :	36
Nombre de votants :	42
Date de la convocation :	19 nov. 2015
Compte-rendu affiché le	2 décembre 2015

L'an deux mille quinze, le 25 novembre à 19h00 le Conseil municipal de Chalon-sur-Saône, s'est réuni Salle du Conseil, sur convocation effectuée en application de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Gilles PLATRET, Maire, assisté de Madame Isabelle DECHAUME, Monsieur Maxime RAVENET, Monsieur Joël LEFEVRE, Madame Sophie LANDROT, Madame Valérie MAURER, Madame Amelle CHOUIT, Monsieur Benoit DESSAUT, Monsieur Philippe FINAS, Madame Bernadette VELLARD, Monsieur Hervé DUMAINE, Monsieur Pierre CARLOT, Madame Françoise CHAINARD, Madame Solange DOREY, Madame Jacqueline GAUDILLIERE, Monsieur Jean-Vianney GUIGUE, Monsieur John GUIGUE, Madame Evelyne LEFEBVRE, Monsieur Landry LEONARD, Madame Annie LOMBARD, Monsieur Christian MARMILLON, Monsieur Sébastien MARTIN, Madame Dominique MELIN, Madame Martine PETIT, Madame Dominique ROUGERON, Monsieur Jean-Claude ROUSSEAU, Monsieur Paul THEBAULT, Madame Elisabeth VITTON, Monsieur Gilles VIRARD, Monsieur M'Hamed BENTEKAYA, Madame Francine CHOPARD, Madame Noémie DANJOUR, Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Christian VILLEBOEUF, Madame Françoise VERJUX-PELLETIER, Madame Ghislaine LAUNAY.

Absent :

Monsieur Tonio CAETANO.

En application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Madame Valérie SAINSON ayant donné pouvoir à Madame Martine PETIT, Madame Mina JAILLARD ayant donné pouvoir à Monsieur Benoit DESSAUT, Monsieur Jacques MORIN ayant donné pouvoir à Madame Bernadette VELLARD, Monsieur Christophe SIRUGUE ayant donné pouvoir à Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Florian DOTTONI ayant donné pouvoir à Madame Ghislaine LAUNAY, Monsieur Mourad LAOUES ayant donné pouvoir à Madame Francine CHOPARD

L'assemblée a élu pour secrétaire de séance Monsieur Hervé DUMAINE

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire

Chers collègues, Mesdames, Messieurs du public.

A la suite des attentats qui ont endeuillé notre pays, je souhaiterais que, à l'instar de ce que nous avons fait hier soir au Conseil communautaire, nous puissions observer une minute de silence qui sera conclue par l'hymne national.

Je vous propose, sans bouger de vos places, de bien vouloir vous lever et de vous recueillir quelques instants.

Monsieur le Maire

Nous avons souhaité commencer cette réunion de Conseil municipal, eu égard aux événements, en faisant un point sur les mesures de sécurisation que nous avons souhaité prendre avec l'équipe municipale pour assurer les meilleures conditions possibles d'exercice de nos libertés publiques. Vous savez bien que la sécurité est la première et la condition de toutes les autres libertés et c'est pourquoi, j'aimerais en compagnie d'Hervé Dumaine, vous faire un point préalable qui n'est pas à l'ordre du jour, mais est un point d'information sur cette question.

Je vous rappellerai que le contexte dans lequel nous agissons en matière de sécurité est un contexte qui découle d'une étude que nous avons menée dès le printemps 2014 avec un rendu qui datait de juillet 2014, qui nous a permis de faire une analyse fine des phénomènes d'insécurité sur le territoire de la Commune avec l'ensemble des partenaires de la filière de sécurité et de définir un certain nombre d'actions prioritaires en matière de sécurité.

Ces actions évidemment étaient concentrées sur l'amélioration de la tranquillité publique avec un certain nombre d'actions phares que nous avons eu l'occasion d'évoquer dans cette enceinte.

Je veux redire ce soir la réorganisation dans ses missions premières du Service de la Police municipale et du Service de Médiation, la mise en place et c'est très important dans le contexte actuel, d'une cartographie dynamique entre la police nationale et la police municipale et également l'élaboration de fiches de liaison entre les bailleurs sociaux et la Ville.

Vous savez que dès le mois de janvier de l'année dernière, nous avons sollicité de l'Etat la possibilité d'armer notre police municipale.

L'accord de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire nous a été signifié à la fin du mois de février 2015.

La formation théorique de nos policiers municipaux a commencé au mois de novembre et s'est achevée. Nous en sommes aujourd'hui au stade de la formation pratique, tant et si bien que nous pourrions armer notre police municipale d'ici la fin de l'année.

La chose a été enclenchée, vous voyez qu'elle nécessite administrativement et réglementairement, ce qui est tout à fait logique, un certain temps.

Nous arrivons maintenant au terme de cette époque. Nous aurons donc la possibilité d'armer nos policiers. Il s'agit bien d'une autorisation individuelle délivrée par le Préfet de Saône-et-Loire à chacun de ceux qui ont réussi les tests dès la fin de cette année.

Nous avons également souhaité renforcer la brigade canine, qui comme vous le savez, était dépourvue d'animal, ce qui était tout de même un comble.

Nous avons surtout, parce que c'est très important pour nous et c'est important dans le cadre de la filière de sécurité, dans laquelle nous avons souhaité nous inscrire, signé une nouvelle convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat avec lesquelles nous souhaitons nourrir des coopérations les plus étroites possibles.

La convention en question précise la nature, les lieux, les interventions des agents de la police municipale et surtout elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat et en particulier la police nationale. Nous avons également installé un groupe local de traitement de la délinquance GLTD sur le quartier des Aubépins, étendu sur le quartier des Prés Saint-Jean.

Des réunions régulières ont eu lieu en début d'année, février, avril, mai, juillet et pour celle des Prés Saint-Jean, la première d'entre elles qui valait installation, le 12 octobre dernier.

J'aimerais si vous le voulez chers collègues, Mesdames, Messieurs, faire également un point sur la sécurisation des bâtiments scolaires, car c'est une question qui, à juste titre, interpelle les familles dans le contexte que nous traversons.

Je m'appuierai pour cela sur les dernières consignes, qui nous ont été transmises par le Ministère de l'Education Nationale. Il s'agit en effet, d'apporter un soin particulier à quelques points de vigilance et dans ce cadre là, les autorités de l'Education Nationale, les directeurs d'écoles en

premier chef, mais aussi les autorités municipales sont amenées à coopérer pour y parvenir le plus efficacement possible.

Il s'agit notamment d'assurer un accueil à l'entrée des écoles, des établissements scolaires, accueil assuré obligatoirement par un adulte.

Un contrôle visuel des sacs peut aussi, en cas de besoin, être effectué.

Je ne dis pas que c'est une mesure qu'il s'agit de généraliser, mais c'est une faculté qui est donnée et qui est recommandée en cas de circonstances de péril par le Ministère de l'Education. L'identité des personnes étrangères à l'établissement est systématiquement vérifiée et d'ici les vacances de Noël, chaque établissement scolaire devra réaliser deux exercices de sécurité évacuation incendie, mise à l'abri ou confinement comme demandé dans le cadre d'un plan particulier de mise en sécurité, je vous en parlerai tout à l'heure.

Une attention particulière doit évidemment être apportée aux abords de l'établissement en évitant tout attroupement qui serait préjudiciable à la sécurité des élèves.

C'est ainsi par exemple pour ce qui nous concerne aux abords des écoles primaires.

Il est demandé autant que possible aux familles de ne pas s'attarder devant les portes d'accès pendant la dépose ou la récupération des enfants.

Nous sommes dans le cadre du mode Vigipirate renforcé, donc il n'y a pas l'interdiction de stationnement des véhicules aux abords de l'établissement.

Ce stationnement n'est interdit que dans le cadre du plan « Vigipirate alerte attentat » donc ce plan Vigipirate renforcé est maintenu sur la Ville de Chalon-sur-Saône, ce n'est pas le cas dans tous les territoires de la République française, en tout cas c'est celui qui nous concerne ici.

Cependant, un certain nombre de mesures peuvent être prises et notamment, évidemment, le conseil donné à chacun de signaler tout comportement ou objet suspect.

Chaque école et chaque établissement doivent vérifier l'efficacité et la connaissance par l'ensemble des personnels et des représentants de parents d'élèves présents aux conseils d'école et conseils d'administration, c'est ce qu'on appelle le plan particulier de mise en sûreté ainsi que des mesures spécifiques à prendre en cas d'intrusion.

Des consignes spécifiques sont données aux établissements du premier degré, c'est ainsi que l'inspecteur d'académie, qui est par ailleurs comme vous le savez Directeur des Services Départementaux d'Education, et les services de la Préfecture accompagnent les écoles dans la mise en place de mesures de sécurité adaptées aux territoires et les inspecteurs seront notamment amenés à procéder à la vérification de la mise à jour des documents et des protocoles du plan particulier de mise en sûreté et de sécurité.

Je vous informe que sur la question des sorties scolaires qui a évidemment questionné l'actualité récente, les voyages scolaires sont de nouveau autorisés. C'est une information qui est de nature je pense, parce qu'elle est fondée sur une analyse fine de la situation, à rassurer les familles dont les enfants auraient à bouger, ces sorties sont autorisées.

Je voulais vous faire ce point parce que nous travaillons et nous avons d'ailleurs bientôt sur des sujets plus globaux une rencontre avec les Directeurs d'écoles avec lesquels nous aborderons évidemment ces questions de sécurité.

Nous sommes très désireux que la Ville de Chalon-sur-Saône apporte toute l'aide nécessaire pour qu'il n'y ait aucun souci aux abords des établissements scolaires, ceci sans tenir compte de la politique que nous menons par ailleurs de sécurisation des abords des écoles, mais c'est de la sécurisation de long terme indépendamment. C'est de la sécurisation routière, souvent indépendamment des événements que nous connaissons.

Troisième point que j'aimerais aborder avec vous.

Ce sont les nouvelles mesures que nous envisageons sur la Ville de Chalon-sur-Saône.

Nous allons veiller à ce que la vidéo protection soit accélérée, que son déploiement soit accéléré.

Nous vous fournissons ici une carte, qui est la carte prévisionnelle de l'implantation des caméras de vidéo protection sur la Ville de Chalon-sur-Saône.

Cette carte a été définie en lien d'abord avec Monsieur le Commissaire de police et ensuite les services de l'Etat. C'est donc une carte qui vous permet de voir que si le déploiement est

évidemment plus intense sur le centre ville, qui concentre notamment une activité commerciale de nature à inciter une délinquance notamment de vol, il est bien légitime qu'il y ait une densification surtout qu'il y a une concentration de population bien évidemment sur le centre ville. C'est le lieu où convergent non seulement les chalonnais mais également les personnes qui sont à l'extérieur de Chalon-sur-Saône.

Il n'en reste pas moins que nous avons veillé aussi à ce que la vidéo protection soit déployée dans les quartiers de Chalon-sur-Saône et c'est l'idée que vous en avez en voyant le schéma qui vous est projeté.

Rappelons que Chalon-sur-Saône est l'une des rares villes de sa strate à ne pas encore disposer d'un réseau de vidéo protection, donc dès que nous en aurons la possibilité, nous installerons les caméras dans le centre ville, mais aussi dans les quartiers.

Le déploiement de ce système de vidéo protection commencera dès 2016.

Il se poursuivra sur au moins trois exercices budgétaires, sachant que nous sommes en négociation avec l'Etat pour une aide financière à ce sujet au titre du fonds interministériel de protection et de prévention de la délinquance.

C'est donc une affaire dont nous aurons à reparler évidemment. Les premières installations seront accompagnées de l'installation d'un centre de supervision urbaine parce qu'il ne s'agit pas d'installer les caméras, il faut encore pouvoir s'en servir efficacement et pour ça superviser ce qui se passe.

Je vous donne de nouvelles assurances sur le respect de la vie privée qui conditionnent l'installation de ce système, l'efficacité de ce système et surtout la confidentialité de ce système est garanti par l'état qui l'autorise et par conséquent, il n'y a pas de conservation sur le long terme des images qui sont captées. Elles sont conservées pour une période suffisante, quinze jours, pour être exploitées en cas de délits ou de problèmes particuliers sur la voirie et ensuite elles sont effacées. Les immeubles, puisque certaines caméras pourront se situer en face d'appartements ou de maisons d'habitation, les immeubles sont systématiquement floutés dans le centre de supervision.

D'ailleurs, les chalonnais pourront le vérifier sur place s'ils avaient un doute.

Je me permets d'insister là-dessus, parce qu'évidemment cette obligation de sûreté doit s'accompagner d'une préservation de la vie privée des citoyens en dehors de l'espace de la Ville, de la rue précisément. J'ajouterai que ça sera aussi un moyen, outre la surveillance et la prévention de la délinquance, un moyen pour nous, de réguler le trafic et de pouvoir prendre des mesures si nous constatons différents soucis sur des voiries publiques.

Nous avons visé le pragmatisme et l'efficacité.

J'espère que dans le contexte actuel, chacun comprendra l'intérêt éminent qu'il y a à ce que ce système soit installé.

J'ajouterai qu'à ces caméras s'ajouteront des caméras nomades qui, sur autorisation spéciale des autorités de l'Etat pourraient être positionnées dans tel ou tel secteur de Chalon qui serait concerné par un phénomène particulier de délinquance ou un phénomène d'insécurité identifié. Nous pouvons au-delà de ces caméras fixes, avoir une mobilité de ce système sur une période de temps donné et sur un lieu qui est déterminé en lien avec les services de l'Etat.

Ca n'est pas le bon vouloir de la municipalité que de placer une caméra dans tel ou tel endroit, c'est aussi un élément que je souhaitais porter à votre connaissance.

Pour ce qui est de la police municipale, outre l'armement sur lequel je suis revenu, il y a quelques minutes, je réitérerai auprès de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire une demande d'armement de pistolet à décharges électriques de type Taser que nous avons déjà formulée en début d'année et qui n'avait pas été autorisée, mais il nous semble que dans le contexte actuel, nous pouvons être fondés à redemander cette protection particulière pour nos policiers, également pour les chalonnaises et les chalonnais.

Nous constatons d'ailleurs qu'un nombre croissant de polices municipales sont aujourd'hui dotées d'un tel équipement qui est essentiellement dissuasif, mais qui est également très efficace en cas d'intervention.

La demande partira tout prochainement à l'intention de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire.

En ce qui concerne la prévention de la radicalisation, c'est une thématique qui nous concerne tous. J'ai adressé et rendu public le 18 novembre un courrier à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, courrier qui a été rédigé l'après-midi du jour où Monsieur le Président de la République s'est adressé aux Maires de France réunis à Paris.

Je participais à cette réunion, notamment sur les questions thématiques de laïcité.

Monsieur le Président de la République a redit le souhait qui était le sien de pouvoir travailler en coopération étroite avec les communes et les Maires dans la prévention de la radicalisation.

Il est évident que ce discours ne peut que nous convenir, car nous avons comme élus municipaux une emprise et un contact permanent avec le terrain qui peut s'avérer très utile dans la prévention des phénomènes de radicalisation.

A ce titre là, j'ai donc demandé à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire de pouvoir le rencontrer dès que possible, pour travailler avec lui sur cette thématique et évidemment en lien avec le référent que j'avais désigné à la fin du mois de septembre 2014, à la demande d'ailleurs de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, en l'occurrence Hervé Dumaine, adjoint à la sécurité qui a véritablement un contact direct avec l'ensemble de nos forces de sécurité sur le terrain ce qui est fortement utile pour faire remonter un certain nombre d'informations.

Une réunion se tiendra tout prochainement avec Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire pour évoquer ces questions. Elle est d'ores et déjà calée et nous allons pouvoir, je l'espère, avancer efficacement.

Vous avez bien compris que notre souhait, c'est de participer à notre échelle à une chaîne de sécurité nationale. Nous avons des prérogatives qui sont les nôtres. Nous ne cherchons pas à exercer les prérogatives de l'Etat, notamment en matière de lutte contre le terrorisme, ça n'est pas dans l'action si je puis dire dans l'action directe, la raison d'être des polices municipales.

Il n'en reste pas moins qu'en matière de prévention de la radicalisation, de prévention des actions terroristes, les élus, les collectivités dans leur ensemble ont leur rôle à jouer sur le terrain. C'est en tout cas l'esprit dans lequel le Président de la République s'est exprimé mercredi, il y a tout juste une semaine.

C'est dans cet esprit que j'ai saisi le préfet pour que nous puissions avancer très rapidement sur ces questions.

Je veux aussi signaler que dans le contexte tendu que chacun comprend, j'ai demandé également à l'Etat que nous ayons une attention particulière puisqu'il est entendu que l'Etat nous avait annoncé à la rentrée que Chalon pourrait être susceptible d'accueillir trois familles de réfugiés en provenance de Syrie.

J'avais donné l'accord de la Collectivité au nom du respect du droit d'asile parce que je sais aussi que les chalonnais ont été accueillis dans des périodes troublées de notre histoire par d'autres populations lorsqu'il s'est agi de quitter le territoire envahi.

Comme historien et comme citoyen, je ne l'oublie pas donc je ne peux dénier à ceux qui fuient la guerre aujourd'hui ce droit dont les chalonnais ont profité, il y a 70 ans.

Il n'en reste pas moins que j'ai demandé dans le contexte que vous connaissez et notamment les fuites ou l'insertion d'un certain nombre d'éléments terroristes dans les cohortes de réfugiés, qu'une attention très particulière soit apportée aux familles que nous accueillerons.

La date n'est pas encore fixée dans la Commune de Chalon-sur-Saône, c'est une précaution élémentaire.

Je sais que l'Etat en est évidemment très soucieux, mais au nom des chalonnais, j'ai refait la demande de ces préconisations toute particulières.

Voilà mes chers collègues les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.

Ce sont les premières mesures. Il y en aura sans doute d'autres. Je me sens la responsabilité de vous en informer.

Encore une fois, nous souhaitons non pas exercer les prérogatives de l'Etat, mais participer à

*l'œuvre que l'Etat doit mener dans la lutte contre le terrorisme pour gagner cette guerre que certains nous ont déclarée, mais que nous finirons tous ensemble par gagner.
Est-ce qu'il y a sur cette information des demandes d'intervention?
Pas de demande particulière, bien nous reprenons le cours normal de notre ordre du jour.*

CM-2015-11-1-1 **Secrétaire de séance - Désignation**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient lors de la tenue du Conseil municipal de désigner un secrétaire de séance.

Il est proposé aux Conseillers Municipaux, en application de l'article L2121-21 Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance. Cette décision de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret doit être prise à l'unanimité.

Vu les articles L2121-15 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret ;
- Désigne comme secrétaire de séance Monsieur Hervé DUMAINE.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

CM-2015-11-2-1 **Conseil municipal - Séance du 29 septembre 2015 - Procès-verbal - Adoption**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2015.

Vu l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

INTERVENTIONS

Noémie DANJOUR

Merci. Donc ce rapport est l'occasion pour nous de revenir sur certains de vos propos lors de la dernière délibération du Conseil municipal du 29 septembre.

Il s'agit, et vous l'aurez compris, de la délibération sur la suppression des repas de substitution. Nous n'allons pas revenir sur le débat, même si nous avons l'intime conviction qu'une véritable erreur a été commise ce jour là.

Vous avez dit beaucoup de choses. Vous avez dit énormément de choses, peut-être un peu trop. Je vous cite : « Lors du Conseil municipal prochain, nous allons voter une délibération importante pour construire une nouvelle école dans le quartier chalonnais, qui est le quartier de l'immigration par excellence, le quartier du Stade. ».

Nous nous attendions donc aujourd'hui à voter la construction de cette école, puisque vous affirmiez dans les médias locaux et nationaux, je cite, que : « d'ici quelques semaines les travaux d'une nouvelle école vont s'ouvrir dans le quartier de l'immigration. ».

Force est de constater qu'aujourd'hui, il n'y a aucune délibération concernant la création d'une école dans le quartier du Stade Fontaine au Loup. Auriez-vous parlé trop vite ?

La 2ème remarque concerne les remerciements appuyés à votre majorité, et je vous cite encore une fois « d'avoir fait le choix de dépasser leurs propres convictions en faisant privilégier l'unité ».

Nous sommes donc dans un théâtre où des acteurs jouent un rôle que le scénariste qui n'est autre que vous-même leur a écrit. C'est une mascarade. Lorsqu'on est élu, on se doit d'être fidèle à ses convictions et aux valeurs qui ont fait de nous des représentants des chalonnais et des citoyens en général. Visiblement votre majorité ne l'a pas compris. Nous en sommes désolés. Elle préfère essayer d'afficher une unité dont chaque jour on constate qu'elle n'est qu'une façade, on le verra dans les points suivants et nous l'avons aussi constaté hier dans un article de presse où votre adjoint à la culture précise que vous avez décidé seul sur le dossier de la baisse de 25% des subventions aux associations.

Voilà la démocratie chalonnaise, le Maire décide seul dans son coin, puis votre équipe valide malgré leurs convictions, c'est dommage pour la démocratie.

Monsieur le Maire

Merci y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

J'aurai vainement espéré que dans les circonstances présentes on laisse un peu les révolvers aux vestiaires ce soir, mais vous reprenez un comportement que vous avez critiqué il y a une semaine. Vous avez choisi de faire du rentre dedans, libre à vous.

Je ne reviens pas du tout sur les propos que vous avez tenus dans les deux tiers de votre intervention.

Je peux simplement porter à votre connaissance, puisque ça c'est un point de fond sur le dossier, que nous n'avons pas proposé la délibération sur la construction ou la rénovation de l'ancienne école élémentaire du quartier du Stade tout simplement pour des questions techniques, parce que nous avons encore besoin de finaliser un certain nombre de documents pour vous présenter cette délibération, mais nous ne revenons pas sur ce qui a été dit.

Nous ouvrirons l'école du quartier du Stade à la rentrée de septembre 2016. Les travaux seront conduits comme il était prévu qu'ils le soient et nous ouvrirons cette école à la rentrée.

Voilà, donc à partir de là, je ne reviens pas sur ce que j'ai dit. C'est un problème, vous verrez un jour peut-être Madame Danjour, si vous êtes amenée à siéger dans des majorités, que la préparation des délibérations répond à un certain nombre de critères techniques et que parfois des critères techniques ne vont pas assez vite. C'est pourquoi, nous n'avons pas présenté cette délibération, mais je vous redis, je redis au public, je redis à l'ensemble de la représentation municipale, qui est ici, que nous ouvrirons cette école à la rentrée de septembre 2016. Les choses sont entendues, je mets donc aux voix ce compte-rendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Adopte le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2015.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

CM-2015-11-3-1 **Tableau des adjoints au Maire - Modification**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

En application de l'article L2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal ».

L'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage est une limite maximale. En conséquence le nombre d'adjoints ne peut être arrondi à l'entier supérieur.

Le Conseil municipal est composé de 43 membres, aussi, le nombre d'adjoints est limité à 12 au maximum.

Description du dispositif proposé :

Par délibération du 29 mars 2014, le Conseil municipal a fixé à dix le nombre d'adjoints au Maire.

Il est proposé de porter ce nombre d'adjoints au nombre maximum, soit douze adjoints.

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire

Le point numéro 3 concerne la modification du tableau des adjoints.

J'ai reçu les deux démissions, enfin c'est Monsieur le Sous-préfet de Chalon-sur-Saône, parce que le schéma logique c'est que c'est Monsieur le Sous-préfet qui reçoit les démissions des adjoints.

Le Préfet recevant celle des maires, mais ça n'est pas Mesdames, Messieurs, encore à l'ordre du jour.

J'ai été informé par Monsieur le Sous-préfet de Chalon-sur-Saône des démissions de Madame Isabelle Dechaume et de Madame Bernadette Vellard ce à quoi s'est ajoutée une troisième démission qui celle-ci est sans doute un peu plus technique qui est celle de Monsieur Hervé Dumaine. Vous comprendrez pourquoi dans quelques instants.

Je voudrais redire à Isabelle Dechaume tout d'abord et à Bernadette Vellard que nous avons apprécié dans l'ensemble de la majorité et j'ose espérer aussi dans une partie plus large de ce Conseil municipal, le travail qu'elles ont pu mener aux fonctions qu'elles ont occupées.

J'ai lu beaucoup de choses dans la presse, beaucoup d'extrapolations sur la motivation des décisions qu'elles ont prises.

Je pense qu'aujourd'hui il y a des décisions en responsabilité qui ont été prises en tout cas.

Je voudrais les remercier l'une et l'autre du travail qui a été fait.

Elles continueront ce travail dans d'autres biais, peut-être je le souhaite en tout cas pour l'une d'entre elles dans d'autres enceintes, pour la seconde au sein même de l'équipe municipale et en tout cas, je voudrais sincèrement les remercier parce que, quelles qu'aient été les interprétations que j'ai pu lire ça et là, il y a un travail de fond qui a été fait dans les 20 premiers mois de notre mandat et ce travail nous leur devons à elles deux aussi, au même titre que l'ensemble de l'équipe municipale, donc je voudrais sincèrement les remercier.

Par délibération du 29 mars 2014, le Conseil municipal a fixé à dix le nombre d'adjoints je souhaite aujourd'hui vous proposer de porter ce nombre à douze adjoints.

Nous avons en effet la nécessité de tenir compte de l'expérience des vingt premiers mois et notamment de donner rang d'adjoint à des conseillers municipaux délégués dont les occupations les amenaient à, pardonnez-moi l'expression, mais en tout cas une mobilisation totale sur un certain nombre de dossiers.

C'est vrai en particulier sur la question des espaces verts et de l'environnement, c'est vrai également sur la question du logement, donc nous souhaitons véritablement avoir une équipe

élargie totalement consacrée à l'étendue des dossiers qui seront les siens, mais avec une logique de fonctionnement qui soit également celle des dossiers, de l'ampleur de la tâche à mener.

C'est pourquoi, je vous propose donc et j'y reviendrai évidemment tout à l'heure, de sortir d'un certain nombre de délégations ces deux délégations là spécifiquement : espaces verts, environnement et logement pour véritablement en faire des délégations d'adjoint.

Voilà Mesdames, Messieurs, ce que je souhaitais vous dire. Ces nominations auxquelles nous allons procéder si vous en êtes d'accord au point numéro 4 de l'ordre du jour seront accompagnées d'ici quelques jours de la signature d'arrêtés pour d'autres délégations qui n'ont pas à être délibérées en Conseil municipal et qui concerneront des conseillers municipaux outre les adjoints je laisse la parole à qui souhaite la prendre. Madame Leblanc.

Nathalie LEBLANC

Je vous remercie Monsieur le Maire.

Je voulais commencer mon propos dans le sens que la situation dramatique que nous vivons actuellement n'empêche pas l'expression démocratique.

Nos paroles par la voix de ma collègue Noémie Danjour n'étaient pas indécentes comme pouvaient l'être les propos de vos amis tenus à l'Assemblée Nationale.

Concernant maintenant le rapport qui est soumis à notre approbation. Ce rapport propose de reconfigurer l'exécutif. La reconfiguration d'un exécutif municipal, un peu plus de 18 mois seulement après les élections, n'est pas un acte banal. Cela révèle votre mode de fonctionnement et l'état d'union de votre majorité.

Premier élément, dans ce rapport, vous nous demandez d'augmenter le nombre de vos adjoints qui passerait de dix à douze. Le 29 mars 2014, lors de l'installation de votre exécutif, vous aviez insisté sur la baisse du nombre d'adjoints par rapport au mandat précédent et reconnu la pertinence du transfert de compétences au Grand Chalon, transfert qui permettait cette réduction du nombre des adjoints chalonnais.

Je vous cite, vous dites que « Nous avons réduit le nombre d'adjoints, et nous avons tiré pour cela, la conséquence d'un certain nombre de transferts de compétences. »

C'était alors un choix positif que nous avons souligné, qui permettait des économies pour la Ville de Chalon tout en conservant les compétences pour les habitants.

Alors pourquoi ce revirement ? Cela pose question.

Est-ce à dire que le Grand Chalon manque d'élus compétents vous obligeant ainsi à augmenter le nombre d'adjoints chalonnais ?

La Ville de Chalon est-elle en train de reprendre le dessus sur la Communauté d'Agglomération, sur son Président et ses vice-présidents, comme c'était le cas avant 2008 ?

Est-ce que les adjoints désignés en 2014 ne remplissent pas correctement leur mission ?

Est-ce parce que vous apprêtant à entériner la fin du maire à 100 %, vous devez faire appel à des renforts pour la gestion de la Ville ?

Les changements de pied, les promesses non tenues sont-elles votre mode de fonctionnement ?

Second élément ce changement révèle la fin d'une unité purement artificielle.

Dans ce rapport, comme dans les suivants, vous démontrez que, vingt mois après votre élection, votre liste d'union était une duperie. Cette équipe était pourtant présentée indéfectiblement unie il y a quelques mois encore, lors du lancement de votre association « Génération Chalon », soirée au cours de laquelle vous déclariez : " Cette union est née d'un armistice ce n'est pas demain qu'on va

reprendre la guerre. Ca va très bien entre nous. On s'inscrit dans la durée. » et vous Madame Dechaume et Monsieur Martin avez, je cite encore, « insisté sur le caractère collectif de votre équipe ».

Je note au passage que Madame Dechaume, à ce moment-là, acquiesçait à vos propos, alors que la décision de supprimer les menus de substitution avait été prise quelques mois auparavant.

Le moins que l'on puisse dire est qu'elle n'a pas été très réactive sur la question.

On a compris maintenant qu'il y avait une démission, pas présente au Conseil municipal, mais candidate aux Régionales. Ca devient compulsif. Votre union est consommée. Chacun a compris que c'était une imposture électorale. La réalité, et nous l'avons encore vu, est que vous décidez seul. Votre adjoint à la culture d'ailleurs, comme l'a dit Noémie Danjour, l'a publiquement exprimé récemment lors de l'assemblée générale d'une association chalonnaise.

Vous n'acceptez pas les voix dissonantes qui sont systématiquement écartées. Monsieur Morin n'est pas là aujourd'hui. Ce rapport démontre une fois de plus que vous ne tenez pas vos engagements et qu'apparaît au grand jour votre absence de vision pour notre Ville et ses habitants. Votre gestion se fait au coup par coup, selon votre bon vouloir.

Alors à quoi bon une nouvelle équipe dans ces conditions ?

Bien évidemment, et vous l'avez compris nous voterons contre ce rapport qui augmente le nombre des adjoints.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup. Y a-t'il d'autres demandes d'intervention ?

Pas d'autre demande d'intervention ? Non.

Je ne serai pas long dans ma réponse. Je pense qu'il y a deux façons de fonctionner. Ou bien on débat sur le fond des dossiers, ou bien on se fait des procès d'intention.

Vous avez choisi de nous faire collectivement des procès d'intention. Je n'ai donc pas d'autres éléments à apporter parce qu'on ne se bat pas contre la mauvaise foi.

Je vais donc mettre aux voix cette délibération.

Vu l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014-03-3-1 du Conseil municipal du 29 mars 2014 déterminant le nombre d'adjoints au Maire de Chalon-sur-Saône,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de fixer à douze le nombre d'Adjoints au Maire de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Adopté à la majorité par 35 voix pour, 7 voix contre (Madame Francine CHOPARD, Madame Noémie DANJOUR, Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Christophe SIRUGUE, Monsieur Christian VILLEBOEUF, Madame Françoise VERJUX-PELLETIER, Monsieur Mourad LAOUES.)

CM-2015-11-4-1 **Election de nouveaux Adjoints au Maire**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Monsieur le Sous-préfet de Chalon-sur-Saône a accepté les démissions de Madame Isabelle DECHAUME, première Adjointe en charge des Finances et de l'Administration générale, de Madame Bernadette VELLARD, neuvième Adjointe en charge de la Jeunesse et des Equipements de quartier, et de Monsieur Hervé DUMAINE, dixième Adjoint en charge de la sécurité, de leur fonction d'adjoint au Maire de Chalon-sur-Saône, conformément aux dispositions de l'article L2122-15 du CGCT.

Le Conseil municipal est appelé à désigner leur remplaçant(e).

Par ailleurs, outre le remplacement des trois adjoints au Maire susmentionnés, il convient également de désigner deux nouveaux adjoints dans la mesure où le Conseil municipal a, dans la délibération précédente, augmenté le nombre d'adjoints ; celui-ci passant de 10 à 12.

Le Conseil municipal est ainsi appelé à désigner cinq nouveaux adjoints.

En vertu de l'article L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints sont élus au scrutin secret.

En application de l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints sont élus au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

L'élection se fait par scrutin de liste dans les conditions suivantes :

- Scrutin de liste et majorité absolue aux deux premiers tours,
- Scrutin de liste et majorité relative si un troisième tour s'avère nécessaire.

Chaque liste doit comporter autant de noms que de postes d'adjoints à pourvoir.

Conformément à l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « *Sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste ...* ».

Il est précisé que le premier nom de la liste remportant les élections vocation à occuper le poste vacant de Premier adjoint. Les autres élus viendront compléter le tableau dans l'ordre des adjoints et prendront par conséquent les rangs du 9^{ème} au 12^{ème} adjoint, selon leur ordre de présentation sur ladite liste.

Vu les articles L 2121-1, L2122-4, L2122-7-2, L2122-10, L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014-03-3-1 du Conseil municipal du 29 mars 2014 relative au vote des adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 novembre 2015 déterminant le nombre d'adjoints au Maire de Chalon-sur-Saône,

Vu la circulaire du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires,

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire

Nous allons passer au rapport numéro 4. Je ne vais pas vous le relire, parce que vous l'avez lu, que nous allons procéder à la nomination des adjoints manquants, alors c'est un système assez particulier parce qu'on ne change pas fondamentalement l'ordre du tableau des élections du 29 mars.

Les rangs adjoint demeurent les mêmes, mais comme j'ai souhaité et je pense que ça n'est plus un mystère pour grand monde que Monsieur Dumaine puisse occuper les fonctions de premier adjoint à la suite d'Isabelle Dechaume, il fallait donc et c'est la raison de l'événement que je vous ai cité tout à l'heure, qu'il démissionnât de son poste de 10ème adjoint, un imparfait du subjonctif, ça fait du bien de temps en temps, pour pouvoir occuper un autre rang que celui-ci. C'est la raison pour laquelle il a remis sa démission tout dernièrement, parce que nous ne pouvions pas envisager de grande vacance au singulier sur ce sujet, tout dernièrement à Monsieur le Sous-préfet de Chalon-sur-Saône.

Je vous propose de nommer, d'élire puisque c'est un scrutin à bulletin secret d'élire Monsieur Dumaine au poste et rang de premier adjoint au maire.

Je vous propose aux fonctions de 9ème adjoint Madame Elisabeth Vitton, aux fonctions de 10ème adjoint Madame Évelyne Lefebvre, aux fonctions de 11ème adjoint Monsieur John Guigue et aux fonctions de 12ème adjoint Madame Françoise Chainard.

Voilà ce que je vous propose. Il y a deux façons de faire mes chers collègues ou bien nous faisons un vote groupé ou bien nous faisons un vote pour chacun des postes.

Je souhaiterais évidemment que nous puissions procéder de la deuxième façon simplement si quelqu'un demande un vote individuel, on fera cinq votes au lieu d'un. Je me tourne vers l'opposition. Est-ce qu'elle voit une difficulté à ce que nous fassions un vote groupé ou est-ce que vous souhaitez un vote par nom ? Ca va nous prendre une heure de plus c'est tout, c'est bon pour vous ?

Je vous en remercie collectivement. Vous avez tous les documents nécessaires. Je me tourne vers l'administration. Est-ce qu'il faut qu'on récrive les noms ou pas sur la feuille blanche ou est-ce qu'on peut se servir de l'autre bulletin ? On peut se servir du bulletin avec les noms qui sont inscrits, voilà donc il vous est loisible de rayer, parce que ce n'est pas une liste bloquée, je le dis parce que voilà si l'un des cinq ne vous revient pas, vous avez le droit de lui mettre un coup de

crayon.

C'est le Privilège de l'électeur.

On fera un décompte adjoint par adjoint. Je vous laisse quelques minutes pour ces opérations. Après quoi, nous passerons avec une urne auprès de chacun d'entre vous et j'appellerai les deux benjamins du Conseil municipal.

Je pense que vous allez vous y recoller Madame Danjour et puis, je pense aussi Amelle Chouit, c'est encore notre cadette ? Pourtant, elle a pris vingt mois depuis l'élection, mais voilà donc on va faire passer l'urne maintenant et après on dépouillera.

Bien mes chers collègues, nous avons quarante et un votants. Monsieur Benoit Dessaut, qui est décidément à l'honneur ce soir, a oublié d'exercer son pouvoir, donc c'est lui qui est à l'amende, parce que, théoriquement, il devrait y avoir quarante deux votants. Nous n'avons qu'un conseiller absent non excusé. Cela lui apprendra à parler dans la presse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Désigne, au vote à scrutin secret, au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel les cinq adjoints au Maire suivants qui viendront compléter le tableau des adjoints, sachant que le premier nom de la liste remportant les élections a vocation à occuper le poste de Premier adjoint. Les autres élus viendront compléter le tableau dans l'ordre des adjoints et prendront par conséquent les rangs du 9^{ème} au 12^{ème} adjoint, selon leur ordre de présentation sur ladite liste : Monsieur Hervé DUMAINE, Madame Elisabeth VITTON, Madame Evelyne LEFEBVRE, Monsieur John GUIGUE et Madame Françoise CHAINARD par 33 bulletins pour et 8 bulletins blancs.

Le tableau des Adjoints est désormais le suivant :

1 ^{er} Adjoint	Monsieur Hervé DUMAINE
2 ^{ème} Adjoint	Monsieur Maxime RAVENET
3 ^{ème} Adjoint	Monsieur Joël LEFÈVRE
4 ^{ème} Adjointe	Madame Sophie LANDROT
5 ^{ème} Adjointe	Madame Valérie MAURER
6 ^{ème} Adjointe	Madame Amelle CHOUIT
7 ^{ème} Adjoint	Monsieur Benoît DESSAUT
8 ^{ème} Adjoint	Monsieur Philippe FINAS
9 ^{ème} Adjointe	Madame Elisabeth VITTON
10 ^{ème} Adjointe	Madame Evelyne LEFEBVRE
11 ^{ème} Adjoint	Monsieur John GUIGUE
12 ^{ème} Adjointe	Madame Françoise CHAINARD

Adopté à la majorité par vote secret par 33 voix pour.

En application de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et les textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Description du dispositif proposé :

Les délibérations précédentes sont venues modifier le nombre des adjoints et entraîneront une modification des délégations qui leur étaient consenties.

Dans la mesure où certaines désignations dans des organismes sont liées au domaine de compétence des adjoints, il est par conséquent nécessaire d'adapter les représentations du Conseil municipal aux nouveaux domaines de compétences que se voient attribués les élus dans leurs nouvelles délégations d'attributions.

Il est demandé au Conseil municipal de procéder à de nouvelles désignations dans les organismes suivants :

Commission du Grand Chalon - Services à la population	Un représentant titulaire en remplacement de Madame Isabelle DECHAUME
Commission du Grand Chalon - Sujets techniques	Un représentant suppléant en remplacement de Monsieur Jacques MORIN
Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)	Un représentant en remplacement de Madame Isabelle DECHAUME
GIP e-Bourgogne	Un représentant titulaire en remplacement de Madame Isabelle DECHAUME
Comité de programme Européen - FEDER	Un représentant en remplacement de Madame Isabelle DECHAUME
Syndicat intercommunal du village de vacances de Lamoura	Un représentant en remplacement de Madame Isabelle DECHAUME
Régie de Quartiers – Ouest chalonais	Un représentant en remplacement de Monsieur Jacques MORIN
Conseil de surveillance du centre hospitalier William Morey	Un représentant en remplacement de Madame Isabelle DECHAUME
Association des Elu(e)s contre les violences faites aux femmes	Un représentant en remplacement de Madame Isabelle DECHAUME
Ecole élémentaire Fontaine au Loup	Un représentant suppléant en remplacement de Madame Isabelle DECHAUME
Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL 71)	Un représentant titulaire en remplacement de Madame Isabelle DECHAUME
Elan sportif chalonais (SEM)	Un représentant en remplacement de Madame Isabelle DECHAUME
Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône - Régie autonome Personnalisée	Un représentant titulaire en remplacement de Madame Isabelle DECHAUME

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder au vote à scrutin secret, à la majorité absolue, mais le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret.

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

INTERVENTIONS

Francine CHOPARD

Merci Monsieur le Maire.

Je voulais juste revenir effectivement sur ce point, sur ces représentations qui viennent d'être modifiées.

Les représentations de Madame Dechaume qui démissionne et celles de Monsieur Morin qui avait déjà été prié de rejoindre les rangs, dès le mois de mars.

On peut penser que ces modifications de représentation sont les conséquences du vote du dernier

Conseil municipal sur la suppression des menus de substitution dans les cantines.

Madame Dechaume était absente et Monsieur Morin s'était abstenu.

Je veux revenir sur l'urgence de ce vote, de tels sujets méritent le temps de la réflexion, ne doivent pas être traités à chaud. Il aurait été plus convenable, Monsieur le Maire, d'attendre les préconisations du groupe de travail de l'AMF que vous avez co-présidé que vous co-présidez avec Patrick Molinoz, radical de gauche, dont vous avez cité plusieurs fois le nom lors du dernier Conseil municipal.

Nous n'avons pas la même approche avec Patrick Molinoz, « pas de doigt sur la couture du pantalon » dans notre parti, rien de vraiment autoritaire.

Nous avons dialogué, échangé et je voulais juste préciser que nous nous retrouvons avec Patrick Molinoz sur l'essentiel, la défense d'une laïcité non caricaturale et exigeante et une vue bien au-dessus de l'assiette merci.

Monsieur le Maire

Merci. J'ai du mal à voir le rapport avec la délibération. C'est hors sujet, mais après tout la parole est libre Madame Chopard.

Maintenant, moi ce qui m'importe, c'est le vade-mecum laïcité qui a été présenté aux élus de France la semaine dernière.

J'invite tout le monde, puisqu'il est disponible sur le site de l'association des Maires de France à lire le chapitre sur la restauration scolaire et vous verrez que les préconisations de l'association des Maires de France, maires de droite comme maires de gauche vont exactement dans le sens de la délibération que nous avons prise le 29 septembre.

Je n'avais pas prévu d'en parler vraiment, mais vous m'en donnez l'occasion, c'est quelque chose qui mérite d'être noté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à scrutin secret ;
- Désigne ses représentants dans les organismes suivants :

Commission du Grand Chalon - Services à la population	Un représentant - Monsieur Maxime RAVENET
Commission du Grand Chalon - Sujets techniques	Un représentant suppléant - Monsieur Paul THEBAULT
Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)	Un représentant -Monsieur Hervé DUMAINE
GIP e-Bourgogne	Un représentant titulaire - Monsieur Paul THEBAULT
Comité de programme Européen - FEDER	Un représentant - Monsieur Hervé DUMAINE
Syndicat intercommunal du village de vacances de Lamoura	Un représentant -Madame Françoise CHAINARD
Régie de Quartiers – Ouest chalonnais	Un représentant -Madame Bernadette VELLARD
Conseil de surveillance du centre hospitalier William Morey	Un représentant - Monsieur Hervé DUMAINE
Association des Elu(e)s contre les violences faites aux femmes	Un représentant -Madame Elisabeth VITTON
Ecole élémentaire Fontaine au Loup	Un représentant suppléant -Monsieur M'Hamed BENTEKAYA
Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL 71)	Un représentant titulaire - Monsieur Hervé DUMAINE
Elan sportif chalonnais (SEM)	Un représentant - Monsieur Hervé DUMAINE
Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône - Régie autonome Personnalisée	Un représentant titulaire -Monsieur Maxime RAVENET

Adopté à l'unanimité par 35 voix pour, 7 abstentions (Madame Francine CHOPARD, Madame Noémie DANJOUR, Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Christophe SIRUGUE, Monsieur

Christian VILLEBOEUF, Madame Françoise VERJUX-PELLETIER, Monsieur Mourad LAOUES.)

CM-2015-11-6-1 Décisions et conventions signées par le Maire - Liste du 03 août 2015 au 08 octobre 2015

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises en vertu de sa délégation.

Décisions :

Décision n° DV2015/125 du 03 août 2015

Avenant n° 2 au marché relatif à la restauration du cloître canonial de la cathédrale Saint-Vincent :

- Lot 1 : Maçonnerie - pierre de taille conclu avec la société PATEU & ROBERT dont le montant initial (toutes tranches confondues) était de 475 918,44 €HT soit 571 102,13 €TTC. Cet avenant a pour objet d'apporter les modifications suivantes : Réalisation de prestations nouvelles.
- Lot 2 : Charpente : couverture conclu avec la société PATEU & ROBERT dont le montant initial (toutes tranches confondues) était de 193 760,97 €HT soit 232 513,16 €TTC. Cet avenant a pour but d'apporter les modifications suivantes :
 - réalisation de prestations nouvelles ;
 - suppression de prestataires.

Décision n° DV2015/157 du 12 août 2015

Marché passé selon la procédure adaptée relatif à la maintenance du logiciel de gestion des ressources humaines - SEDIT (groupement de commandes Ville/Grand Chalon/CCAS), avec la société BERGER-LEVRAULT - 231 rue Pierre et Marie Curie - CS 57605 - 31676 LABEGE CEDEX, de sa date de notification jusqu'au 31/12/2017. Pour la partie globale et forfaitaire, le montant annuel pour les années 2016 et 2017 est fixé à 13 968,00 €HT. Pour l'année 2015, le montant sera proratisé par rapport à la date de début d'exécution du marché, soit sa date de notification. Pour la partie à bons de commande, le montant global est fixé sans minimum et un maximum de 90 000,00 €HT.

Décision n° DV2015/159 du 22 septembre 2015

Avenants n°1 au marché relatif à la mise en accessibilité de l'école élémentaire et au réaménagement de la restauration scolaire à l'école Laënnec - Lots 1, 2, 7 et 8.

Avenant n°1 au lot 1 : Gros œuvre -démolition - VRD avec la société SIMONATO SAS, dont le montant initial était de 42 858,00 €HT soit 51 429,60 €TTC. Cet avenant a pour objet d'apporter la modification suivante : suppression d'une rampe d'accès PMR suite à un assouplissement de la réglementation. Cet avenant représente une diminution de 5 327,16 €HT soit 6 392,59 €TTC. Le nouveau montant du marché est ainsi porté à 37 530,84 €HT soit 45 037,01 € TTC soit une diminution de 12,43 % du montant initial du marché.

Avenant n°1 au lot 2 : Menuiseries extérieures aluminium - intérieures bois avec la société MENUISERIE DU CHALONNAIS, dont le montant initial était de 28 517,38 €HT soit 34 220,86 €TTC. Cet avenant a pour objet d'apporter la modification suivante : Suppression de la prestation de pose et dépose des portes existantes devenue inutile. Cet avenant représente une diminution de 800,00 €HT soit 960,00 € TTC. Le nouveau montant du marché est ainsi porté à 27 717,38 €HT soit 33 260,86 € TTC soit une diminution de 2.81 % du montant initial du marché.

Avenant n°1 au lot 7 : Plomberie – sanitaire – VMC avec GIVRY SANITAIRE CHAUFFAGE, dont le montant initial était de 7 633,00 €HT soit 9 159,60 €TTC. Cet avenant a pour objet d'apporter la modification suivante : Suppression des lave-mains et des lavabos existants par des lavabos autoportants PMR. Cet avenant représente une augmentation de 866,00 €HT soit 1039,20 €TTC. Le nouveau montant du marché est ainsi porté à 8 499,00 €HT soit 10 198,80 € TTC soit une augmentation de 11,35 % du montant initial du marché. Avenant n°1 au lot 8 : Electricité avec la société SOCHALEG SAS, dont le montant initial était de 8 000,00 €HT soit 9 600,00 €TTC. Cet avenant a pour objet d'apporter la modification suivante : installation de l'appareillage électrique dans le local machinerie créé suite à la décision de mettre en place un ascenseur et mise en conformité de l'éclairage suite à la mise en place du faux plafond. Cet avenant représente une augmentation de 384,47 €HT soit 461,36 €TTC. Le nouveau montant du marché est ainsi porté à 8 384,47 €HT soit 10 061,36 € TTC soit une augmentation de 4,81 % du montant initial du marché.

Décision n° DV2015/160 du 25 août 2015

Avenant n°2 au marché relatif au nettoyage des ventilations de cuisines professionnelles conclu avec la société HDA, dont le montant initial était de 6 060,00 €HT/an soit 7 247,76 €TTC/an. Cet avenant a pour objet de prendre en compte l'ajout d'équipements au Conservatoire du Grand Chalon 1 rue Olivier Messiaen 71100 Chalon-sur-Saône, à savoir : 1 hotte centrale inox 4 filtres, 1 hotte centrale inox 3 filtres, 1 extracteur tourelle toiture, conduit horizontal. Cet avenant représente une augmentation de 490,00 €HT/an soit 588,00 €TTC/an pour la dernière année. Le nouveau montant du marché est ainsi porté à 7 780,00 €HT/an soit 9 336,00 €TTC/an décomposé comme suit : 2 490,00 €HT/an pour la Ville de Chalon-sur-Saône, 1 690,00 €HT/an pour le Grand Chalon, 1 180,00 €HT/an pour le CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône, 2 420,00 €HT/an pour les communes membres, soit une augmentation de 12,17 %.

Décision n° DV2015/161 du 08 septembre 2015

Marché relatif à la représentation du spectacle " LA SIDO QUARTET" conclu avec Monsieur HANNOUZ SIMON auto-entrepreneur 9 rue du Bief 71640 CORMATIN pour un montant de 600,00 €TTC.

Décision n° DV2015/163 du 08 septembre 2015

Marché relatif à la fourniture de luminaires pour la rénovation du réseau d'éclairage public de certaines rues du centre-ville conclu avec la société COMATELEC SCHREDER SAS pour un montant de devis-cadre rectifié de 20 220 €HT soit 24 264,00 € TTC (Mini/maxi annuels de commande : 21 000,00 HT - 65 000,00 €HT).

Décision n° DV2015/164 du 11 septembre 2015

Marché passé selon la procédure adaptée relatif à la fourniture et la pose d'un abri et supports pour le stationnement des vélos avec la société ABRI PLUS pour un montant de 5 780,00 €HT soit 6 936,00 TTC.

Décision n° DV2015/165 du 15 septembre 2015

Marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection d'ouvrages d'art de la Ville de Chalon-sur-Saône conclu avec la Société SARL GEBOA 6 rue Rosey 21850 Saint-Apollinaire pour un forfait de 18 000,00 €HT soit 21 600,00 €TTC.

Décision n° DV2015/166 du 18 septembre 2015

Avenant n°1 au marché relatif à la maintenance du progiciel "ELECTIONS", conclu avec la société CIRIL - 49 avenue Albert Einstein - BP 12074 - 69603 VILLEURBANNE CEDEX, dont le

montant annuel initial était de 3 578,03 €HT soit 4 293,64 € TTC. Cet avenant a pour objet d'apporter les modifications suivantes : retrait de la maintenance de 12 licences Oracles Elections à compter du 01/10/2015. Cet avenant représente une diminution trimestrielle de 94,20 €HT soit 113,04 € TTC. Le nouveau montant annuel du marché est ainsi porté à 3 201,23 €HT soit 3 841,48 €TTC, soit une diminution de 10,53 % du montant initial du marché.

Décision n° DV2015/167 du 10 septembre 2015

Don de films proposé par Monsieur Jean-Baptiste DURAND au service des Archives de la Ville de Chalon-sur-Saône. Ce don n'est constitutif d'aucune charge.

Décision n° DV2015/168 du 10 septembre 2015

Don de photographies proposé par Madame Paulette BRUCHON au service des Archives de la Ville de Chalon-sur-Saône. Ce don n'est constitutif d'aucune charge.

Décision n° DV2015/169 du 21 septembre 2015

Marché relatif à la fourniture et la pose d'un sanitaire public automatique conclu avec la Société SAGELEC pour un montant de 44 000,00 €HT soit 52 800,00 €TTC., le Place de l'Obélisque.

Décision n° DV2015/170 du 28 septembre 2015

Marché relatif à la fourniture de flotteurs pour les pontons du Yacht Club Chalonnais au Parc de Loisirs Saint-Nicolas conclu avec la société ATLANTIC MARINE pour un montant de devis cadre de 10 500,00 €HT soit 12 600,00 €TTC. S'agissant d'un marché à bons de commande, les montants minimum et maximum contractuels du marché pour l'année 2015 sont respectivement : 2 000,00 € et 19 000,00 €HT.

Décision n° DV2015/171 du 28 septembre 2015

Marché relatif à la représentation de l'Harmonie d'Ouroux-sur-Saône dans le cadre de l'événement dénommé "Paulée de la Côte Chalonnaise" le samedi 17 octobre 2015 de 15 h 30 à 16 h 30 pendant le défilé qui aura lieu de la Maison des Vins à la Place Saint-Vincent pour un montant de 550,00 € TTC.

Décision n° DV2015/172 du 28 septembre 2015

Versement à titre d'honoraires d'un montant de 877,00 €TTC au Cabinet d'Avocats Philippe PETIT et Associés pour l'analyse du mémoire en réplique de Monsieur Thibault PONCHON dans l'affaire de sa chute dans les locaux d'EMA Fructidor alors qu'il était étudiant à l'EMA, concernant la préparation de l'audience du 03 septembre 2015, la représentation de la Ville devant le Tribunal Administratif de Dijon lors de cette audience, et la rédaction de son compte-rendu.

Décision n° DV2015/173 du 26 septembre 2015

Désherbage des collections de la bibliothèque municipale - Vente aux publics des ouvrages dont la liste est jointe à la présente décision. Cette liste concerne 397 ouvrages de la section adultes, 145 ouvrages de la section jeunesse et 65 revues. Cette vente aura lieu le samedi 26 septembre 2015 de 10 heures à 17 heures dans la cour de l'Hôtel de Ville (Espace Esperluette en cas de mauvais temps). Le prix de vente de chaque ouvrage est indiqué sur la liste.

Décision n° DV2015/174 du 28 septembre 2015

Mise en vente de badges et magnets. La Ville de Chalon-sur-Saône entérine le prix de vente unitaire de chaque badge à la somme de 2,00 € Le nombre d'exemplaire de ce produit mis en vente au

Musée Denon est de 60. Ce qui représente un montant de 120,00 € La Ville de Chalon-sur-Saône entérine le prix de vente unitaire de chaque magnet à la somme de 3,00 € Le nombre d'exemplaires de ce produit mis en vente au Musée Denon est de 70. Ce qui représente un montant de 210,00 €

Décision n° DV2015/175 du 28 septembre 2015

Emprunt d'une œuvre photographique, Digital Scores I (after Nicéphore Niépce) pour l'exposition "Nicéphore Niépce en héritage", auprès de M. Andreas Müller Pöhle à Berlin (Allemagne), pour la durée de l'exposition et du temps de montage et démontage de cette dernière.

Décision n° DV2015/176 du 08 octobre 2015

Mise en vente des ouvrages "Arles 2015, 46^{ème} rencontre internationale de la photographie", "Bretonnes", "Gabrielle Basilico" photopoche N°152, "Patrice Chereau, un musée imaginaire", "Sarajevo" photopoche N°H10, "Watching TV - Flammarion.

La Ville de Chalon-sur-Saône entérine le prix de vente unitaire de chaque ouvrage "Arles 2015, 46^{ème} rencontre internationale de la photographie", à la somme de 47,00 € Le nombre d'exemplaires de ce produit mis en vente au Musée Nicéphore Niépce est de 2. Ce qui représente un montant de 94,00 €

La Ville de Chalon-sur-Saône entérine le prix de vente unitaire de chaque ouvrage "Bretonnes", à la somme de 35,00 € Le nombre d'exemplaires de ce produit mis en vente au Musée Nicéphore Niépce est de 3. Ce qui représente un montant de 105,00 €

La Ville de Chalon-sur-Saône entérine le prix de vente unitaire de chaque ouvrage "Gabrielle Basilico" photopoche N°152 à la somme de 13,00 € Le nombre d'exemplaires de ce produit mis en vente au Musée Nicéphore Niépce est de 2. Ce qui représente un montant de 26,00 € La Ville de Chalon-sur-Saône entérine le prix de vente unitaire de chaque ouvrage « Patrice Chereau, un musée imaginaire » à la somme de 42,00 € Le nombre d'exemplaires de ce produit mis en vente au Musée Nicéphore Niépce est de 1. Ce qui représente un montant de 42,00 €

La Ville de Chalon-sur-Saône entérine le prix de vente unitaire de chaque ouvrage « Patrice Chereau, un musée imaginaire » à la somme de 42,00 € Le nombre d'exemplaires de ce produit mis en vente au Musée Nicéphore Niépce est de 1. Ce qui représente un montant de 42,00 €

La Ville de Chalon-sur-Saône entérine le prix de vente unitaire de chaque ouvrage "Sarajevo" photopoche N°H10 à la somme de 13,00 € Le nombre d'exemplaires de ce produit mis en vente au Musée Nicéphore Niépce est de 2. Ce qui représente un montant de 26,00 €

La Ville de Chalon-sur-Saône entérine le prix de vente unitaire de chaque ouvrage "Watching TV" à la somme de 40,50 € Le nombre d'exemplaires de ce produit mis en vente au Musée Nicéphore Niépce est de 3. Ce qui représente un montant de 121,50 €

Décision n° DV2015/177 du 01 octobre 2015

Don d'un ensemble de documents concernant la Maison de la Culture au service des Archives de la Ville de Chalon-sur-Saône. Ce don n'est constitutif d'aucune charge.

Décision n° DV2015/178 du 01 octobre 2015

Don d'un ensemble d'anciens documents concernant l'étude notariale de Maître Gaudrière au service des Archives de la Ville de Chalon-sur-Saône. Ce don n'est constitutif d'aucune charge.

Décision n° DV2015/179 du 01 octobre 2015

Don d'un ensemble de documents datant du XVIIIe au XXe siècle : annuaires téléphoniques, almanachs, cartes postales, diplômes, programmes, brochures, dossiers de presse, journaux, photographies, affiches et correspondance au service des Archives de la Ville de Chalon-sur-Saône. Ce don n'est constitutif d'aucune charge.

Décision n° DV2015/180 du 01 octobre 2015

Don de quatre cartes photographiques et d'une médaille de la Société des Sauveteurs de Saône-et-Loire au service des Archives de la Ville de Chalon-sur-Saône. Ce don n'est constitutif d'aucune charge.

Conventions simples:

Convention n° 15V227

Mise à disposition de la salle "Paris" du Pôle Jeunesse 26 rue de la Paix, à la "Chorale Se Cantan" le samedi 10 octobre 2015 de 14 h 00 à 18 h 00 pour la répétition de la chorale. La présente occupation est effectuée et consentie à titre gracieux. Cependant le preneur pourra être sollicité

Convention n° 15V228

Mise à disposition de la grande salle de la Maison de quartier des Charreaux, 10 rue Fourier, à l'Association "La Maison des Charreaux" le deuxième mardi de chaque mois de 20 h 30 à 23 h 00 du 13 octobre 2015 au 14 juin 2016 pour des réunions, hors vacances scolaires. La présente occupation est effectuée et consentie à titre gracieux. Cependant le preneur pourra être sollicité lors de différentes animations ou manifestations organisées par le Pôle Jeunesse.

Convention n° 15V229

Mise à disposition de la salle "Poterie" du Pôle jeunesse, 26 rue de la Paix, à l'Association "RETRAITE SPORTIVE" les mardis de 14 h 00 à 18 h 00 et les vendredis de 9 h 00 à 12 h 00 du 1^{er} septembre 2015 au 1^{er} juillet 2016, pour vos réunions, hors vacances scolaires.

Mise à disposition de la salle "Rome" du Pôle jeunesse, 26 rue de la Paix, à l'Association "RETRAITE SPORTIVE" les vendredis de 16 h 45 à 18 h 00 du 06 novembre 2015 au 22 janvier 2016, pour les répétitions de votre chorale, hors vacances scolaires.

Les présentes occupations sont effectuées et consenties à titre gracieux. Cependant le preneur pourra être sollicité lors de différentes animations ou manifestations organisées par le Pôle Jeunesse.

Convention n° 15V231

Mise à disposition de la salle "Paris" du Pôle jeunesse, 26 rue de la Paix, à l'Association "PETANQUE BOUCICAUT" le samedi 14 novembre 2015 de 9 h 15 à 12 h 00, pour une Assemblée Générale.

Mise à disposition de la salle "Rome" du Pôle jeunesse, 26 rue de la Paix, à l'Association "PETANQUE BOUCICAUT" le 1^{er} lundi de chaque mois de 9 h 30 à 12 h 00 du 07 septembre 2015 au 06 juin 2016, pour la réunion du club, hors vacances scolaires.

Les présentes occupations sont effectuées et consenties à titre gracieux. Cependant le preneur pourra être sollicité lors de différentes animations ou manifestations organisées par le Pôle Jeunesse.

Convention n° 15V232

Mise à disposition de la salle "Paris" du Pôle jeunesse, 26 rue de la Paix, au Club "HATHA YOGA" les mardis de 10 h 15 à 11 h 15 et de 18 h 00 à 20 h 15 du 08 septembre 2015 au 28 juin 2016, hors vacances scolaires, les mercredis de 18 h 15 à 19 h 15 du 09 septembre 2015 au 29 juin 2016, hors vacances scolaires, pour des séances de yoga et le jeudi 26 novembre 2015 de 18 h 30 à 21 h 00 pour votre Assemblée générale.

Les présentes occupations sont effectuées et consenties à titre gracieux. Cependant le preneur pourra être sollicité lors de différentes animations ou manifestations organisées par le Pôle Jeunesse.

Convention n° 15V233

- Mise à disposition de la salle "Paris" du Pôle jeunesse, 26 rue de la Paix, à l'Association « Maison de quartier Paix » :
 - Le dimanche 27 septembre 2015 à 9 h 00 à 23 h 00 pour un repas d'automne
 - Le vendredi 09 octobre 2015 de 18 h 00 à 22 h 00 pour une conférence
 - Le samedi 21 novembre 2015 de 9 h 00 à 23 h 00 pour un repas Beaujolais Nouveau
 - Le dimanche 13 décembre 2015 de 9 h 00 à 23 h 00 pour un repas des personnes seules
 - Les vendredis du 18 septembre 2015 au 1^{er} juillet 2016 de 14 h 00 à 18 h 00 pour l'activité « Parenthèse », hors vacances scolaires.
-
- Mise à disposition du bureau de l'association : les 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} lundis de 9 h 00 à 12 h 00, les vendredis de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00 du 11 septembre 2015 au 1^{er} juillet 2016 pour vos permanences, hors vacances scolaires.
 - Mise à disposition de la cuisine : les vendredis 02 octobre, 06 novembre, 18 décembre 2015, 15 janvier, 12 février, 18 mars, 19 avril, 20 mai 2016, de 9 h 00 à 14 h 00 pour des activités culinaires.
- Les présentes occupations sont effectuées et consenties à titre gracieux. Cependant le preneur pourra être sollicité lors de différentes animations ou manifestations organisées par le Pôle Jeunesse.

Convention n° 15V234

Mise à disposition de la salle Paris et de la cuisine du Pôle Jeunesse 26 rue de la Paix, au "Groupe Vocal Lyre Bourguignonne" le dimanche novembre 2015 de 9 h 00 à 20 h 00 pour le repas de la Sainte-Cécile. La présente occupation est effectuée et consentie à titre gracieux. Cependant le preneur pourra être sollicité lors de différentes animations ou manifestations organisées par le Pôle Jeunesse.

Convention n° 15V235

Mise à disposition de l'appartement de la Maison de quartier du Plateau Saint-Jean, situé 10 rue André Malraux, à l'AEFTI-EF 71, du lundi au vendredi de 9 h à 17 h et ceci en dehors des 3^{èmes} mardis du mois, des lundis après-midi, des mercredis après-midi du 07 septembre 2015 au 31 août 2016, pour pratiquer des cours de français et autres formations liées à l'insertion professionnelle. La présente occupation est effectuée et consentie à titre gracieux. Cependant le preneur pourra être sollicité lors de différentes animations ou manifestations organisées par l'équipement de proximité.

Convention n° 15V236

Mise à disposition de la Maison Verte de la Maison de quartier du Plateau Saint-Jean, au Groupe Chalonnais de la Retraite Sportive, les 1^{ers} et 3^{èmes} mercredis de chaque mois de 9 h 00 à 12 h 00 et les jeudis de 9 h 00 à 12 h 00 en dehors des vacances scolaires du 03 septembre 2015 au 30 juin 2016, pour pratiquer de la danse. La présente occupation est effectuée et consentie à titre gracieux. Cependant le preneur pourra être sollicité lors de différentes animations ou manifestations organisées par l'équipement de proximité.

Convention n° 15V237

Mise à disposition à l'Association Afrique Terre des Hommes :

- D'une pièce dans l'appartement situé 2 rue Louis Bréguet, annexe de la Maison de Quartier des Aubépins, tous les lundis, mercredis et jeudis, de 10 h à 19 h (hors jours fériés), du 1er septembre 2015 au 31 août 2016, pour atelier couture, découverte et apprentissage des coiffures africaines, ateliers africains sur différents thèmes de sociétés, lecture de contes africains, débats et partage sur la vie...

- La salle Arc-en-ciel, les samedis de 12 h 00 à 00 h 00, 12 septembre 2015, 03 octobre 2015, 07 novembre 2015, 5 décembre 2015, 02 janvier 2016, 06 février 2016, 05 mars 2016, 02 avril 2016, 07 mai 2016, 04 juin 2016, pour des réunions. La présente occupation est effectuée et consentie à titre gracieux.

Convention n° 15V238

Mise à disposition de la salle Aubépine de la Maison de Quartier des Aubépins à l'Association "Club de la Joie de Vivre", tous les vendredis, de 13 h 30 h à 18 h 00 (hors vacances scolaires) du 11 septembre 2015 au 18 décembre 2015, pour des jeux de sociétés et les mercredis 30 septembre et 16 décembre 2015 de 11 h 00 à 18 h 00 pour des repas d'anniversaires. La présente occupation est effectuée et consentie à titre gracieux.

Convention n° 15V239

Mise à disposition de la salle Arc-en-Ciel de la Maison de Quartier des Aubépins à l'Association "Université Populaire Du Chalonnais", les vendredis, de 17 h 30 h à 19 h 30, les 02 et 16 octobre 2015, les 06 et 20 novembre 2015, les 4 et 18 décembre 2015, le 08 janvier 2016, les 05 et 12 février 2016, les 4 et 18 mars 2016, les 08 et 29 avril 2016, les 13 et 27 mai 2016, les 10 et 24 juin 2016, pour y exercer un atelier d'écriture et mise à disposition de la salle Eclipse le vendredi 22 janvier 2016 de 17 h 30 à 19 h 30. La présente occupation est effectuée et consentie à titre gracieux.

Convention n° 15V240

Mise à disposition d'une pièce dans l'appartement situé 2 rue Louis Bréguet, annexe de la Maison de Quartier des Aubépins, à l'Association "Loisirs Aubépin", tous les mardis et vendredis, de 14 h 00 h à 19 h 00, du 1er septembre 2015 au 31 août 2016 (hors jours fériés), pour des permanences pour les adhérents et réunion des membres du bureau de l'association. La présente occupation est effectuée et consentie à titre gracieux.

Convention n° 15V241

Mise à disposition à l'Association Comité de quartier Avenir Aubépin Saint-Gobain :

- De la salle Arc-en-ciel, samedi 31 octobre 2015 de 13 h 00 à 19 h 00, vendredi 22 janvier 2016 de 18 h 00 à 00 h 00, mercredi 2 mars 2016 de 9 h 00 à 20 h 00

- De la salle Eclipse, mercredi 02 mars 2016 de 9 h 00 à 20 h 00, pour y exercer une assemblée générale et une manifestation pour fêter Halloween et Carnaval. La présente occupation est effectuée et consentie à titre gracieux.

Convention n° 15V242

Mise à disposition d'un bureau au rez-de-chaussée de la Maison de Quartier Centre, à la Confédération Syndicale des Familles, les vendredis de 15 h 00 à 17 h 00 du 04 septembre 2015 au 29 juillet 2016, pour y exercer une permanence locative. La présente occupation est effectuée et consentie à titre gracieux.

Convention n° 15V244

Mise à disposition au club "Amitié Belote" du Pôle Jeunesse 26 rue de la Paix de :

- La salle "Paris, la cuisine et la vaisselle" le samedi 28 novembre 2015 de 10 h 00 à 18 h 00 pour votre repas,
- La salle "Paris, la cuisine et la vaisselle" le samedi 13 février 2016 de 11 h 00 à 18 h 00 pour votre repas de fins d'année,
- La salle "Rome" le samedi 13 février 2016 de 10 h 00 à 12 h 00 pour votre Assemblée Générale,
- La salle "Paris" le samedi 26 mars 2016 de 10 h 00 à 18 h 00 pour votre repas choucroute,
- La salle "Paris et la cuisine" les jeudis de 14 h 00 à 18 h 00 du 10 septembre 2015 au 30 juin 2016 pour la réunion de votre club, hors vacances scolaires,
- La salle "Poterie" les lundis de 14 h 00 à 16 h 30 du 7 septembre 2015 au 27 juin 2016, pour La répétition de la chorale, hors vacances scolaires,

La présente occupation est effectuée et consentie à titre gracieux. Cependant le preneur pourra être sollicité lors de différentes animations ou manifestations organisées par le Pôle Jeunesse.

Convention n° 15V245

Mise à disposition de la salle Paris et de la cuisine du Pôle Jeunesse 26 rue de la Paix à l'Association "Part-Age" du lundi 7 septembre 2015 au lundi 27 juin 2016 de 14 h 00 à 17 h 00, pour la réunion du club, hors vacances scolaires. La présente occupation est effectuée et consentie à titre gracieux. Cependant le preneur pourra être sollicité lors de différentes animations ou manifestations organisées par le Pôle Jeunesse.

Convention n° 15V246

Mise à disposition de la salle Paris du Pôle Jeunesse 26 rue de la Paix à l'Association "Sel de Saône" le samedi 19 décembre 2015 de 10 h 00 à 18 h 00, pour un repas de fin d'année. La présente occupation est effectuée et consentie à titre gracieux. Cependant le preneur pourra être sollicité lors de différentes animations ou manifestations organisées par le Pôle Jeunesse.

Convention n° 15V247

Mise à disposition de la salle Paris et de la cuisine du Pôle Jeunesse 26 rue de la Paix au club "Cheveux d'argent" du mardi 8 septembre 2015 au mardi 28 juin 2016 de 14 h 00 à 18 h 00, pour la réunion du club hors vacances scolaires. La présente occupation est effectuée et consentie à titre gracieux. Cependant le preneur pourra être sollicité lors de différentes animations ou manifestations organisées par le Pôle Jeunesse.

Convention n° 15V248

Mise à disposition à l'Association « Dentelles sur Saône » de :

- la grande salle de la Maison de quartier des Charreaux pour des réunions : les lundis de 14 h 00 à 19 h 00 du 7 septembre 2015 au 27 juin 2016, hors vacances scolaires, et les vendredis de 14 h 00 à 18 h 00 du 11 septembre 2015 au 1er juillet 2016, hors vacances scolaires.
- la grande salle et de la petite salle de la Maison de quartier des Charreaux pour des réunions et des cours de dentelles : les samedis de 8 h 30 à 12 h 30 du 12 septembre 2015 au 2 juillet 2016, hors vacances scolaires.

La présente occupation est effectuée et consentie à titre gracieux. Cependant le preneur pourra être sollicité lors de différentes animations ou manifestations organisées par le Pôle Jeunesse.

Convention n° 15V249

Mise à disposition de la grande salle de la Maison de Quartier Centre, à l'association Réplique à Tout, les mercredis du 2 septembre 2015 au 30 juin 2016 de 19 h 30 à 21 h 30, pour y exercer une activité théâtre. La présente occupation est effectuée et consentie à titre gracieux.

Convention n° 15V250

Mise à disposition de l'annexe de la Maison de Quartier des Prés Saint-Jean, à l'association ACPEN Chorale "De SI de LA", les lundis de 14 h 00 à 16 h 00 et les jeudis de 9 h 00 à 12 h 00, de septembre 2015 à fin juin 2016, pour y exercer une activité "Chorale". La présente occupation est effectuée et consentie à titre gracieux.

Convention n° 15V251

Mise à disposition d'un bureau de la Maison de Quartier des Prés Saint-Jean, à l'association France Alzheimer 71, le 2^{ème} vendredi de chaque mois de 14 h 30 à 16 h 30, de septembre 2015 à fin juin 2016, pour y exercer des permanences auprès des familles. La présente occupation est effectuée et consentie à titre gracieux.

Convention n° 15V252

Mise à disposition de la salle Judo de la Maison de Quartier des Prés Saint-Jean, à l'association Université Populaire du Chalonnais, les lundis de 14 h 00 à 15 h 00, du 28 septembre 2015 au 06 juillet 2016, pour y exercer une activité de sophrologie. La présente occupation est effectuée et consentie à titre gracieux.

Convention n° 15V253

Prêt par le Musée Vivant Denon au musée des Beaux Arts de Dole de l'œuvre intitulée "L'enlèvement de Ganymède, Gaetano Gandolfi", dans le cadre de l'exposition "Autour de l'enlèvement d'Orithye par Borée". La mise à disposition de l'œuvre est effectuée à titre gratuit et pour une durée de 5 mois.

Convention n° 15V254

Mise à disposition du Point Information Jeunesse, situé à l'Espace Jeunesse, 5 place de l'Obélisque, au Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées "CIRFA" de Dijon (Mer et Air) le 1^{er} mercredi de chaque mois de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00 du 02 septembre 2015 au 06 juillet 2016, pour des permanences emploi-formation. La présente occupation est effectuée et consentie à titre gracieux. Cependant le preneur pourra être sollicité lors de différentes animations ou manifestations organisées par l'Espace Jeunesse.

Convention n° 15V255

Mise à disposition des locaux de la Chapelle du Carmel, située 16 rue de la Motte à Chalon-sur-Saône, à l'association AUX ARTS ETC du 31 août 2015 au 26 septembre 2015 inclus, pour l'organisation de l'exposition "Ondulations", à titre gracieux.

Convention n° 15V257

Mise à disposition de la salle de réunion de la Maison de Quartier des Charreaux à l'Association "VELO SPORT CHALONNAIS", les jeudis, de 17 h 30 h à 20 h 00 (hors vacances scolaires) septembre 2015 à juin 2016, pour des réunions et des permanences hebdomadaires consentie à titre gracieux.

Convention n° 15V258

Convention d'occupation de locaux scolaires à l'Ecole maternelle et élémentaire Laënnec au bénéfice de l'Ensemble Choral Chalonnais à compter du 8 septembre 2015 jusqu'au 30 juin 2016 les mardis de 19 h 30 à 22 h 30 et les weekend end les samedis de 14 h 00 à 22 h 00 et les dimanches de 10 h 00 à 13 h 00, pour les répétitions du chœur et les réunions de l'association, à titre gracieux.

Convention n° 15V259

Mise à disposition de la salle de restauration de la Maison de quartier du Plateau Saint-Jean, à l'association Sel de Saône, pour la bourse locale d'échanges, l'assemblée générale du 23

janvier 2016, deux fois par trimestre pour des réunions (dates à préciser par écrit ultérieurement). La présente occupation est effectuée et consentie à titre gracieux. Cependant le preneur pourra être sollicité lors de différentes animations ou manifestations organisées par l'équipement de proximité.

Convention n° 15V262

Mise à disposition à l'Association TOUJOURS FEMME de la salle de Judo de la Maison de Quartier des Prés Saint-Jean pour y exercer une activité de relaxation, de septembre 2015 à fin juin 2016, les mardis de 10 h 15 à 11 h 45, à titre gracieux.

Convention n° 15V263

Mise à disposition à l'Association la CHAPKA du DAHUT de la salle Bibliothèque de la Maison de Quartier des Prés Saint-Jean pour y exercer une activité Culturelle (création de spectacles) pour la période de septembre 2015 à fin août 2016, les mardis de 19 h 30 à 22 h 30, à titre gracieux.

Convention n° 15V264

Mise à disposition de la Maison Verte de la Maison de quartier du Plateau Saint-Jean, à l'Association Faso Lili pour des initiations aux danses africaines les lundis de 18 h 15 à 19 h 45 du 21 septembre 2015 au 27 juin 2016, à titre gracieux.

Convention n° 15V265

Mise à disposition de la salle de Judo de la Maison de Quartier des Prés Saint-Jean à l'Association de GYMNASIQUE VOLONTAIRE CHALONNAISE pour y exercer une activité de gymnastique les mardis de 9h 00 à 10 h 00 et les jeudis de 18 h 00 à 19 h 00 du 14 septembre 2015 au 30 juin 2016, à titre gracieux.

Convention n° 15V267

Mise à disposition à l'Association Brigade des Compotes de la salle Eclipse et la cuisine de la Maison de Quartier des Aubépins, pour y exercer une manifestation le samedi 17 octobre 2015, à titre gracieux.

Convention n° 15V268

Mise à disposition à l'Association "Les Glaneurs du Chalonnais" de deux pièces et de la cuisine dans l'appartement situés 8 b, rue de la Liberté, annexe de la Maison de Quartier des Aubépins, pour y exercer des permanences de la "Boutique Gratuite" des Glaneurs, les mardis de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 15 h 30, les jeudis de 14 h 00 à 17 h 00 et le 2ème samedi du mois de 14 h 00 à 17 h 00, pour la période du 1er septembre 2015 au 31 août 2016, à titre gracieux.

Convention n° 15V269

Mise à disposition à l'Association "ANPEIP BOURGOGNE" de la salle Arc-en-Ciel et un petit bureau de la Maison de Quartier des Aubépins, pour y exercer des ateliers "petites mains", les dimanches de 13 h 30 à 18 h 00, les 15 novembre 2015, 13 décembre 2015, 10 janvier 2016, 6 et 13 mars 2016, 1er mai 2016 et 12 juin 2016, à titre gracieux.

Convention n° 15V270

Mise à disposition à l'Association "L'Oiseau Chalonnais" de la salle Arc-en-Ciel de la Maison de Quartier des Aubépins, pour des réunions des membres du bureau de l'association et une assemblée générale, de 9 h 30 à 12 h 00, les samedis 19 septembre, 31 octobre, 19 décembre 2015, les dimanches 4 octobre, 8 novembre 2015 et le dimanche 10 janvier 2016, à titre gracieux.

Convention n° 15V271

Mise à disposition à l'Association "Scrabclub de Bourgogne" de la salle Arc-en-Ciel et de la salle Aubépine de la Maison de Quartier des Aubépins, pour y exercer une activité de scrabble.

- Salle Arc-en-Ciel : Tous les mardis de 19 h 45 à 22 h 45 (hors vacances scolaires), ainsi que le samedi 9 janvier 2016 de 13 h 00 à 19 h 00.

- Salle Aubépine : Tous les lundis de 14 h 15 à 17 h 00 (hors vacances scolaires), pour la période du lundi 7 septembre 2015 au mardi 28 juin 2016, à titre gracieux.

Convention n° 15V272

Mise à disposition à l'Association "Gymnastique Volontaire Chalonnaise" de la salle Aubépine de la Maison de Quartier des Aubépins, pour une activité de gymnastique, tous les vendredis de 9 h 00 à 10 h 00 du 7 septembre 2015 au 1er juillet 2016, à titre gracieux.

Convention n° 15V273

Mise à disposition à l'Association "Des Iles du Sud Ouest de l'Océan Indien" de la salle Arc-en-Ciel de la Maison de Quartier des Aubépins, pour y exercer des réunions ainsi que des assemblées générales pour les membres de l'association, les samedis de 14 h 00 à 17 h 00, 19 septembre 2015, 17 octobre 2015, 14 novembre 2015, 12 décembre 2015, 16 janvier 2016, 13 février 2016, à titre gracieux.

Convention n° 15V274

Convention d'occupation des locaux scolaires "Pablo Neruda" au bénéfice "Ling It Out (atelier Chorale Gospel Chalon) pour une répétition de chant choral du 16/09/2015 au 29/06/2016, à titre gracieux.

Convention n° 15V275

Convention d'occupation des locaux scolaires "Ecole Laennec" au bénéfice de l'association "OPUS 71 Chœur de chambre" du 01/09/2015 au 01/07/2016, les lundis de 20 h 30 à 22 h 30 et/ou dimanche de 9 h 00 à 12 h 00, à titre gracieux.

Convention n° 15V277

Mise à disposition à la Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire" de la Maison Verte de la Maison de Quartier du Plateau Saint-Jean, pour des séances de gymnastique, les jeudis de 19 h 00 à 20 h 00 du 10 septembre 2015 au 24 juin 2016 en dehors des vacances scolaires. La présente occupation est effectuée et consentie à titre gracieux, cependant le preneur pourra être sollicité lors de différentes animations ou manifestations organisées par l'équipement de proximité.

Convention n° 15V278

Convention de mise à disposition au bénéfice de l'association AFRIQUE TERRE DES HOMMES la salle Annexe de la Maison de Quartier des Prés Saint-Jean pour y exercer des activités de Danse, Théâtre, Chant, Accompagnement à l'intégration des jeunes en difficultés pour la période du 25 septembre 2015 au 26 août 2016, les jeudis de 17 h 00 à 22 h 00 et le 3ème samedi du mois de 17 h 00 à 01 h 00 du matin, à titre gracieux.

Convention n° 15V279

Convention de mise à disposition de locaux permanents, situés 9 rue Philibert Léon Couturier à Chalon-sur-Saône au bénéfice du Mouvement Français pour le Planning Familial, pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2015 et ce à titre gracieux, sauf charges. Elle se renouvellera

ensuite d'année en année par reconduction tacite. Sa durée totale, renouvellements inclus, ne pourra excéder 12 ans.

Convention n° 15V280

Mise à disposition au bénéfice de l'association MUSIQUE/ PLURIEL de l'Ecole Maurice CORTOT pour y exercer des activités de Chorale Adultes et Eveil Musical Enfants pour la période du 01 octobre 2015 au 30 septembre 2016, les mardis de 19 h 00 à 23 h 00, les samedis de 8 h 30 à 12 h 30, plus une vingtaine de jours répartis sur l'année.

Convention n° 15V281

Mise à disposition au bénéfice de l'association VOIX YOU VOIX YELLES de l'Ecole maternelle LAENNEC pour y exercer des activités de chant choral pour la période du 02 septembre 2015 au 06 juillet 2016, le mercredi de 18 h 30 à 22 h 45.

Convention n° 15V282

Mise à disposition au bénéfice de l'association la chorale "SE CANTAN" de l'Ecole maternelle LAENNEC pour y exercer des répétitions de chant choral pour la période du 01 septembre 2015 au 08 juillet 2016 2015 au 06 juillet 2016, le vendredi de 19 h 00 à 22 h 00 plus 2 ou 3 samedi au cours de l'année scolaire , à titre gracieux.

Convention n° 15V283

Mise à disposition temporaire et partielle du Centre de Loisirs à la Loyère au bénéfice de la Cité Scolaire NIÉPCE BALLEURE pour "une journée d'intégration" le jeudi 17 septembre 2015 de 8 h 00 à 18 h 00, à titre gracieux.

Convention n° 15V284

Mise à disposition au bénéfice de la chorale "LA VOIX EST LIBRE" de l'Ecole primaire Jean Moulin pour y exercer des activités de chant choral pour la période du 14 septembre 2015 au 07 juillet 2016, le lundi de 19 h 45 à 22 h 45, à titre gracieux.

Convention n° 15V288

Mise à disposition de la cuisine Caméléon de la Maison de Quartier Stade/Fontaine au Loup au bénéfice du Service Education et de Soins Spécialisées à Domicile - Association des paralysés de France. SESSD APF pour des ateliers cuisine les mardis en période scolaire de 10 h 30 à 13 h 30 du 08 septembre 2015 au 28 juin 2016, à titre gracieux.

Convention n° 15V289

Mise à disposition de la salle du Judo et de la cuisine de la Maison de Quartier des Prés Saint-Jean au bénéfice de l'Association SAVS APAJH pour y exercer des activités de gymnastique et des cours de cuisine collective les lundis (semaine paire) de 17 h 30 à 21 h 00 (cuisine collective) et les mercredis de 18 h 00 à 19 h 00 (Gymnastique) du 02 septembre 2015 à début août 2016, à titre gracieux.

Convention n° 15V290

Mise à disposition au bénéfice de l'association Musique/Pluriel de l'Ecole Primaire Louis Lechère, pour y exercer une chorale adultes pour la période du 01 septembre 2015 au 07 juillet 2016, les lundis soirs de 18 h 45 à 21 h 30 et les mardis soirs de 19 h 15 à 22 h 30, à titre gracieux.

Convention n° 15V291

Convention de mise à disposition d'une salle à la Maison de Quartier du Stade/Fontaine au Loup au bénéfice de l'AEFTI-EF 71 pour des cours, les lundis après midi de 14 h 00 à 16 h 30 et les jeudis matins de 9 h 00 à 11 h 30 du lundi 07 septembre 2015 au 29 février 2016, à titre gracieux.

Vu les articles L2121-29, L2122-22 et L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29 septembre 2015 portant délégation d'attributions au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Prend acte des décisions et conventions ci-dessus énoncées.

Ne donne pas lieu à un vote

CM-2015-11-7-1 Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Rapporteur : Monsieur le Maire,

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), article 33, a modifié l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui pose le principe de l'établissement d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Ce SDCI, qui doit être établi par le représentant de l'Etat dans le département a fait l'objet d'un projet élaboré par Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire qui a été présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 12 octobre dernier.

Il revient à présent aux conseillers municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes d'émettre un avis sur ce projet, un délai de deux mois leur étant imparti.

Le projet de schéma, assorti de ces avis, sera ensuite soumis à la CDCI laquelle disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer et formuler des propositions de modification qui seront intégrées dans le schéma sous réserve de leur approbation par une majorité des deux tiers de ses membres et de leur conformité aux objectifs fixés par la loi.

Le SDCI devra être arrêté par Monsieur le Préfet au plus tard le 31 mars 2016 pour une mise en œuvre au 1er janvier 2017.

Description du dispositif proposé :

Dans son projet de schéma, Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire propose d'étendre le périmètre du Grand Chalon à 14 communes.

13 d'entre elles sont actuellement membres de la Communauté de Communes des Monts et des Vignes qui est concernée par une mesure de rationalisation arrêtée par la loi NOTRe, sa population étant inférieure au seuil dérogatoire de 12 000 habitants fixé par la loi.

Selon le projet de schéma, la commune de Saint-Loup Géanges, commune isolée, intégrerait également le Grand Chalon.

Ainsi, le Grand Chalon serait susceptible de compter 52 communes et 112 385 habitants. (Population municipale et 116 758 habitants sur population totale).

La proposition de Monsieur le Préfet appelle plusieurs remarques :

- Le périmètre formé par les 13 communes rattachées actuellement à la Communauté de Communes des Monts et des Vignes correspond au périmètre de l'ancienne Communauté de Communes Entre Monts et Dheune qui a été créée en 2007 et qui a fusionné avec la Communauté de Communes autour du Couchois en 2013 pour former la Communauté de Communes entre Monts et Vignes.

Sur ces 13 communes, 11 d'entre elles ont collectivement exprimé le souhait de rejoindre le périmètre du Grand Chalon. Il s'agit des communes de Remigny, Chassey le Camp, Bouzeron, Saint-Sernin du Plain, Saint-Gilles, Chamilly, Aluze, Dennevy, Saint-Léger sur Dheune, Charrecey et Saint-Bérain sur Dheune.

Ces 11 communes possèdent donc toutes une expérience intercommunale avancée et sont par ailleurs toutes intégrées dans le périmètre du SCOT du chalonnais élaboré à l'échelle du périmètre du Syndicat Mixte du Chalonnais.

Ainsi depuis plus de 10 ans, elles ont démontré leur volonté de travailler à l'échelle de ce bassin de vie et de projets que constitue le périmètre du Syndicat Mixte pour assurer un aménagement du territoire partagé, en concertation avec le Grand Chalon dans cette volonté d'équilibre entre urbain et rural et dans un respect mutuel des spécificités de chacun.

- Les deux communes des Maranges – Sampigny les Maranges et Cheilly les Maranges – également membres de la Communauté de Communes des Monts et des Vignes – n'ont pas manifesté leur souhait de rejoindre le Grand Chalon et se sont prononcées pour un rattachement à la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud.

- La commune isolée de Saint-Loup Géanges, qui n'a jamais vécu l'expérience de l'intercommunalité, et qui, conformément à la loi, devra rejoindre le périmètre d'un EPCI au 1er janvier 2017, a exprimé à l'unanimité le souhait de rejoindre le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud.

C'est sur la base de ces différents éléments, que la Ville de Chalon va exprimer son avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet de Saône-et-Loire.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article L5 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Saône-et-Loire établi par le Préfet de Saône-et-Loire,

INTERVENTIONS

Christian VILLEBOEUF

Je vous remercie Monsieur le Maire.

Ce projet d'avis de la Ville de Chalon sur les sujets qu'il aborde nous paraît cohérent et légitime. Cependant, il appelle de notre part deux remarques.

La première concerne la forme, mais elle est tout de même de taille. Il conviendrait de relire vos rapports avant de les éditer. Pardonnez-moi. En effet, dans les demandes au Conseil, vous écrivez, je vous cite : « la Ville de Chalon est favorable à l'extension de son périmètre. »

Il aurait mieux valu écrire la Ville de Chalon est favorable à l'extension du périmètre du Grand Chalon.

La différence est de taille. Une coquille, cela peut arriver, mais ces types d'erreurs sont désormais nombreux et réguliers.

Cela devrait vous interroger au sujet du fond. Si c'est vrai, il y a beaucoup d'erreurs, il y a beaucoup d'erreurs !

Non, non, je veux bien qu'on fasse de l'ironie, mais croyez moi, il y a beaucoup d'erreurs, quand même, il y a beaucoup de coquilles.

La différence est de taille. Au sujet du fond, revenons sur le fond.

Pour ceux d'entre nous, chers collègues qui ne siégeaient pas hier au Conseil communautaire, je souhaite répercuter les paroles de notre collègue d'Allerey Jean-Paul Diconne, je le cite :

« Nous suivons totalement l'avis qui nous est proposé, à savoir favorable à l'extension du Grand Chalon aux onze communes qui ont exprimé leur volonté de rattachement à notre Agglomération, émettre des réserves pour Cheilly-les-Maranges, Sampigny-les-Maranges et Saint-loup Géanges. Cependant, cet avis est muet sur un point pourtant important, le statut de la commune de Chaudenay. En effet, dans le projet de carte actuelle, cette commune resterait au sein de la communauté de Beaune. Nous ne comprenons pas cela. La question du bassin de vie est simple. Chaudenay est bien dans le bassin de vie du Grand Chalon, mais surtout cette commune s'est clairement exprimée. Le Conseil municipal de cette commune s'est prononcé nettement de nombreuses fois en faveur du rattachement au Grand Chalon.

Très récemment, un vote a encore eu lieu, onze voix pour trois abstentions. Plus encore, s'il y a une commune où ce débat a bien été tranché, c'est à Chaudenay. Il y a eu une consultation citoyenne sur le sujet et rappelez-vous que le Maire actuel, Monsieur Poigeaud a été élu notamment sur sa volonté de réintégrer le Grand Chalon.

A Chaudenay, les élus, mais aussi les citoyens se sont prononcés. »

C'est la fin de citation de Monsieur Diconne au Conseil communautaire.

Pour tous ceux qui n'étaient pas présents hier, Monsieur Sébastien Martin, Président du Grand Chalon, ici présent a lui-même renvoyé ce point à l'ensemble des communes du Grand Chalon.

Il a donc ainsi validé la légitimité de proposer aux Conseils municipaux cet ajout de la situation particulière de Chaudenay. Aux Conseils municipaux de délibérer !

Aussi, nous souhaitons ajouter à votre vote un amendement qui rectifie les trois demandes faites au Conseil en remplaçant l'expression « extension de son périmètre » par « extension du périmètre du Grand Chalon », ajouter le paragraphe suivant après les trois premières demandes au Conseil : « La Ville de Chalon est favorable à l'extension du périmètre du Grand Chalon à la commune de Chaudenay qui a manifesté à plusieurs reprises sa volonté d'être rattachée à notre territoire » et corriger le dernier paragraphe en mentionnant trois réserves au lieu de deux ce qui donne : « C'est pourquoi en l'état actuel de la proposition transmise par Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, le Conseil municipal de Chalon émet un avis favorable assorti des trois réserves exprimées ci-dessus. »

J'espère vraiment, mes chers collègues, que vous serez nombreux à montrer notre solidarité, notre respect des volontés de la commune de Chaudenay et de ses habitants en soutenant cet amendement ici au Conseil municipal de Chalon-sur-Saône.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup.

Je transmettrais vos remarques sur les coquilles aux services qui seront ravis, je pense, de voir la considération que vous avez pour leur travail, parce que quand on sait la masse de travail qu'ils ont, je pense qu'il n'y a pas beaucoup de coquilles.

Ecoutez, Monsieur Villeboeuf, pardon, j'ai la parole, je vous ai laissé la parole, donc je vous réponds.

Je pense très sincèrement que vue la masse de travail que les services ont, il n'y a pas beaucoup de coquilles, toujours trop, je suis bien d'accord avec vous, mais il y a plusieurs façons de faire des coquilles.

Il y a des façons comme celle-ci de mal adapter un copié-collé sur une délibération communautaire et puis il y a ceux qui font des coquilles, tout seul le soir, devant leur ordinateur, quand ils sont sur les réseaux sociaux et qu'ils écrivent des horreurs Monsieur Villeboeuf et ça ce sont des coquilles beaucoup plus grosses que celles que vous avez repérées dans la délibération. Permettez-moi de vous le dire. Ceci étant sur le point de vue même de votre amendement, je voudrais simplement vous redire que nous ne sommes pas là pour exprimer les avis des uns et des autres.

Nous sommes là pour nous prononcer sur un projet qui est celui du Préfet de Saône-et-Loire, c'est la CDCI qui aura à connaître des éventuelles évolutions, ça n'est pas au Conseil municipal de Chalon-sur-Saône et en tout cas nous manquerions sacrément de cohérence avec notre appartenance au Conseil communautaire, si aujourd'hui nous décidions, nous, Ville de Chalon-sur-Saône d'introduire seul dans notre coin un amendement à une délibération, à un projet de délibération qui doit être adopté par les Conseils municipaux dans leur ensemble.

Nous tenons absolument à respecter cette procédure, donc je propose, puisque je dois mettre aux voix, c'est notre article 19 du règlement, je dois mettre aux voix votre projet d'amendement, je propose à la majorité municipale de le rejeter pour que nous puissions voter le texte tel qu'il est présenté dans le projet de délibération. Je mets donc aux voix l'amendement du groupe Chalon autrement.

L'amendement est rejeté, 33 voix contre 2 abstentions et 7 pour.

Prenez l'habitude quand même de demander la parole avant le vote parce que ce n'est pas la règle de faire ainsi, donc allez-y Madame Leblanc.

Nathalie LEBLANC

Je vous remercie et je suis vraiment désolée d'enfreindre la règle.

Simplement, je souhaitais dire que la remarque de Christian Villeboeuf n'était bien évidemment, surtout pas à l'encontre des agents.

D'ailleurs, nous leur exprimons toute notre sympathie, parce qu'au vu du nombre de réunions qui sont déplacées, trois fois quand même pour les dates du CCAS, le Conseil municipal qui a changé, gérer deux fois, deux soirs de suite un Conseil municipal, un Conseil communautaire, ça n'était pas sur les agents.

C'est bien votre cabinet, Monsieur le Maire, qui doit relire les rapports, ce ne sont pas les agents.

Je vous remercie.

Monsieur le Maire

Rattrapez-vous. Après avoir attaqué les agents de la collectivité, vous essayez maintenant de faire une déclaration d'amour, ça ne trompera absolument personne. Sachez simplement, puisque ça c'est une information que je peux porter à votre connaissance que, si le Conseil municipal a été déplacé, c'est que j'avais un dossier important à défendre dans la journée de mardi dernier et ce dossier, c'est un dossier qui est lié au multiplexe.

C'est pourquoi, j'ai souhaité décaler la date du Conseil municipal d'un jour.

Voilà l'explication, il n'y a pas une volonté de brouiller les cartes. C'est simplement qu'à un moment donné, le Maire peut être amené sur des dossiers importants à être présent ou avoir au moins une disponibilité totale qui ne permet pas toujours de tenir les agendas initialement prévus et croyez bien que ce n'est pas de gaieté de cœur qu'on change une date parce que ça dérange tout le monde, mais on le fait quand il y a nécessité de le faire absolument.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Exprime l'avis suivant sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par le Préfet de Saône-et-Loire :
 - La Ville de Chalon est favorable à l'extension du périmètre du Grand Chalon aux onze communes qui ont collectivement manifesté leur volonté d'être rattachées à son territoire et qui sont directement impactées par une mesure de rationalisation fixée par la loi NOTRe (Remigny, Chassey le Camp, Bouzeron, Saint-Sernin du Plain, Saint-Gilles, Chamilly, Alluze, Dennevy, Saint-Léger sur Dheune, Charrecey et Saint-Bérain sur Dheune) ;
 - La Ville de Chalon émet à ce stade une réserve s'agissant de l'extension du périmètre du Grand Chalon aux deux communes des Maranges (Sampigny les Maranges et Cheilly les Maranges) qui, bien qu'elles soient également concernées par une mesure de rationalisation fixée par la loi NOTRe, ont exprimé le souhait d'être rattachées à la Communauté d'Agglomération de Beaune Côtes et Sud ;
 - La Ville de Chalon émet à ce stade une réserve s'agissant de l'extension du périmètre du Grand Chalon à la commune isolée de Saint-Loup Géanges qui a exprimé le souhait d'être rattachée à la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud ;

C'est pourquoi, en l'état actuel de la proposition transmise par Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, le Conseil municipal de Chalon-sur-Saône émet un avis favorable assorti des deux réserves exprimées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

CM-2015-11-8-1 **Ressources Humaines - Tableau des effectifs - actualisation**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

L'organisation des services, en fonction des missions qu'ils mettent en œuvre, suppose l'adaptation de leurs emplois.

Description du dispositif proposé :

Il est proposé de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs par des créations de postes afin de répondre aux besoins de l'organisation des services.

Secrétariat Général

Service archives

Création d'un poste de Conservateur du Patrimoine et des Bibliothèques (catégorie A), à temps complet, pour permettre la nomination d'un agent dans le grade

Mission Sécurité Municipale

Création d'un poste d'agent de surveillance de la voie publique (catégorie C), à temps complet, pour permettre la mobilité d'un agent

Direction Générale Adjointe – Délégation à l'Attractivité du Territoire

Direction de la Culture et des Sports – Coordination des Politiques Culturelles

Bibliothèque

Création d'un poste de bibliothécaire (catégorie A), à temps complet, pour permettre la nomination d'un agent suite à réussite à concours

Ces créations de postes doivent enfin être intégrées dans le tableau des effectifs, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets primitifs 2015 et 2016.

Le Comité Technique du 6 novembre 2015 a été consulté pour avis.

Vu l'exposé qui précède,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, article 34, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique du 6 novembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve les créations de postes qui doivent être intégrés dans le tableau des effectifs de la Ville de Chalon-sur-Saône, pour répondre aux besoins de l'organisation des services :

Secrétariat Général

Service des Archives

Création d'un poste de Conservateur du Patrimoine et des Bibliothèques, à temps complet

Mission Sécurité Municipale

Création d'un poste d'agent de surveillance de la voie publique, à temps complet

Direction Générale Adjointe – Délégation à l'Attractivité du Territoire

Direction de la Culture et des Sports – Coordination des Politiques Culturelles

Bibliothèque

Création d'un poste de bibliothécaire, à temps complet

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

CM-2015-11-9-1 **Responsabilité civile - Indemnisation des préjudices**

Rapporteur : Madame Solange DOREY,

Le Conseil municipal est appelé à donner son accord pour procéder à l'indemnisation de dommages, pour lesquels la responsabilité de la Ville de Chalon-sur-Saône s'avère être engagée.

Description du dispositif proposé :

Domage occasionné au véhicule de Madame Carlot, à l'occasion d'opération de débroussaillage.	262,48 €
Domage occasionné au véhicule de Madame Gmiza, à l'occasion d'opération de débroussaillage.	257,17 €
Domage occasionné au véhicule de Monsieur Henry, suite à une chute de tuiles du toit de l'école Bourgogne consécutive à la tempête du 13/02/2014.	1 000,00 €
Domage occasionné au véhicule de la société Speebox suite dysfonctionnement d'une borne escamotable Place de Beaune.	1 000,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte de verser à GMF, assureur de Madame Carlot, la somme de 262,48 € en remboursement du préjudice subi ;
- Accepte de verser à MMA, assureur de Madame Gmiza, la somme de 257,17 € en remboursement du préjudice subi ;
- Accepte de verser à PACIFICA, assureur de Monsieur Henry, la somme de 1 000 € en remboursement du préjudice subi ;
- Accepte de verser à AXA, assureur de la société Speedbox, la somme de 1 000€ en remboursement du préjudice subi ;
- Autorise Monsieur le Maire, à signer les actes et documents relatifs à l'indemnisation du préjudice subi par Madame Carlot, Madame Gmiza, Monsieur Henry et la société Speedbox.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

CM-2015-11-10-1 **Règlement de dommages**

Rapporteur : Madame Solange DOREY,

Consécutivement à la survenance de sinistres affectant le patrimoine de la Ville de Chalon-sur-Saône, des indemnisations ont été perçues en réparation du préjudice subi, représentant un montant total de 9 294,84 euros.

Description du dispositif proposé :

A la suite de sinistres non assurés, des recours ont été effectués directement contre les assureurs ou auteurs des dommages et ont donné lieu à l'encaissement des sommes suivantes :

Panneaux de signalisation endommagés par un véhicule, Rue Georges Pompidou, le 11/04/2015	749,69 €
----------------------------------------------------------------------------------------------	----------

Une vitre brisée, Ecole élémentaire St Jean des Vignes, le 22/06/2015	95,85 €
--------------------------------------------------------------------------	---------

Pour les sinistres garantis par une des polices d'assurances, des indemnisations ont été reçues en réparation de :

Un lampadaire endommagé par un véhicule, Place de la République, le 17/03/2014 – 3° règlement	1 039,00 €
--------------------------------------------------------------------------------------------------	------------

Un arbre et 3 protections endommagés par un véhicule, Rue Capitaine Drillien, le 05/04/2014	1 110,00 €
Une borne incendie endommagée par un véhicule, Quai des messageries, le 16/04/2014 – 3 ^o règlement	1 039,00 €
Un lampadaire endommagé par un véhicule, Avenue de l'Europe, le 17/05/2014 – 2 ^o règlement	1 039,00 €
Un lampadaire endommagé par un véhicule, Rue Arnal, le 01/07/2014 – 2 ^o règlement	1 039,00 €
Un parapet endommagé par un véhicule, Pont Jean Richard, le 11/10/2014 – 1er règlement	448,00 €
Un feu tricolore endommagé par un véhicule, Place de Beaune, le 08/11/2014	1 017,00 €
Quatre barrières endommagées par un véhicule, Carrefour P.Lardy/Rue Général Giraud, le 30/12/2014	1 039,00 €
Dégât des eaux, Appartement de fonction cimetière nord, le 12/01/2015	612,30 €
Un lampadaire endommagé par un véhicule, Quai Saint-Cosme, le 17/03/2015 – 1 ^{er} règlement	67,00 €

Vu l'article L2122-22 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 15 avril 2014 relative aux délégations d'attribution du Conseil municipal à Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Prend acte de l'acceptation par Monsieur le Maire, des indemnités de sinistres pour un montant total de 9 294,84 €

Ne donne pas lieu à un vote

CM-2015-11-11-1 Cession à l'OPAC Saône-et-Loire d'une portion de la rue Roy Chevrier pour l'installation d'ascenseurs, quartier Pierre Vaux
Rapporteur : Monsieur Joël LEFEVRE,

L'OPAC Saône-et-Loire est propriétaire d'une parcelle située rue Roy Chevrier / 51 - 53 rue Pierre Vaux, cadastrée DL46, où sont implantés les immeubles Pierre Vaux, répartis en 6 bâtiments mis en service en 1950. Ceux-ci ont fait l'objet d'une première mise en conformité pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, conformément aux obligations de la loi du 11 février 2005 et à

l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Dans le cadre de ces travaux, des échanges ont eu lieu entre l'OPAC Saône-et-Loire et la Ville concernant l'installation de deux ascenseurs sur le bâtiment E et la création de places de stationnement adaptées, ces interventions nécessitant d'empiéter sur une partie de la voirie, classée dans le domaine public.

Par conséquent, l'OPAC de Saône-et-Loire sollicite la Ville de Chalon-sur-Saône pour l'intégration dans son patrimoine de la portion de voirie, dénommée rue Roy Chevrier, enclavée dans la parcelle DL46 et ne desservant que les immeubles propriétés de l'OPAC, et ce, afin de régulariser la situation au niveau de la maîtrise foncière.

Description du dispositif proposé :

La portion de voirie, d'une superficie d'environ 1 190 m² est située en zone URa, servitude de protection des Monuments Historiques AC1 et en DPU simple. Cette portion de voirie ne rejoint aucune autre voie communale. Elle ne dessert que les bâtiments du quartier Pierre Vaux, propriétés de l'OPAC Saône-et-Loire, sur la parcelle DL 46.

Le projet de cession de cette portion de voirie à l'OPAC, ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, n'est pas soumis à enquête publique préalable.

L'estimation de France Domaine de cette parcelle en date du 24 août 2015 s'élève à 4 200 €

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le déclassement de cette portion de rue, dénommée « Rue Roy Chevrier », actuellement classée dans le domaine public, et sur la cession de cette portion de rue à l'OPAC Saône-et-Loire à l'euro symbolique et ce, afin de régulariser une situation pouvant permettre à l'OPAC Saône-et-Loire d'entreprendre les travaux d'installation de deux ascenseurs dans le bâtiment E, situé 5 à 7 rue Jules Chevrier, ainsi que deux places de parking pour personnes à mobilité réduite.

Pour information, l'OPAC Saône-et-Loire, a déposé les autorisations d'urbanisme nécessaires auprès du service Urbanisme pour la création de cages d'ascenseurs extérieures desservant les bâtiments, ainsi que de places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite.

Les frais de géomètre-expert, ainsi que les frais notariés, resteront à la charge de l'acquéreur.

Un notaire sera missionné par la Ville pour l'accomplissement des formalités afférentes à cette transaction en collaboration avec le notaire de l'acquéreur, si besoin.

Vu les articles L2121-29, L2241-1 et R.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2141-1, L2221-1, L3211-14 et L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R111-18-8 à R111-18-11,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'article UD 7 du règlement du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les articles 5 et 6 de l'arrêté du 1^{er} août 2006 relatif,

Vu la demande de l'OPAC Saône-et-Loire de mai 2015,

Vu l'avis de France Domaines du 24 août 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le déclassement de la portion de rue, dénommée « Rue Roy Chevrier » enclavée dans la parcelle DL n°46 propriété de l'OPAC Saône-et-Loire, faisant actuellement partie du domaine public de la Ville de Chalon-sur-Saône ;
- Autorise la cession à l'euro symbolique en faveur de l'OPAC Saône-et-Loire de cette portion de rue, les frais notariés restant à la charge de l'acquéreur ;
- Habilité Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

CM-2015-11-12-1-2 Numericable - Convention d'occupation du domaine public

Rapporteur : Monsieur Joël LEFEVRE,

Le 22 février 1988, le Conseil municipal approuvait une convention d'une durée de 30 ans, avec la société LYONNAISE COMMUNICATIONS, à laquelle s'est substituée en 2007 la société NC NUMERICABLE, dont l'objet principal était la construction, puis l'exploitation, d'un réseau distribuant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision.

La convention prévoyait la mise en place de 25 000 prises, pour un montant d'investissement initial de 11,3 M€ entièrement à la charge de l'opérateur.

En cours d'exécution contractuelle, une évolution législative opérée par les dispositions de la loi n°2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle a substantiellement modifié le cadre applicable aux réseaux câblés distribuant des services de communication audiovisuelle. Les dispositions de l'article 134 de ladite loi prévoient ainsi, la mise en conformité des conventions conclues par les communes aux fins d'établir et d'exploiter des réseaux câblés, avec l'article L33-1 du code des postes et communications électroniques dans sa rédaction issue de ladite loi, notamment en ce qui concerne le droit exclusif d'établissement et d'exploitation d'un réseau de télécommunications.

De plus, depuis le déploiement de ce réseau, en 1989, les usages et les besoins ont fortement évolué, nécessitant une modernisation des infrastructures en place, afin de les rendre compatibles à des

offres de services complets d'accès à l'internet, de téléphonie fixe et mobile, et de services audiovisuels.

Description du dispositif proposé :

Afin de se mettre en conformité avec les articles 134 de la loi n° 2004-669 et L33-1 du Code des Postes et des Communications Electroniques, il est proposé de substituer à la convention actuelle une nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine public, qui fixera également les modalités de paiement de la redevance d'occupation du domaine public.

Il convient donc d'une part de mettre fin de manière anticipée, et d'un commun accord entre la Ville de Chalon et la société NC NUMERICABLE, à la convention conclue le 22 février 1988 ; et d'autre part d'établir une nouvelle convention d'occupation du domaine public organisant les modalités d'occupation des dépendances publiques et privées de la commune par le réseau propriété de la société NC NUMERICABLE.

L'opération de modernisation du réseau câblé existant se caractérise par le remplacement du câble coaxial situé dans le domaine public, par de la fibre optique, sans changement des équipements terminaux. Cette opération n'engendre pas de travaux lourds sur le domaine public, puisque les infrastructures existantes sont reprises.

Cette nouvelle infrastructure en fibre optique sera ouverte aux autres opérateurs, qui pourront proposer leurs propres services à très haut débit.

Contrairement à ce qui était convenu dans le cadre de la convention signée en 1988 pour la construction et l'exploitation du réseau câblé, la nouvelle convention proposée prévoit le versement par la société NC NUMERICABLE d'une redevance d'occupation du domaine public, fonction des linéaires et surfaces occupées par les infrastructures déployées et exploitées par la société, évaluée pour 2016 à 3 328 €

Vu l'article 134 de la loi n°2004-669 du 09 juillet 2004,

Vu l'article L33.1 du Code des Postes et des Communications électroniques,

Vu les articles R.20-52 et suivants du Code des Postes et Communications électroniques,

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 février 1988,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la convention d'occupation du domaine public relative aux infrastructures déployées par la société NC NUMERICABLE pour la fourniture de services de communications électroniques à très haut débit sur la commune de Chalon-sur-Saône ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, dont le projet est joint en annexe.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

CM-2015-11-12-1-1 Numericable - Protocole d'accord de résiliation à la convention relative à la construction et à l'exploitation de réseau

Rapporteur : Monsieur Joël LEFEVRE,

Le 22 février 1988, le Conseil municipal approuvait une convention d'une durée de 30 ans, avec la société LYONNAISE COMMUNICATIONS, à laquelle s'est substituée en 2007 la société NC NUMERICABLE, dont l'objet principal était la construction, puis l'exploitation, d'un réseau distribuant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision.

La convention prévoyait la mise en place de 25 000 prises, pour un montant d'investissement initial de 11,3 M€ entièrement à la charge de l'opérateur.

En cours d'exécution contractuelle, une évolution législative opérée par les dispositions de la loi n°2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle a substantiellement modifié le cadre applicable aux réseaux câblés distribuant des services de communication audiovisuelle. Les dispositions de l'article 134 de ladite loi prévoient ainsi, la mise en conformité des conventions conclues par les communes aux fins d'établir et d'exploiter des réseaux câblés, avec l'article L33-1 du code des postes et communications électroniques dans sa rédaction issue de ladite loi, notamment en ce qui concerne le droit exclusif d'établissement et d'exploitation d'un réseau de télécommunications.

De plus, depuis le déploiement de ce réseau, en 1989, les usages et les besoins ont fortement évolué, nécessitant une modernisation des infrastructures en place, afin de les rendre compatibles à des offres de services complets d'accès à l'internet, de téléphonie fixe et mobile, et de services audiovisuels.

Description du dispositif proposé :

Afin de se mettre en conformité avec les articles 134 de la loi n° 2004-669 et L33-1 du Code des Postes et des Communications Electroniques, il est proposé de substituer à la convention actuelle une nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine public, qui fixera également les modalités de paiement de la redevance d'occupation du domaine public.

Il convient donc d'une part de mettre fin de manière anticipée, et d'un commun accord entre la Ville de Chalon et la société NC NUMERICABLE, à la convention conclue le 22 février 1988 ; et d'autre part d'établir une nouvelle convention d'occupation du domaine public organisant les modalités d'occupation des dépendances publiques et privées de la commune par le réseau propriété de la société NC NUMERICABLE.

L'opération de modernisation du réseau câblé existant se caractérise par le remplacement du câble coaxial situé dans le domaine public, par de la fibre optique, sans changement des équipements terminaux. Cette opération n'engendre pas de travaux lourds sur le domaine public, puisque les infrastructures existantes sont reprises.

Cette nouvelle infrastructure en fibre optique sera ouverte aux autres opérateurs, qui pourront proposer leurs propres services à très haut débit.

Contrairement à ce qui était convenu dans le cadre de la convention signée en 1988 pour la construction et l'exploitation du réseau câblé, la nouvelle convention proposée prévoit le versement par la société NC NUMERICABLE d'une redevance d'occupation du domaine public, fonction des linéaires et surfaces occupées par les infrastructures déployées et exploitées par la société, évaluée pour 2016 à 3 328 €

Vu l'article 134 de la loi n°2004-669 du 09 juillet 2004,

Vu l'article L33.1 du Code des Postes et des Communications électroniques,

Vu les articles R.20-52 et suivants du Code des Postes et des Communications électroniques,

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 février 1988,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le protocole d'accord de résiliation de la convention relative à la construction et à l'exploitation d'un réseau distribuant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision dans la Ville de Chalon-sur-Saône, approuvée par le Conseil Municipal du 22 février 1988 ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce protocole d'accord, dont le projet est joint en annexe.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

CM-2015-11-13-1 Cession d'une maison 9-11 impasse des Cannetières et d'une bande de terrain - Quartier Saint-Jean-des-Vignes

Rapporteur : Madame Françoise CHAINARD,

Le parc immobilier de la Ville de Chalon-sur-Saône comprend de nombreux biens immobiliers ne relevant pas de missions de service public. La ville n'ayant pas pour vocation de gérer et d'entretenir ce patrimoine acquis au fil des années, il est proposé de mettre en vente le bien suivant :

- Une maison située 11 Impasse des Cannetières, à St Jean des Vignes à Chalon-sur-Saône, le tout cadastré AM 259 à détacher et une bande de terrain à détacher de la parcelle AM 288 pour une superficie totale en nature de sol d'environ 7a 43ca.

L'avis des domaines pour ce bien, en date du 21 septembre 2015, s'élève à 120 000 €

Description du dispositif proposé :

Suite à la mise en publicité, 12 visites ont pu être organisées avec chacune des personnes qui en avaient fait la demande ainsi que deux contres-visites.

La Ville a reçu quatre propositions d'achat qui ont toutes été examinées. La proposition d'achat la plus proche de l'avis des Domaines est celle de Madame FONTERAY formulée par courrier le 8 septembre 2015 à 112 000 €

Cette proposition est inférieure à l'estimation des Domaines tout en restant dans la marge de négociation de moins 10%. Il est proposé de l'accepter compte tenu de l'état très dégradé de la maison et des travaux importants à prévoir.

La maison avec pignon sur rue, en pierre avec une toiture deux pans et une grange accolée est composée :

- Au rez-de-chaussée de 3 pièces principales, une entrée avec un couloir desservant une cuisine – salle à manger avec une chaudière gaz, deux grandes chambres, une salle de bain avec baignoire et lavabo et un petit dégagement desservant un toilette.
- Combles sur le tout avec plancher de grenier en bon état et fenêtre au pignon, en grande partie aménageable.
- Un terrain agréable et entièrement clos entoure cette maison.

Etant ici précisé qu'une partie de la parcelle AM 259 est à détacher et à classer dans le domaine public sur environ 127 m², un bornage en limite de propriété a été établi par un géomètre expert.

Une bande de terrain d'environ 131 m² à détacher de la parcelle AM 288 et ne présentant aucun intérêt pour la Ville, vient en compensation de la partie de la parcelle AM 259 à détacher dans le domaine public.

Par ailleurs, en plus du projet de cession exposé ci-dessus, Madame FONTERAY souhaite acquérir une bande de terrain de 3 m linéaire sur une longueur de 33,05 m, soit environ 99 m² située sur la parcelle AM 288 à détacher, et afin de lui permettre d'avoir un accès véhicule sur le côté de son habitation tel qu'elle l'envisage dans son projet d'aménagement.

L'avis des Domaines en date du 9 novembre 2015, a estimé cette bande de terrain à 3 600 €

La proposition de Madame FONTERAY à 3 240 € est inférieure à l'estimation des Domaines tout en restant dans la marge des 10%. Il est néanmoins proposé de l'accepter compte tenu des travaux importants prévus dans la maison et sur le terrain.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer :

- sur la mise en vente de la maison 11 impasse des Cannetières figurant au plan de bornage ci-joint (sous teinte jaune et orange hachuré), à Madame Michèle FONTERAY pour le prix de 112 000 €
- sur la vente à Madame FONTERAY d'une bande de terrain supplémentaire d'environ 99 m² (sous teinte orange au plan de bornage) pour un montant de 3 240 €

Les frais de division parcellaire ainsi que le bornage seront à la charge de la Ville de Chalon et les frais notariés à la charge de l'acquéreur.

Un notaire de Chalon-sur-Saône, sera missionné pour l'accomplissement des formalités afférentes à cette vente en collaboration avec le notaire de l'acquéreur, si besoin.

Vu les articles L3211-14 et L3321 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L2121-29 et L224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis de France Domaines du 22 septembre 2015 et du 9 novembre 2015,

Vu l'esquisse de division et le bornage ci-annexés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Se prononce favorablement sur la mise en vente de la maison située 11 impasse des Cannetières et de son terrain, cadastrés AM 259 à détacher d'une superficie d'environ 612 m2 ainsi que sur une bande de terrain à détacher de la parcelle AM 288 d'une superficie d'environ 131 m2 au profit de Madame Michèle FONTERAY (avec faculté de substitution) pour un montant de 112 000 €(hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur), ainsi que sur la division parcellaire et sur le bornage établi par un géomètre expert ;
- Se prononce favorablement sur la mise en vente d'une bande de terrain d'environ 99 m2 à détacher de la parcelle AM 288 pour un montant de 3 240 €;
- Se prononce favorablement sur le classement dans le domaine public d'une bande de terrain d'environ 127 m2 issue de la parcelle AM 259 à détacher ;
- Charge le notaire de Chalon-sur-Saône, de l'accomplissement des formalités afférentes à cette vente, de la rédaction du compromis de vente et de l'acte authentique ;
- Habilité Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette vente, dont le compromis de vente et l'acte authentique de vente.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

CM-2015-11-14-1 **Cohésion Sociale - Nouveaux projets sociaux des Maisons de Quartier**
Rapporteur : Monsieur le Maire,

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire

Nous abordons le point numéro 14 qui est la présentation de l'économie générale et de la philosophie des nouveaux projets sociaux des maisons de quartier de Chalon-sur-Saône.

Je voudrais vous rappeler en introduction le contexte de cet important travail qui a été mené par Bernadette Vellard et Jacques Morin que je remercie tous deux pour l'ensemble de ce long travail.

J'associe évidemment, et ce n'est pas Bernadette qui me contredira, les services municipaux qui ont énormément travaillé sur cette question.

C'est une question importante. Une question qui ne concerne pas que la Ville de Chalon-sur-Saône seule, mais qui implique au premier chef comme vous le savez, la Caisse d'Allocations Familiales, parce que c'est un partenaire incontournable dans le fonctionnement de nos maisons de quartier.

Ce rapport, qui vous est présenté, concerne des projets sociaux des maisons de quartier jusqu'à une période qui va courir jusqu'en 2019.

Il vaut validation des projets sociaux de quatre maisons de quartier : Aubépins-Centre-Stade Fontaine au Loup, Clairs logis-Prés Saint-Jean.

Celui de la maison de quartier du Plateau est différé, compte tenu du recrutement en cours d'un nouveau directeur. On aura l'occasion, dans le courant de l'année 2016 de la raccrocher complètement. D'ailleurs le travail a été mené aussi pour la maison de quartier du Plateau, mais nous avons des conditions assez draconiennes en termes d'encadrement et de diplômes notamment, ce qui nous amène aujourd'hui à ne pas pouvoir rattacher tout de suite le Plateau. C'est une affaire de quelques semaines, au plus de quelques mois, puisque le travail a été mené. Parallèlement, ces projets sociaux qui sont examinés ce soir en Conseil municipal de Chalon-sur-Saône seront étudiés

par la CAF dans sa séance du 30 novembre prochain, c'est vraiment là aussi un travail conjoint qui est finalisé conjointement. La commission de politique contractuelle de la CAF proposera le renouvellement de l'agrément des projets sociaux, des animations collectives familles de la Ville de Chalon pour la même période jusqu'au 31 décembre 2019.

Les maisons de quartier sont des équipements dits « centres sociaux » au sens de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), à vocation sociale globale, ouvert à l'ensemble de la population, offrant accueil, animation, activités et services à finalité sociale.

L'appellation « Centre social » est la terminologie qui sera employée dans la convention CAF, l'appellation « Maison de quartier » est celle employée de manière commune.

Les maisons de quartier constituent un des outils majeurs de la politique municipale en matière de solidarité et de participation des habitants. Agissant dans la proximité auprès des familles, ces équipements contribuent en effet à développer le lien social, l'intergénérationnel, la prise en compte des problématiques de vie quotidienne à travers un dispositif d'animation globale et de coordination des acteurs locaux.

Ces objectifs sont partagés avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Les maisons de quartier ainsi définies comme des lieux de proximité, de veille, de prise en compte des besoins et projets des familles sont un des outils privilégiés de déploiement des politiques municipales, notamment de cohésion sociale, par les différents services concernés de la Ville. Ainsi, les maisons de quartier développeront les différentes actions adaptées au territoire dans le cadre de leurs projets sociaux en collaboration accrue avec les services de la collectivité.

La Ville compte cinq maisons de quartier, toutes en gestion municipale :

- Aubépins,
- Centre,
- Stade /Fontaine au Loup/Clair Logis,
- Prés Saint-Jean,
- Plateau.

L'année 2015 a été consacrée à l'écriture des projets sociaux qui seront soumis à l'agrément de la CAF fin novembre 2015. C'est dans ce cadre que la commission des Politiques Contractuelles de la CAF, en sa séance du 30 novembre 2015, proposera le renouvellement de l'agrément des projets sociaux et animations collectives familles de la Ville de Chalon sur Saône pour la période allant du 1er Janvier 2016 au 31 Décembre 2019.

Pour la maison de quartier du Plateau, l'écriture du nouveau projet social sera différée à une prochaine instance délibérative dans l'attente de la finalisation du recrutement en cours, d'un nouveau directeur.

L'agrément « centre social » est délivré par la CAF sur la base d'un « projet social » de territoire, qui doit être renouvelé régulièrement (entre 1 et 4 ans) et, pour être valable, établi avec les habitants.

Le « projet social » est un document stratégique établi pour chaque maison de quartier, co-piloté par la Ville de Chalon-sur-Saône et la CAF. Il a pour objet principal de guider l'action de la maison de quartier et lui permet :

- d'interroger l'environnement social, économique et institutionnel et repérer les évolutions du territoire,

- d'engager un bilan partagé (les missions, les services et activités proposés et les perspectives) avec l'ensemble des acteurs du territoire,
- de mettre en exergue les préconisations des acteurs, définir les axes prioritaires et mettre en place un plan d'action.

L'enjeu lors de l'écriture des projets sociaux a été de définir des projets partagés avec l'ensemble des intervenants du quartier, ayant pour objectif de valoriser les actions menées, de les compléter et de les accompagner. L'élaboration de ces projets sociaux, animée par chaque directeur de structure, s'est nourrie des contributions des acteurs locaux, des partenaires et des services de la Ville de Chalon-sur-Saône. La CAF a également été associée à cette démarche, en partageant les bilans, les diagnostics de territoire et les futurs enjeux.

A travers cette contractualisation, la CAF a la volonté de poursuivre le soutien à une politique d'action sociale et familiale articulée autour de deux finalités :

- améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements,
- mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

La participation financière attendue de la CAF dans ce cadre correspond en moyenne à environ 30 % du coût global de fonctionnement des maisons de quartiers.

La Ville s'inscrit aux côtés de la CAF, dans une dynamique de développement social local par la promotion des maisons de quartier. Son soutien se traduit par l'accompagnement, le développement et l'ancrage territorial de ces maisons de quartiers au bénéfice de tous les publics.

Concernant le maillage du territoire, la Ville de Chalon-sur-Saône souhaite « composer » et « couvrir » le territoire de manière optimale et ainsi intégrer le site de l'ancienne maison de quartier Paix-Charreaux dans un projet global « Centre Ouest ». Cette maison de quartier « Centre Ouest » intégrera le territoire du centre ville et celui du site Paix-Charreaux.

Compte tenu de la mise en place récente d'une nouvelle direction sur la maison de quartier du centre ville et du territoire conséquent de la future maison de quartier « Centre Ouest », un projet social global sera présenté au cours du premier semestre 2016. Ainsi, le projet social de la maison de quartier du centre présenté dans le cadre de ce rapport sera complété par avenant, le nouveau projet élargi étant également soumis à l'avis de la CAF tant sur sa forme organisationnelle que sur les objectifs poursuivis.

Description du dispositif proposé :

1. Les projets sociaux : élaboration -contenu

- Des constats

Des constats communs se sont dégagés pour les cinq maisons de quartier : augmentation de la précarité, isolement et repli sur soi, sentiment d'insécurité, existence de problèmes autour de la famille et de la parentalité.

- Des orientations stratégiques partagées entre la CAF et la Ville de Chalon-sur-Saône

Les projets sociaux, pour être, validés par la CAF, doivent engager les orientations suivantes :

1. Un équipement de quartier à vocation sociale globale, ouvert à l'ensemble de la population habitant à proximité, offrant accueil, animation, activités et services à finalité sociale.

2. Un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle, lieu d'échanges et de rencontres entre les générations, favorisant le développement des liens sociaux et familiaux.
3. Un lieu d'animation de la vie sociale, il prend en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants et favorise le développement de la vie associative.
4. Un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices. Compte tenu de son action généraliste et innovante, concertée et négociée, la maison de quartier contribue au développement du partenariat.

- Les enjeux communs aux cinq maisons de quartier

La Ville de Chalon-sur-Saône a la volonté de renforcer le travail collaboratif des cinq maisons de quartier, à travers :

- Une communication efficace et unitaire,
- Une gouvernance structurée,
- Du développement social local pour un projet global de territoire,
- L'émancipation des individus,
- La participation des habitants.

C'est en ce sens que quatre enjeux stratégiques ont été retenus pour l'ensemble des maisons de quartier.

- Les orientations stratégiques communes aux cinq maisons de quartier

1/ C'est un lieu de démocratie participative, développant les axes suivants :

- Développer la citoyenneté,
- Renforcer le pouvoir d'agir des habitants.

2/ C'est un lieu ressources pour les habitants, développant les axes suivants :

- Conforter les capacités d'accueil des maisons de quartier,
- Animer, développer et consolider des réseaux partenaires,
- Organiser et structurer la veille sociale,
- Accompagner et valoriser les habitants dans leurs projets,
- Accompagner les familles et soutenir la parentalité.

3/ C'est un lieu de développement social local, développant les axes suivants :

- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle,
- Favoriser l'économie sociale et solidaire,
- Favoriser la vie associative,
- Favoriser l'accès à la culture / promouvoir la démocratie culturelle,
- Développer l'attractivité du territoire.

4/ C'est un lieu de solidarités, développant les axes suivants :

- Favoriser les mixités,
- Développer des nouvelles solidarités,
- Lutter contre le sentiment d'insécurité,
- Développer des savoirs et savoirs faire.

Pour chaque orientation, sont définis plusieurs objectifs opérationnels qui sont traduits par des actions répondant aux spécificités de chacun des territoires.

Les actions peuvent déjà exister et être en renouvellement, d'autres seront nouvelles.

A cet effet, chaque maison de quartier va construire son propre schéma d'objectifs. Il permettra de définir les actions en lien avec les orientations et les objectifs généraux dans une forme dynamique

permettant à l'ensemble des acteurs de la maison de quartier de visualiser la feuille de route pour les années venir.

L'élaboration et la mise en œuvre du projet devront tenir compte des modes de gouvernance internes à la Ville de Chalon-sur-Saône afin de s'assurer d'un projet global de territoire. Les partenariats externes à l'élaboration des projets devront également participer à cette fonction de projet global de territoire.

Pour une meilleure efficacité des politiques publiques conduites par les maisons de quartier, partenaires externes et services de la collectivité seront mobilisés dès le début du processus.

2. Les maisons de quartier outils opérationnels de la politique de cohésion sociale

Afin de renforcer le rôle des maisons de quartier comme lieu et acteur d'un projet social global sur le quartier favorisant la cohésion sociale, les maisons de quartier sont intégrées dans la Direction de la Cohésion Sociale. A ce titre, elles seront un outil important de cette Direction pour soutenir le Développement Social en particulier sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les maisons de quartier sont donc le lieu de définition et de mise en œuvre d'un projet global de développement de ces quartiers prioritaires au regard de leur connaissance des problématiques du public.

La maison de quartier, équipement structurant de territoire, élaborera et animera un projet social sur une zone d'intervention déterminée et sera un partenaire incontournable dans la réussite de la politique en faveur de la cohésion sociale, de l'égalité des chances, de la lutte contre les discriminations.

3. Moyens humains

Dans cette perspective, les maisons de quartiers, véritables acteurs du lien social, doivent être positionnés sur des missions précises et pérennes et s'appuyer sur du personnel et des services compétents et qualifiés autour de l'animation globale.

A ce jour, chaque maison de quartier est animée par des fonctions de direction (1 directeur par structure), d'accueil, de secrétariat et comptabilité (deux animatrices d'accueil par structure), d'animations en direction de la famille (1 animatrice par structure). Des agents d'entretien sont également affectés dans chaque structure ou l'entretien est réalisé par une Régie de Quartier.

Afin de garantir la réussite et la bonne conduite des projets sociaux, les maisons de quartier s'attacheront tout particulièrement à développer leurs actions avec les services de la collectivité concernés, en favorisant une mutualisation des compétences, permettant aussi le développement des politiques sectorielles municipales.

4. Moyens financiers

Le partenariat avec la CAF est contractualisé dans le cadre d'une convention « d'objectifs et de financement » et d'une convention pour les « animations collectives familles » pour chacune des maisons de quartier. Ces conventions sont établies sur la base des projets sociaux, et reprennent leurs objectifs opérationnels.

Dans le cadre de ce conventionnement la CAF verse deux prestations :

- une prestation de service « Fonction animation globale et coordination » qui se calcule à raison de 40 % du prix de revient annuel de la fonction d'animation et de coordination dans la limite du plafond fixé par la Caisse nationale des allocations familiales.
- une prestation de service « Animation collective familles » qui se calcule à raison de 40 % du prix de revient annuel du projet d'animation collective famille dans la limite du plafond fixé par la Caisse nationale des allocations familiales.

5. L'évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la CAF apportera son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la CAF et le gestionnaire. C'est dans ce cadre que des réunions techniques et des comités paritaires mixtes sont régulièrement organisés entre les deux parties tout au long de l'année.

Afin de mesurer l'impact des actions des maisons de quartiers sur le territoire, un Comité de Pilotage sera mis en place. Il permettra de suivre le fonctionnement du centre social, le territoire, la conduite du projet social.

Une revue de projet sera également installée dans l'organisation interne à la collectivité. Elle sera l'outil privilégié de la validation politique des programmes d'action annuels des maisons de quartiers, favorisant une réelle appropriation des projets conduits et une meilleure lisibilité à long terme.

L'évaluation portera notamment sur :

- la conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés à l'article des conventions,
- l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général,
- les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Les projets sociaux proposés pour les quatre maisons de quartier concernées (Centre/ Aubépins/ Prés Saint-Jean / Stade- Fontaine au Loup-Clair Logis) sont joints en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-29, L.2331-6,

Conformément à la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve les projets sociaux des quatre maisons de quartier (Centre/Aubépins/Prés Saint-Jean/Stade-Fontaine au Loup-Clair Logis) de la Ville de Chalon-sur-Saône ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de financement des maisons de quartier et les conventions des animations collectives Familles contractualisant le partenariat avec la CAF pour les quatre maisons de quartier.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

CM-2015-11-15-1 **Habitat - OPAC de Saône-et-Loire - Démolition de logements sociaux**

situés Fontaine au Loup

Rapporteur : Madame Françoise CHAINARD,

Dans le cadre de son plan stratégique de patrimoine, l'OPAC de Saône-et-Loire a identifié les trois enjeux suivants :

- Ajuster et réduire le volume du parc de logements par des arrêts d'exploitation et des démolitions,
- Requalifier le parc existant,
- Diversifier par l'innovation l'offre de service pour rendre attractif le parc.

Afin de répondre au premier de ces enjeux, l'OPAC de Saône-et-Loire a engagé un programme d'arrêt d'exploitation et de démolition de plusieurs bâtiments sur le département de Saône-et-Loire, avec l'objectif de réduire son parc de logements sociaux de 2 000 logements d'ici 2020.

S'agissant du parc situé sur la Ville de Chalon-sur-Saône, l'OPAC de Saône-et-Loire a déposé, le 17 mars 2015, un permis de démolir concernant deux bâtiments situés à Fontaine au Loup.

Au regard de l'article L443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les projets de démolition de bâtiments à usage d'habitation appartenant à un organisme HLM et construits avec l'aide de l'Etat sont soumis à l'accord du Préfet et de la Commune d'implantation.

Description du dispositif proposé :

Le permis de démolir porte sur 95 logements répartis sur les bâtiments G et H, situés rue Alphonse Allais dans le quartier Fontaine au Loup (plan ci-joint).

L'obsolescence et l'inadaptation des logements aux modes de vie actuelle, couplées à une vacance croissante sur les deux bâtiments concernés, ont conduit le bailleur social à réfléchir au devenir de ces logements et à engager le relogement des locataires restants, afin d'envisager la démolition de ces bâtiments.

Par ailleurs, au regard du marché locatif local et du nombre de logements sociaux présents sur la commune (36 % du parc de logement), il apparaît pertinent d'intervenir sur les territoires en situation de fragilité afin de rééquilibrer l'offre proposée au regard de la demande.

L'objectif de cette démarche est d'une part de reconquérir ce quartier, et d'autre part de favoriser la mixité en proposant une offre de logements diversifiée.

Pour cela et afin d'obtenir l'agrément de l'Etat nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, l'OPAC de Saône-et-Loire a sollicité la Ville de Chalon-sur-Saône, par courrier du 26 août 2015, afin d'obtenir un accord préalable du Conseil municipal pour la démolition de ces bâtiments.

Vu l'article L443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),

Vu le permis de démolir déposé par l'OPAC 71 le 17 mars 2015,

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire

Merci beaucoup Madame Chainard.

Nous continuons quelque chose qui avait été initié avant nous.

C'est la reconversion de ce quartier qui a vraiment besoin d'avoir un projet nouveau.

Nous avons clairement choisi dans cet ensemble, Fontaine au Loup et Stade, d'axer sur la transformation du quartier du stade et c'est vrai que l'école, son ouverture à la rentrée prochaine sera vraiment le premier axe de cette reconversion.

C'est un axe on ne peut plus symbolique, amener une école dans un quartier.

Comment plus souhaiter qu'il y ait une intégration complète non seulement à la Ville de Chalon-sur-Saône, à la République française. Il faut que nous imaginions un nouveau projet pour Fontaine au loup. Ce secteur de Chalon a vocation à accueillir des habitants, mais sans doute sous une forme complètement renouvelée. On continue le travail avec l'OPAC pour avoir une offre la plus adaptée aux besoins que nous ressentons en termes d'habitat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Donne son accord au projet de démolition de 95 logements situés Fontaine au Loup, proposé par l'OPAC de Saône-et-Loire.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

CM-2015-11-16-1 Avenant de clôture à la convention n°167 avec l'ANRU - Projet de Renouvellement Urbain de l'Agglomération Chalonnaise

Rapporteur : Monsieur le Maire,

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire

Le point numéro 16, c'est l'examen de l'avenant de clôture à la convention numéro 167 avec l'ANRU qui portait un projet de renouvellement urbain de l'Agglomération chalonnaise.

Ainsi que le précisait hier soir le Président du Grand Chalon, nous arrivons au terme d'une procédure qui a été initiée en 2006.

C'est quelque chose qui évidemment s'est étalée sur une décennie et il nous semble aujourd'hui nécessaire, parce qu'il est temps, de définir un certain nombre d'enjeux actualisés, de mettre un terme à cette convention dans le cadre d'un avenant de clôture que je vais vous présenter rapidement.

Par délibération en date du 25 novembre 2010, le Conseil municipal de Chalon-sur-Saône a approuvé l'avenant n°3 à la convention n°167, signé avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et l'ensemble des partenaires du Projet de Renouvellement Urbain (PRU).

Suite à la signature en 2011 de l'avenant n°3 à la convention avec l'ANRU, l'ensemble des partenaires a souhaité, dans le cadre de la conduite du projet de rénovation urbaine, engager une mission de qualité urbaine permettant de conforter le projet d'ensemble. Ce travail devait permettre, notamment, de prioriser les actions à réaliser à court terme et ordonnancer leur réalisation, répondant ainsi aux contraintes techniques et financières des différents opérateurs.

En janvier 2014, un projet d'avenant, soumis au Conseil municipal du 19 décembre 2013, a été présenté à l'ANRU afin de valider les nouvelles orientations pour le quartier des Prés Saint-Jean.

Par courrier en date du 13 juin 2014, l'ANRU a émis des réserves sur ce projet d'avenant. Une reprise des discussions s'est engagée au printemps 2014 afin de s'accorder sur une nouvelle stratégie de renouvellement urbain sur le territoire. Cette réflexion s'est articulée avec l'élaboration du Contrat de Ville, c'est pourquoi, il a été convenu avec l'Agence :

- d'arrêter le PRU de l'Agglomération chalonaise sur la base des opérations engagées,
- d'acter des modifications opérationnelles et financières du PRU dans le cadre d'un avenant de clôture,
- de mettre en cohérence les interventions urbaines avec le calendrier du Contrat de Ville et d'engager une réflexion sur un Nouveau Projet de Renouvellement Urbain, pour la période 2015/2024.

Description du dispositif proposé :

Le dossier d'avenant ainsi que la maquette financière soumise à validation de l'ANRU sont joints en annexe. Ainsi, le projet d'avenant n°4 à la convention n°167 avec l'ANRU, dit avenant de clôture, présente les modifications suivantes :

Sur le cadre général et les conditions de réalisation

- Mise en conformité avec les nouvelles dispositions du règlement général paru au JO du 9 juillet 2011 et du règlement comptable et financier approuvé le 20 juin 2011.
- Actualisation des plans de financement d'opérations dans la maquette financière suite à des situations de clôture d'opérations, de redéploiement d'économie, de fongibilité ou d'ajustements de coûts prévisionnels.
- Redéfinition du calendrier opérationnel des opérations présentant des décalages avec le planning prévisionnel.
- Prorogation de la date limite de demandes du premier acompte pour l'ensemble des opérations, conformément au règlement comptable et financier de l'Agence, au 31 décembre 2016.
- Prorogation de la date limite de demande du solde de l'ensemble des opérations, conformément au règlement comptable et financier de l'Agence, au 31 décembre 2017.
- Précisions apportées sur les objectifs d'insertion par l'emploi et de leurs modalités de calculs dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine.
- Précisions apportées sur le dispositif de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GSUP).
- Création d'une ligne d'ingénierie relative au recrutement d'un architecte-coordonnateur.
- Création d'une ligne d'ingénierie pour le financement de l'équipe projet du Grand Chalon pour l'année 2016.
- Création d'une ligne d'ingénierie pour le financement du poste de Chef de projet OPAC pour l'année 2016.

Sur les opérations concernant le quartier Prés Saint-Jean

- Précision sur la stratégie relative à la mise en œuvre des projets d'accession sociale à la propriété avec notamment une modification de leur localisation sur le quartier.
- Redéfinition des opérations de constructions pour 20 logements PLUS, 10 logements PLUS AA et 4 PLAI, sous maîtrise d'ouvrage de l'OPAC Saône-et-Loire, en deux opérations distinctes sur la rue des lieutenants Chauveau (20 PLUS – 4 PLAI) et rue des Meules (10 logements PLUS AA).

- Nouvelle répartition du nombre de constructions de logements sociaux sur le secteur sud avec 56 PLUS et 20 PLAI, au lieu 55 PLUS et 20 PLAI, afin de répondre aux objectifs de reconstruction inscrits dans la convention.
- Mise à jour du nombre de logements concernés par la réhabilitation des plots, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de l'OPAC de Saône-et-Loire, et révision du coût d'opération.
- Mise à jour des plans de financement et ambitions poursuivies en matière de réhabilitation de logements pour les bâtiments H et N du quartier des Prés Saint-Jean.
- Actualisation des montants d'opérations terminées et des économies générées, pouvant être redéployées.
- Présentation des conclusions de la réflexion complémentaire sur la stratégie d'aménagement du secteur nord justifiant le maintien de la réhabilitation du bâtiment N.
- Suppression des lignes de résidentialisations des bâtiments réhabilités pour les opérations non engagées.
- Abandon d'opérations d'aménagements et d'équipements :
 - une partie du mail central (entre les rues Saint-Helens et Solingen) ;
 - boulodrome ;
 - réhabilitation du gymnase Jean Zay ;
 - aménagement de la rue Saint-Helens ;
 - aménagement de la rue E. Herriot et la liaison douce ;
 - aménagement de la rue P. Nugues ;
 - démolition de l'école Jean Macé ;
 - création de jardins familiaux ;
 - acquisition du terrain de l'ancienne station service Elf ;
 - réaménagement des parkings B et C ;
 - réhabilitation du local EMMAUS ;
 - réaménagement du parvis de l'école A. Frank ;
 - réaménagement du parvis de l'école M. Cortot.
- Précisions apportées sur le Pôle Santé des Prés Saint-Jean, opération réalisée hors ANRU dans le cadre d'une réhabilitation d'une partie de l'ancien centre commercial.
- Précisions apportées sur les modalités d'interventions de l'Association Foncière Logement.

Sur les opérations concernant le quartier Stade-Fontaine au Loup

- Inscription de l'étude urbaine et de son financement.

Sur le cadre financier

- Redéploiement d'économies de l'ANRU et du Conseil Régional sur les opérations jugées prioritaires pour ce projet.
- Fixation du montant total de la participation de la Ville de Chalon-sur-Saône (sur la base de l'assiette subventionnable) à 9 471 162 € au lieu des 17 618 699 € inscrits dans l'avenant n°3.
- Fixation du montant total de la participation du Grand Chalon (sur la base de l'assiette subventionnable) à 6 420 937 € au lieu des 11 109 099 € inscrits dans l'avenant n°3.

L'avenant de clôture à la convention PRU doit également, en plus des modifications lourdes du projet urbain, valider la nouvelle temporalité du projet, à savoir un engagement possible des

opérations jusqu'au 30 novembre 2015, une demande de premier acompte jusqu'au 31 décembre 2016 et une demande de solde des subventions jusqu'au 31 décembre 2017.

Sur les objectifs du projet urbain

Il est convenu avec l'ANRU que le calendrier opérationnel et financier du dispositif national PNRU1 (Programme National de Renouvellement Urbain) dont l'arrêt est programmé au 31 décembre 2017, ne permet pas la réalisation d'opérations complémentaires à celles maintenues dans la convention. A ce titre, les intentions poursuivies par le Grand Chalon et ses partenaires en matière de renouvellement urbain feront l'objet d'un travail approfondi dans le cadre du Contrat de Ville et donneront lieu, s'il se doit, à l'élaboration d'un protocole de préfiguration annexé à ce document de cadrage.

Néanmoins, il convient de préciser que les opérations confortées dans le cadre du PRU en cours permettront pour les années 2016/2017:

- le respect des objectifs de reconstruction au titre du un pour un, fixés par l'ANRU suite aux démolitions de logements sociaux à Chalon-sur-Saône,
- la réalisation de l'ensemble des projets de réhabilitation de logements ayant été inscrit à l'avenant 3, en 2011, et pour certains bâtiments une augmentation des ambitions poursuivies en matière de performance énergétique,
- le confortement d'un projet de maison des associations dans des locaux réhabilités de l'ancien collège Jean Zay, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Chalon-sur-Saône,
- des interventions ponctuelles sur le mail central des Prés Saint-Jean, pour l'amélioration d'espaces dégradés identifiés avec des partenaires et habitants dans le cadre du dispositif de GSUP.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Chalon-sur-Saône en date du 15 décembre 2005 approuvant la convention Projet de Rénovation Urbaine (PRU) de l'agglomération chalonnaise n° 167,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2010 approuvant l'avenant 3 à la convention PRU,

Vu le dossier d'avenant qui sera soumis à l'ANRU joint en annexe,

Vu le projet de maquette financière qui sera soumis à l'ANRU joint en annexe,

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire

Je laisse la parole à qui souhaite la prendre. Madame Verjux-Pelletier.

Françoise VERJUX-PELLETIER

Merci.

Avant d'entamer mon intervention, je voudrais vous signaler ce que je pense être une coquille sur votre rapport Monsieur le Maire.

C'est à propos de la date de fin du Contrat de ville. Je ne pense pas que ce soit 2024, je peux me tromper, mais après vérification des documents votés, y compris au Conseil départemental, je pense que c'est 2020.

Je vous dis ça, Monsieur le Maire, parce que c'est à l'historien que je parle.

Vous savez que toutes les délibérations subissent un contrôle de légalité et finissent comme acte administratif dans les archives de la commune.

Ces documents archivés sont très précieux, on le sait, aux historiens quand ils veulent aller fouiller l'histoire de leur commune et c'est pour ça que nous nous attachons à signaler des coquilles qui, c'est vrai, commencent à être nombreuses.

Dans la procédure d'élaboration de ces rapports, il faut, il n'est pas question de remettre en cause le travail des services qui font leur travail, mais comme tout principe d'assurance qualité il y a des relectures derrière et l'ultime relecture, elle revient au rapporteur qui est en principe l'adjoint, pas toujours, on l'a vu parfois quand on est nouveau, on a du mal à se lancer et c'est à vous et c'est à vous que la remarque est faite, Monsieur le Maire puisque là en l'occurrence, vous auriez sans doute, si vous aviez relu même rapidement ce rapport avant de nous l'envoyer, vous auriez vu cela.

Vous dites les coquilles des réseaux sociaux, sauf que les coquilles des réseaux sociaux, vous savez, certains l'ont testé parmi nous ici, ça s'efface mais pas les archives, pas les archives de la Commune.

Allez j'en viens au rapport lui-même. Le PRU est sans doute l'acronyme le plus connu des chalonnais, tant il a fait l'objet de débats entre les élus des majorités qui se sont succédés.

Le planning opérationnel en annexe 2 montre que les premières opérations remontent à 2004, c'était la réhabilitation, par exemple, de l'école Anne Franck et les dernières se termineront à mi 2017, c'est la Maison des associations.

Que parmi vous, certains disent que ce projet n'a que trop duré, est étonnant, qu'il tente de faire croire que cette durée nous est entièrement imputable, est mensonger ainsi sur les quatorze années qui figurent dans ce planning six sont de notre responsabilité directe par la présidence du Grand Chalon et du Conseil municipal.

Il vous en revient donc huit, oui ces projets de renouvellement sont extrêmement complexes, car multi-partenariaux et chaque acteur a ses propres logiques, objectifs et contraintes.

Ils sont complexes techniquement, règlementairement et financièrement, nous sommes définitivement irréconciliables sur ce sujet et ce depuis l'origine, parce que nos visions de ce qui fait une ville, de ce que doit faire la force publique et surtout pour qui et comment sont totalement opposés et les débats avec l'ANRU ont été compliqués, vous avez raison et ce depuis le début.

L'agence, en 2006, pointait le trop faible engagement financier de la Ville et du Grand Chalon. Pour mémoire, pour la Ville, je ne parle pas du Grand Chalon, elle était de quatre virgule trois millions d'euros en 2006 et on terminera donc à neuf virgule six millions d'euros avec cet avenant, ce qui convenons-en, n'est tout de même pas le niveau de 2006, comme cela a pu être dit ailleurs.

L'agence en 2008 a eu du mal à intégrer que Chalon n'est pas une ville de la couronne parisienne, qu'elle est une ville moyenne dans un territoire dit détendu en matière de logement. Comprenez qu'il n'y a pas de tension sur le marché du logement, ni public, ni privé d'ailleurs, du fait d'une perte importante de population et ce de façon continue depuis 1975, mais qu'elle doit faire face à un vieillissement de son parc de logements qui la rend de moins en moins attractif pour les habitants.

Il a donc fallu convaincre l'ANRU que la démolition n'était pas l'alpha et l'oméga du renouvellement urbain, qu'il fallait réhabiliter le parc en plus de le redimensionner, car démolir et reconstruire, ne permet pas toujours d'offrir des loyers aussi bas et faut-il rappeler que les habitants de ce quartier ont un revenu fiscal moyen très bas.

Nous n'étions pas les seuls à porter ce message à l'ANRU. Beaucoup d'associations d'élus et l'Association des Maires de France en tête considéraient que la rigidité de l'agence était un frein à l'évolution des territoires.

Depuis l'ANRU a révisé ses règles nationales et c'est heureux.

Alors nous ne voterons pas un avenant qui en sa page 15 est qualifié d'arrêt précoce du PRU. Nous ne voterons pas un avenant où il est écrit ceci, je vous cite : « une mission d'appui mandatée par l'ANRU avait donné lieu à la rédaction d'un avenant en janvier 2014. Toutefois suite aux changements d'exécutifs de mars deux mille quatorze, un avenant de clôture avait été retravaillé et soumis à l'ANRU en mars 2015 qui l'a jugé insuffisant et a émis un avis défavorable sur la majorité des hypothèses formulées », dans votre proposition, pas dans la nôtre. Alors les neuf cents logements restant à réhabiliter le resteront, ils sont pourtant inscrits au plan d'investissement pluriannuel de l'OPAC, les résidentialisations sont purement et simplement supprimées, résidentialisations que vous aviez qualifiées le 29 septembre de privatisation qui selon vous empêcheraient une ville ouverte.

Etrange conception pour qui observe un peu le nombre de résidences partout sur le reste de la Ville avec leurs propres espaces paysagers, leurs parkings, leurs clôtures ou parfois simplement une barrière. Ces résidences tant recherchées par les locataires pour le calme qu'ils espèrent y trouver, puisque le domaine public et ces agitations sont repoussés du pied de l'immeuble.

Les aménagements des abords de deux écoles sont abandonnés, pourtant, c'était l'un de vos engagements de campagne pour l'ensemble des écoles chalonnaises.

La réfection complète du mail central est abandonnée, ce chemin piétonnier est largement inondé à la mauvaise saison. Les écoliers pourront donc continuer de sauter dans les flaques.

Certains prétendent que c'est notre avenant soumis au Conseil municipal en décembre 2013 qui aurait supprimé tout ça et quelques autres opérations. Je vous invite à relire la délibération de décembre 2013. Il n'y est pas écrit « abandon » ou « suppression », il y est écrit et je cite :

« report d'opérations d'aménagement et d'équipements au delà du projet actuel du PRU et à partir de 2017. »

Quand aux résidentialisations, cette délibération de 2013 prévoyait leur redéfinition.

Je vous renvoie au rapport pour ne pas faire trop long. La seule abandonnée et ça c'était vrai, était celle des parkings B et C. Il est faux de dire que cet avenant 4 de 2013 était basée sur du vent. En effet, il découlait du travail de la mission portée par le Pôle d'appui stratégique de l'ANRU, dont l'un des objectifs était justement la préparation de cet avenant.

Après 18 mois de travail avec l'ensemble des maîtres d'ouvrages, le comité de pilotage du 19 septembre 2013 a validé les nouvelles orientations proposées pour le quartier des Prés Saint-Jean. Je rappelle que l'ANRU siège à ce comité de pilotage, en tous les cas, sa représentation territoriale, l'image de ce grand quartier a changé, mais pas seulement l'image, ses fonctions se sont diversifiées et j'en rappelle les principales : des équipements de loisirs sur la presqu'île pour que enfants et parents puissent prendre du temps ensemble même quand les familles ne partent pas en vacances ou en week-end, l'arrivée de pôle emploi qui souhaitait installer son antenne nord agglomération sur l'axe du flash, une offre de santé élargie notamment la gynécologie pour garantir à la population l'accès aux soins, une offre commerciale dynamisée des deux côtés de l'avenue Kennedy avec le transfert d'une enseigne jusqu'alors installée à Crissey et bien sûr le nouveau centre commercial remplaçant l'ancien qui était devenu infréquentable, la conception du nouveau centre commercial très ouvert de tous côtés ayant été pensée pour limiter l'appropriation et les agissements de certains groupes de personnes, une place de marché libérée et désenclavée devenue lieu de l'attention des apprentis jardiniers, des services aux publics jeunes regroupés à l'espace Jean Zay pour un accompagnement vers l'emploi et la formation simplifié, la création d'un espace dédié à la vie associative chalonnaise pour ouvrir ce quartier à d'autres chalonnais et grands chalonnais qui sinon n'avaient aucune raison de venir dans ce quartier et bien sûr les constructions de la pointe sud sous la signature d'architectes renommés et primés que vous n'aimez pas et c'est votre droit, mais je veux rappeler ce soir que plus de trois cents demandes ont été reçues pour ce programme de soixante-seize logements et que 20% des attributions ont été faites à des foyers

disposant de revenus d'activité de bon niveau et non seulement de minima sociaux, arrivant du centre ville et faisant le choix pour la première fois du logement social.

J'ajoute que trois des appartements en accession sont déjà vendus.

Pour conclure cette ultime intervention sur feu le PRU, puisque le conseil n'aura plus à débattre de ce programme que vous enterrez officiellement aujourd'hui. Au nom du groupe Chalon autrement, je veux remercier chaleureusement l'ensemble des services Ville et Grand Chalon qui ont travaillé d'arrache-pied à cette belle concrétisation je vous remercie.

Monsieur le Maire

Merci d'autres demandes d'interventions ?

Pour vous répondre Madame Verjux-Pelletier, je vous demanderai d'abord la date de 2024, vous l'avez vu à quel endroit dans le rapport, le bas de la page ?

Et vous nous dites exactement que ça n'est pas la date de fin.

Voilà et bien effectivement, ça n'est pas la date de fin, mais ce n'est pas ce qui est écrit donc je vous renvoie mettre en cohérence les interventions urbaines avec le calendrier des contrats de ville et engager une réflexion sur un nouveau projet de renouvellement urbain pour la période 2015/2024. Je vais vous donner le calendrier pour vous montrer que ça n'était pas une coquille.

De 2015 à 2017, ça sera la phase de définition du protocole de préfiguration inscrite au Contrat de ville.

En 2017, c'est l'année du démarrage opérationnel à l'échelle nationale et en 2024, c'est la date de fin prévisionnelle du nouveau programme de renouvellement urbain.

Je veux bien qu'on nous dise qu'on fait des erreurs, qu'on ne relit pas, que c'est systématique, mais je pense que la, pardonnez-moi, vous n'avez pas compris le sens de la phrase, parce que les dates sont rigoureusement exactes, ça n'est pas une coquille.

C'était pour la forme, ça n'est pas l'essentiel de vos propos.

Je vous remercie d'ailleurs de l'avoir fait avec mesure, c'est beaucoup plus compréhensible que de le faire d'une manière agressive, comprenez qui pourra.

Ceci étant dit, je dois évidemment, ne partageant pas votre analyse, mais vous l'avez dit d'ailleurs.

Nous ne sommes pas sur la même philosophie et c'est d'ailleurs un débat très intéressant sur le plan de l'avenir d'une collectivité et de ce qu'on veut y mettre.

Je veux revenir sur un certain nombre de points que vous avez évoqués et peut-être prendre une partie de l'historique aussi de ce dossier qui est un dossier très lourd, très engageant.

Je rappelle que, au total, sur le quartier des Prés Saint-Jean auront été investis soixante-seize millions d'euros, soixante-seize millions d'euros, donc c'est le plus gros investissement dans un quartier dans l'histoire chalonnaise.

Il faut tout de même remettre les choses en perspective. Vous avez sollicité l'historien, forcément il ressort sans trop qu'on lui demande.

Soixante-seize millions d'euros, aucun quartier à Chalon n'a jamais fait un l'objet d'un effort financier aussi important.

C'est un premier élément que je veux souligner, parce que c'est important dans la considération que nous avons de ce dossier et de son évolution.

Je rappellerai un certain nombre de choses. Vous avez souhaité, en arrivant aux affaires en 2008, réorienter le programme de renouvellement urbain au nom de la vision que vous aviez de cette grande affaire chalonnaise et nationale aussi d'ailleurs et ça avait été cité par le Président du Grand Chalon hier, cette réorientation avait fait l'objet d'un certain nombre d'interrogations. La Chambre Régionale des Comptes, en 2010, avait très clairement souligné qu'une nouvelle donne était en route avec l'arrivée, c'est le rapport de 2011 pardon, pas 2010, mais que depuis 2010 une nouvelle donne était en route avec l'arrivée de votre équipe en 2008.

En 2011, c'est la signature de l'avenant numéro trois, nous sommes d'accord là-dessus, qui ne prévoit plus que cent soixante-huit démolitions aux Prés Saint-Jean contre quatre cent quatre-

vingt-douze qui étaient prévues dans le projet de 2006 signé par vos prédécesseurs.

L'ANRU, vous l'avez d'ailleurs rappelé d'une manière très objective, avait regretté ce changement, considérant je cite : « que trop peu de démolitions et trop peu d'opérations de diversification sur le logement sont prévues à court terme », et c'est pourquoi d'ailleurs l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain avait été amenée sur cette base à diminuer l'enveloppe initiale, qu'elle avait décidé de donner au projet, de la diminuer de deux millions d'euros, vous vous rappelez évidemment de cette évolution qui avait d'ailleurs été signifiée à la collectivité dès le comité d'engagement de l'ANRU d'octobre 2009.

Il était également reproché à cette date à l'avenant, qui était votre affaire, que vous aviez souhaité réduire la part du parc social de seulement quatre points, alors que le projet de convention avait pour ambition de la réduire de dix points.

Vous avez fait le choix de conforter le quartier des prés Saint-Jean dans sa vocation d'habitat social, alors que l'ambition initiale, celle de 2006, était de diversifier, était de proposer une mixité sociale acceptée, or vous n'avez pas pris cette direction là. Vous avez choisi de miser essentiellement sur le logement social et c'est pourquoi un certain nombre de démolitions qui étaient envisagées n'ont pas eu lieu et c'est pourquoi des démolitions envisagées qui ont été effectuées, l'ont été avec retard, le temps, par exemple, de prendre celui de l'analyse, ce que nous pouvons parfaitement comprendre.

Les tours de la presqu'île n'ont pas été démolies à la date prévue... Non mais attendez ! Elles n'ont pas été démolies à la date prévue. Si vous ne pouvez pas ignorer que le retard pris par l'examen de l'avenant numéro 3 a amené le législateur à changer la réglementation en matière d'amiante, si les tours étaient tombées dans le temps prescrit, nous n'aurions pas eu toutes les contraintes que nous avons eues, qui ont tout de même alourdi le coût de l'opération de huit cent mille euros.

Un million, merci, vous précisez ce chiffre en l'augmentant, donc j'avais peut-être des chiffres hors taxes, peu importe, en tout cas, ça été singulièrement alourdi par le retard qui a été pris. Cette révision et c'est ça le cœur, le cœur de notre différend, quelque part, qui est un différend profond. Cette révision d'objectifs, de mixité sociale à nos yeux, a mécaniquement aggravé la dégradation de la situation sociale de ce quartier.

Mécaniquement, la population, je vais vous donner quelques chiffres en appui de mon analyse, la population de ce quartier en 2007 était de six mille huit cent treize habitants, en 2012, elle était de six mille cinquante-sept habitants, soit une baisse de 11% et qui correspond à sept cent cinquante-six habitants de moins en seulement cinq ans.

Ca ne s'explique pas seulement par la démolition des cent soixante-huit logements, puisque la population a marqué une véritable décroissance sur l'ensemble du quartier, ça, c'est un fait avéré dont les statistiques démographiques nous donnent l'illustration.

Autre caractéristique cette fois-ci, non plus démographique, mais sociale, ces caractéristiques sociales ont connu elles aussi une dégradation entre 2006 et 2011, ce sont les derniers chiffres que nous possédons, mais le chiffre de 2011, c'est sur une moyenne des années 2009/2013.

Les chiffres que je vais vous donner, en prenant comme année d'appui 2006, sont des moyennes des années 2004 à 2008 et les chiffres de l'année 2000 sont une moyenne des années 2009 à 2013. En clair, c'est grosso modo les deux mandats avec les deux philosophies qui se sont appliquées.

Le revenu fiscal médian sur le quartier est passé en 2006 de neuf mille huit cent euros à huit mille trente-deux euros en 2011, c'est une chute de mille huit cents euros en moyenne, sur les deux périodes constatées.

Il y a donc une précarisation du quartier. D'autres chiffres, la baisse du nombre des actifs sur le quartier, quatre cent soixante-neuf actifs de moins dans les périodes considérées.

Le taux de chômage des 15/64 ans en 2006 était de 22%. En 2011, il est de 35 %, donc ces chiffres signent l'échec d'une volonté qui n'était pas, me semble-t-il, simplement urbaine, mais également sociale.

Et l'avenant de clôture, permettez-moi de le dire, sans esprit polémique, mais il faut aussi être objectif dans les listes qu'on donne, l'avenant de clôture qui est proposé ce soir à la délibération du Conseil, reprend la plupart des opérations qui avait été abandonnées. Vous employez le terme

de « reporter », moi je veux bien, d'ailleurs je montrerai plus tard que c'était aussi une méthode de gouvernement que de tout reporter et après on disait, mais non, on a reporté les projets, on a reporté la charge de la dette, je vais vous le montrer tout à l'heure.

En matière de renouvellement urbain, ça n'est pas une méthode de gouvernement valable donc il était de fait abandonné dans l'avenant numéro 4 en décembre 2013 par le vote du 19 décembre, auquel nous avons un certain nombre assisté, sinon pris part pour la majorité.

Dans l'avenant qui vous est proposé, Il faut aussi retenir un certain nombre de choses : l'abandon des aménagements de l'avenue Pierre Nugues et pour quatre millions d'euros, c'était dans le projet d'avenant que vous avez fait voter en 2013 l'abandon des aménagements de la rue Saint-Helens pour quatre millions d'euros, c'était dans le projet d'avenant que vous avez fait voter en décembre 2013. L'abandon des aménagements de l'avenue Herriot, c'était dans le projet d'avenant que vous avez fait voter en 2013. L'abandon de la liaison paysagère, c'était vous qui aviez décidé de l'abandonner, l'abandon des jardins familiaux, c'était votre délibération de 2013, l'abandon de la démolition de l'école Jean Macé, c'est dans la même délibération 2013, l'abandon des résidentialisations des parkings B,C,N et L c'était dans votre délibération 2013, l'abandon du parvis de la Maison des associations, c'était dans votre délibération 2013, l'abandon de l'acquisition de la station Elf, c'était également dans la même délibération.

Je veux bien qu'on nous mette tout sur le dos, parce que nous prenons acte de choses qui avaient été reportées sine die, mais nous ne faisons qu'acter ce que vous aviez vous-même abandonné.

Dans les faits, permettez-moi de vous le rappeler, l'avenant de clôture définitif, celui que vous avez, mes chers collègues, sous les yeux et entre les mains, représente une économie de un million huit cent soixante-quinze mille euros par rapport au projet d'avenant numéro 4 de la précédente majorité, c'est donc 16 % de moins, 16 % de crédits en moins alors que l'avenant numéro 4 que vous aviez présenté et fait voter au Conseil municipal en décembre, représentait lui une économie non pas de un million huit cent mille euros, mais de plus de six millions, c'est à dire par rapport à l'avenant numéro 3, moins 35 %, donc je veux bien qu'on nous dise qu'on abandonne tout, mais qu'on regarde qui a lancé ce mouvement.

Nous avons avalisé un certain nombre de décisions qui avaient été prises, mais vous êtes à l'origine de ces décisions. Nous, nous assumons complètement les choix que nous avons fait, mais nous aimerions que vous aussi, vous assumiez le choix qui avait été fait qui était un retournement total, c'est l'occasion d'ailleurs de le souligner en décembre 2013 et puis plus fondamentalement pour reprendre cette question des reports du PRU qui ont été signés en 2011 et ont, à nos yeux, entraîné une véritable fuite en avant financière, parce qu'il a été financé par une débudgétisation non consentie par le Conseil municipal, qui avait pour objectif, on le sait bien, on a eu l'occasion de le dire ici, de dissimuler la dette de la Ville dans les comptes de la SEM Val de Bourgogne, c'est-à-dire, que vous avez fait porter par la SEM, ce que la Ville n'était plus directement en mesure de financer.

Je vais être plus précis. Vous aviez demandé à la SEM de faire l'avance d'une somme très importante, puisque les onze millions et demi à verser par la Ville au titre du projet d'avenant 2004, plus de sept millions en réalité avaient été repoussés après les élections de 2014 et la Ville doit encore cinq millions d'euros sur les neuf millions six cent mille euros qui sont inscrits dans le projet d'avenant de clôture, c'est à dire que l'essentiel des engagements financiers a été reporté au-delà des élections municipales de 2014.

De ce fait, parce qu'il a bien fallu que la SEM les finance dans un premier temps avant d'être remboursé, la SEM a contracté un emprunt, la Société d'Economie Mixte a contracté un emprunt de quatre millions et demi qui a été entièrement mobilisé. C'est un élément de la dette de la Ville, je dis bien de la Ville, puisque c'est au nom de la Ville et sur votre demande que la SEM a contracté cet emprunt et a conduit ces opérations.

C'est un élément de la dette qui ne figure pas dans le chiffre officiel de l'endettement de notre Ville, mais c'est néanmoins aujourd'hui quelque chose que nous devons rembourser et que nous nous

employons à rembourser donc c'est bien de la dette de la Ville, même si elle a été externalisée.

Cette façon de faire nous semble constituer une véritable cavalerie budgétaire.

Nous avons déjà eu l'occasion de le dire. C'est un exemple de surcroît d'absence de démocratie, puisque ça n'a pas été délibéré au Conseil municipal. Ça n'a pas été délibéré au Conseil municipal, ça été reporté sur les comptes de la SEM, sans délibération de l'Assemblée communale.

C'est excessivement grave, puisque aujourd'hui nous devons, le contribuable chalonnais doit rembourser cette somme, mais il n'a jamais, par l'intermédiaire de la représentation communale, accepté qu'elle soit externalisée, ça s'est fait dans l'opacité la plus totale et donc cette absence de transparence nous semble préjudiciable au dossier.

Aujourd'hui, je dois le dire, nous finirons de financer ce que nous devons financer.

C'est vrai particulièrement sur l'aménagement de la Maison des associations que nous allons poursuivre, il y a une vraie demande en la matière, mais l'essentiel ne sera pas ce million d'euros que nous devons encore nous Ville financer sur le coût total de deux millions d'euros qui devrait être cofinancé à hauteur de 50 %.

Ce sont essentiellement les remboursements des emprunts qui ont été contractés par la SEM, parce que vous avez externalisé la propre dette de la Ville.

Voilà mes chers collègues ce que je voulais porter à votre connaissance, parce que ça me semble tout de même être un élément dans l'analyse que nous faisons conjointement de cette situation. Moi, je crois très honnêtement, je vais vous donner mon sentiment, je crois très honnêtement qu'effectivement comme vous l'avez dit, nous n'avons pas la même conception, mais il serait un peu trop simple de résumer les choses comme vous l'avez fait.

Je crois que vous êtes partie et vous êtes fondamentalement habitée par l'idée d'une mixité imposée et on l'a vu notamment dans les débats d'hier au Grand Chalon sur la question du collège.

Quand on décide de fermer le collège d'un quartier à savoir les Prés Saint-Jean ou de fermer le collège d'un autre quartier, à savoir le collège de centre ville pour regrouper les élèves dans une structure commune, ça s'appelle de la mixité imposée.

Vous prenez un quartier, vous prenez un autre, vous mixez et vous voyez comment ça se passe.

Et bien ce n'est pas notre conception. Nous ce que nous souhaitons fondamentalement, ce que nous souhaitons, c'est la mixité acceptée, c'est à dire que le projet 2006 avait prévu, avait fondamentalement prévu que ce quartier se transforme. Au lieu de ça et je vous l'ai montré par les chiffres, on a un phénomène de ghettoïsation. Aujourd'hui, ce quartier s'est paupérisé, s'est précarisé et il connaît aussi, il faut bien le dire, des problèmes de sécurité accrus, parce que nous savons bien hélas, que c'est sur le terreau de la précarité qu'augmentent les problèmes d'incivilité, qu'augmentent les problèmes d'insécurité qui d'ailleurs se développent au détriment des gens qui souffrent déjà.

Nous savons très bien quel est le terreau favorable et je mettrai aussi en lumière la politique de peuplement de l'OPAC, qui à mon sens, n'a pas été ce qu'elle aurait dû être. Vous avez eu une politique, pardonnez-moi, ça va bousculer, mais une politique dans certaines rues, de peuplement ethnique. On a regroupé des origines de population entre elles et ce n'est pas un hasard d'ailleurs si certains candidats aux municipales sont allés piocher leur candidat dans ces rues là. Je n'ai pas besoin de vous dire à qui je pense, vous l'avez compris, même en leur extorquant des signatures, vous avez encore plus compris, Madame Verjux-Pelletier de qui je veux parler, mais forcément quand on abandonne l'ambition d'une mixité acceptée par le renouvellement urbain, alors on crée du ghetto et c'est hélas la conséquence de votre choix de 2011. Donc nous, ce que nous allons faire, après cet avenant de clôture, c'est certainement pas nous débarrasser du dossier des Prés Saint-Jean, c'est certainement pas abandonner ce quartier. Nous souhaitons le réinvestir, mais nous souhaitons désormais le réinvestir avec moins d'urbain et plus d'humain, c'est à dire que nous souhaitons, que les prés Saint-Jean vivent avec les initiatives des habitants qui veulent s'en sortir et il y en a dans la salle. Je m'adresse à eux, parce que je sais les efforts qu'ils mènent dans les conseils citoyens et dans les associations qui sont les leurs. Nous voulons nous appuyer sur ces habitants pour qu'enfin, on ait du quartier une belle image, parce que c'est un quartier qui peut

offrir un cadre de vie intéressant, mais c'est un quartier aujourd'hui qui hélas a loupé un coche, il y a quelques années et bien nous voulons rattraper les choses, mais ça n'est pas en remettant soixante seize millions d'euros que nous y parviendrons, parce qu'aujourd'hui, on ne va pas démolir des logements qui ont été rénovés. Le coche est passé, donc aujourd'hui on va avancer sur le projet social, on va avancer sur le projet de sécurisation, on va avancer sur le projet sportif, on va avancer sur le projet de loisirs, je pense en particulier aux aménagements autour du lac des Prés Saint-Jean et on va avancer aussi permettez-moi de vous le dire en tenant compte des besoins des autres quartiers de Chalon-sur-Saône, parce que moi je ne me résout pas à voir un quartier du Stade qui a été abandonné, négligé, abandonné, malgré toutes les promesses qui ont été faites en 2008 à ce quartier. On a tout promis à ce quartier en 2008, on a dit qu'on allait promettre l'emploi, la rénovation des nouveaux logements, un nouveau cadre de vie, résultat qu'est-ce qu'il y a eu ? On a désormais une population complètement désespérée, parce que ce quartier n'a jamais changé et bien le changement du quartier du Stade, c'est nous qui allons l'initier et vous comprenez je veux vraiment le redire avec force, parce qu'il y a un enjeu républicain particulièrement important sur ce quartier, donc oui nous allons le conduire avec l'école, avec la nouvelle maison de quartier, avec toutes celles et ceux qui veulent se battre pour que ce quartier vive, mais s'il vous plaît ne croyez pas, comme vous avez trop tendance à le faire, de croire, qu'à coups de dizaines de millions d'euros, vous allez rendre les gens heureux malgré eux, ça ne marche pas comme ça, ce que nous souhaitons, c'est nous appuyer sur les initiatives des habitants et c'est comme ça que nous y parviendrons et c'est certainement pas en faisant une politique de ghettoïsation qui a porté aujourd'hui les fruits que l'on connaît. Voilà mes chers collègues ce que je voulais vous dire.

Françoise VERJUX-PELLETIER

Hier, certains d'entre vous ont cité le rapport de la Chambre Régionale des Comptes de 2011, je vais juste vous lire la conclusion qui tient en cinq lignes : « la chambre constate qu'un projet global sous-tend l'ensemble de la politique de la ville dans l'Agglomération chalonnaise et que les éléments de contexte démontre l'imbrication historique des deux logiques sociale et urbaine sur ce territoire, alors que la crise économique nécessite la mobilisation de l'ensemble des acteurs de terrain. Cette imbrication est dorénavant confortée par la mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon et de la Ville centre. ».
Cet avis date de juillet 2011.

Monsieur le Maire

Je suis bien d'accord, mais je ne vois pas en quoi ça contredit la démonstration que j'essaie de vous faire bon, mais bien sûr de toute façon, nos logiques sont différentes.

S'il vous plaît, Madame Verjux-Pelletier, c'est encore moi qui mène les débats Madame Verjux-Pelletier, ça sera encore tendu.

Bon Madame Verjux- Pelletier, on va clore le débat, nos deux logiques ne sont pas conciliables. On est vraiment sur des philosophies politiques différentes, mais tant mieux quelque part, c'est le débat démocratique, mais permettez-nous de défendre la logique que nous avons choisi, de défendre en notre âme et conscience et devant les électeurs, les citoyens de cette Ville et en particulier devant les habitants des quartiers concernés, bien Mesdames, Messieurs, cette fois-ci je mets aux voix.

Non Madame Chopard, à chaque fois, on a eu un débat, je pense qu'on a eu le temps quand même d'échanger nos points de vue, voilà.

Madame Verjux-Pelletier était une porte parole passionnée de ce dossier qu'elle connaît bien, même si je ne partage ses avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve les modifications du Projet de Renouvellement Urbain inscrites dans l'avenant n°4 à la convention n°167 avec l'ANRU, et telles qu'exposées ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°4 à la convention n°167 avec l'ANRU.

Adopté à la majorité par 35 voix pour, 7 voix contre (Madame Francine CHOPARD, Madame Noémie DANJOUR, Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Christophe SIRUGUE, Monsieur Christian VILLEBOEUF, Madame Françoise VERJUX-PELLETIER, Monsieur Mourad LAOUES.)

CM-2015-11-17-1 Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) - Répartition annuelle des subventions aux associations sportives des collèges et lycées de Chalon sur Saône

Rapporteur : Monsieur Pierre CARLOT,

L'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) fédère toutes les associations sportives domiciliées dans les collèges et lycées chalonnais et propose à ses licenciés différentes activités sportives, pratiquées dans les équipements sportifs des établissements scolaires ou municipaux. L'UNSS est adhérente à l'Office Municipal des Sports.

Description du dispositif proposé :

Le Conseil municipal a voté au budget primitif 2015 une subvention de 8 299 € destinée à l'UNSS. Cette dernière a communiqué, au titre de l'année 2015, la répartition des crédits entre les associations sportives des établissements scolaires du second degré de Chalon-sur-Saône.

La répartition est faite par le coordinateur du district des enseignants en éducation physique et sportive dans le cadre des activités UNSS en collège et en lycée, dans toutes les disciplines sportives proposées dans les établissements.

Les modalités de répartition se font selon les critères suivants :

- le nombre de licenciés dans l'association sportive,
- le coût engendré pour les déplacements dans le cadre de la participation aux championnats de district, départementaux, régionaux, interrégionaux et nationaux.

Vu les articles L2121-29, L2311-7 et L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015-04-24-1-2 du Conseil municipal en date du 7 avril 2015 relative au budget primitif 2015,

Vu la proposition de répartition faite par le coordinateur du district des enseignants en éducation physique et sportive dans le cadre des activités UNSS en collège et en lycée,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la répartition des subventions aux associations sportives des établissements scolaires chalonnais du second degré :

- 856 € à l'A.S. du lycée Emiland Gauthey,
- 525 € à l'A.S. du lycée Saint-Charles,
- 336 € à l'A.S. du lycée Hilaire de Chardonnet,
- 525 € à l'A.S. du lycée Mathias,
- 287 € à l'A.S. du lycée Niépce,
- 762 € à l'A.S. du lycée Pontus de Thiard,
- 525 € à l'A.S. du lycée Camille du Gast,
- 287 € à l'A.S. du lycée Julien de Balleure,
- 525 € à l'A.S. du lycée Thomas Dumorey,
- 478 € à l'A.S. du collège Le Devoir,
- 478 € à l'A.S. du collège Robert Doisneau,
- 856 € à l'A.S. du collège Jean Vilar,
- 809 € à l'A.S. du collège Jacques Prévert,
- 525 € à l'A.S. du collège St Dominique,
- 525 € à l'A.S. du collège Camille Chevalier.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

CM-2015-11-18-1 Fonds d'initiatives et de promotion des activités sportives chalonnaises (FIPASC) - Attribution de subventions exceptionnelles

Rapporteur : Monsieur Philippe FINAS,

Dans le cadre de la politique sportive municipale, le Conseil municipal a validé la mise en place du Fonds d'Initiatives et de Promotion des Activités Sportives Chalonnaises, dénommé FIPASC.

Il permet de financer, à hauteur de 20% des dépenses prévisionnelles, des actions collectives, des projets individuels ou des initiatives innovantes en direction de certains publics (sport et handicap, sport et santé, sport et emploi, sport féminin...), ainsi que des manifestations exceptionnelles dont le budget prévisionnel n'excède pas 25 000 euros et l'acquisition de matériel lié à un usage partagé et destiné à un public scolaire et des Maisons de quartier.

Description du dispositif proposé :

Trois clubs sportifs sollicitent la collectivité pour l'achat de mini bus :

- L'Elan Sportif Chalonnais,
- L'Athlétic Club,
- Le Football Club Chalonnais.

Ces trois clubs comptent chacun de nombreux licenciés et plusieurs équipes. Ils transportent des jeunes sportifs sur les lieux de rencontre en Bourgogne et d'autres régions. Ils sont amenés à proposer tout au long de l'année des actions en direction des enfants et jeunes des quartiers (invitation de jeunes à des tournois, de scolaires à des matchs, etc).

Les trois associations ont sollicité chacune la Ville de Chalon-sur-Saône pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 3 000 euros pour l'achat d'un véhicule.

Les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits sur la ligne de crédit FIPASC.

Vu les articles L2121-29 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°20090311 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2009 approuvant la mise en place du Fonds d'Initiatives et de Promotion des Activités Sportives Chalonnaises (FIPASC),

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2015 relative à l'approbation du budget primitif 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le versement à l'Elan Sportif Chalonnais d'une subvention exceptionnelle de 3 000 euros dans le cadre de l'achat d'un minibus ;
- Approuve le versement au Football Club Chalonnais d'une subvention exceptionnelle de 3 000 euros dans le cadre de l'achat d'un minibus ;
- Approuve le versement à l'Athlétic Club d'une subvention exceptionnelle de 3 000 euros dans le cadre de l'achat d'un minibus.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

CM-2015-11-19-1 Nouvelles activités périscolaires : programmation et approbation des conventions avec l'Inspection d'académique

Rapporteur : Madame Valérie MAURER,

Depuis la rentrée 2014-2015, la Ville de Chalon-sur-Saône a mis en œuvre les Nouvelles Activités Périscolaires qui sont organisées par période.

Chaque année scolaire comporte cinq périodes qui correspondent au temps situé entre les vacances scolaires.

Les activités périscolaires interviennent dans les 34 écoles de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Description du dispositif proposé :

Depuis la rentrée prévue le 2 novembre 2015, s'est mis en place la période P2 des Nouvelles Activités Périscolaires qui se terminera le vendredi 18 décembre 2015.

Le tableau ci-après présente les activités proposées pour cette période.

Activités	Referents	Association	lundi	mardi	jeudi	vendredi
Arts plastiques	BRANDELY Daniel		CITADELLE	JMOULIN	VDENON	CORTOT
	PAQUET Murielle		VDENON		CITADELLE	
	JACOB Frédérique	Zouzou la douce	RROLLAND			CORTOT
	HOAREAU Sylvie		SJDV	FAL	RROLLAND	CHARREAUX
	RATEAU Cécine	les Endumés				LLECHERE
athlétisme	Bernard Lubin	Association athlétisme Chalonnaise			CLAIR LOGIS	NERUDA
badminton	BEYREND Fanny	Badminton 71		FAL		
Basket	LETORET Jean François	Elan	VDENON		BOURGOGNE	
	GAUDILLAT Michèle	Basket Club		NERUDA		
Boules	JACCOUX Maurice	Association bouliste Saint Jean				EST
Chinois	LOU Lirong					RDS
	LAARICHAT Mohamed	la Médina	CITADELLE			LAENNEC
Conte	REGNIAULT Xavier	Chemin de conte		NERUDA		
danse	VIRARD Maryvonne					JMOULIN
Graph	BONNARDIN Julien		BOURGOGNE	LAENNEC		KERGOMARD
	POTIN Guillaume		CITADELLE			
Hip Hop	CHAOYUKI Moustafa	Chaouki et compagnie	AFRANCK			EST
Modelage Argile / relaxation ludique	POULONT Françoise					JMOULIN
musique	Diara Samba		VDENON	FAL		
	Dufoix Frédéric		BOURGOGNE			
	LEGER Céline			EST		
Premiers secours	MAGNIEN Marie	CRF unité locale de Chalon		NERUDA		
Qi Gong des animaux	JEANNOT Laurent				SJDV	
Roller	DOISNEL Philippe	Ecole de Roller de Bourgogne			BOURGOGNE	EST
Rugby	REBOUILLAT Jean Pierre	Association RCC	ST EXUPERY			LLECHERE
Sarbacane	BEUCHOT Martial		SJDV	CORTOT		
Sport opposition/judo	GOUTH Matthieu	BUDOKAN Chalonnais	VDENON		SJDV	
Velo / prévention	UN Judith	E.COMMOBILE CONSEIL		LAENNEC		
Yoga	GROS Sabrina			LAENNEC		NERUDA
Yoga du rire	GODOT Françoise					FAL

Les activités périscolaires se déroulent dans les écoles.

Il est donc proposé d'établir une convention type, qui doit permettre de préciser les différentes responsabilités des parties, notamment le fonctionnement entre l'Education Nationale, responsable des enseignements conduits dans le temps scolaire obligatoire ainsi que le temps d'activités pédagogiques, et la Ville responsable du temps des Nouvelles Activités Périscolaires qui n'est pas un temps obligatoire.

Dans chaque école, un échange doit intervenir entre la direction Education et les différents directeurs d'écoles permettant de définir les règles de fonctionnement des différents temps scolaires et périscolaires, notamment en ce qui concerne l'utilisation des locaux. Une convention doit être établie.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.212-15 du Code de l'Education,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires, et sa circulaire du 9 mai 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la programmation des activités périscolaires pour la période P2 des NAP ;
- Approuve la convention type à intervenir avec l'Inspection Académique, qui règle le fonctionnement du temps scolaire obligatoire et le temps périscolaire non obligatoire ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec l'Inspection académique qui règlent le fonctionnement du temps scolaire obligatoire et le temps périscolaire non obligatoire.

Adopté à l'unanimité par 40 voix pour, 2 abstentions (Monsieur Florian DOTTONI, Madame Ghislaine LAUNAY.)

CM-2015-11-20-1 **NAP - Développement d'un service de soutien scolaire en ligne**
Rapporteur : Madame Valérie MAURER,

Les parents sollicitent régulièrement l'organisation d'actions de soutien scolaire. L'Education nationale souhaite également que des dispositifs d'aide aux devoirs soient développés. La nouvelle génération des Contrats de Ville a également intégré les dispositifs du Programme de Réussite Educative afin de permettre aux enfants des quartiers sensibles de bénéficier de meilleures chances pour réussir leur scolarité.

Par ailleurs, l'Education nationale engage fortement les collectivités territoriales à poursuivre le développement numérique des actions éducatives.

Description du dispositif proposé :

Afin de renforcer les actions de la collectivité contre le décrochage scolaire, et dans une volonté :

- de promouvoir l'éducation comme une responsabilité partagée en soutenant des pratiques éducatives innovantes,
- de renforcer la Ville de Chalon-sur-Saône comme partenaire à part entière de la communauté éducative, dans le respect des prérogatives de chacun et avec le souci constant de concilier l'intégrité du système national d'éducation avec l'indispensable renforcement de l'autonomie des acteurs éducatifs locaux,
- d'assurer l'égalité des chances aux enfants de réussir leur scolarité et notamment ceux qui vivent dans les quartiers prioritaires,

Dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires, il est proposé de renforcer le dispositif existant en proposant un service de soutien scolaire en ligne avec Bordas Soutien Scolaire.

Bordas Soutien Scolaire a accompagné plusieurs collectivités territoriales dans les Départements de Côte d'Armor, Tarn, Loiret et les Régions Aquitaine et Languedoc Roussillon.

Le prestataire Bordas Soutien Scolaire est le seul prestataire en France à proposer des services de soutien scolaire en ligne, en parfaite conformité avec les programmes officiels en vigueur de l'Education nationale.

Ce nouveau service doit permettre aux enfants de réviser et de s'entraîner à la maison, sur ordinateur ou sur tablette, grâce à des cours et des exercices interactifs, des quiz, des vidéos... Le service est accessible sur simple abonnement.

La solution proposée de soutien scolaire en ligne s'adresse à tous les enfants du CP jusqu'à la Terminale, ainsi qu'aux parents souhaitant suivre le travail de leurs enfants et les accompagner dans leurs révisions.

Les contenus du service de soutien scolaire en ligne respectent les programmes de l'Education nationale et sont mis à jour à chaque changement de programme. Ils sont en parfaite conformité avec les programmes officiels en vigueur de l'Education nationale.

➔ Un premier temps, une action expérimentale dans les quartiers des Prés Saint Jean, Stade / Fontaine au Loup et Aubépins.

Dans le cadre de la période P2 des Nouvelles Activités Périscolaires, il est proposé de faire bénéficier 600 enfants Chalonnais du service interactif de soutien scolaire.

Dans les écoles élémentaires Anne Frank, Saint-Exupéry, Pauline Kergomard, Maurice Cortot, Fontaine au Loup, Romain Rolland et Jean Moulin sera organisé pendant le temps « NAP » du soutien scolaire numérique par groupe de 14 élèves encadrés par deux enseignants, volontaires pour participer au temps « NAP ».

La formule retenue est la « formule Tribu », qui permet à chaque famille et au maximum pour 5 enfants, de bénéficier du service de soutien scolaire soit 3 000 enfants. Le service comprend une base de cours et de ressources numériques interactives dans les disciplines principales et pour tous les niveaux, du CP à la Terminale : français, mathématiques, histoire-géographie, physique chimie, SVT et anglais.

Des tablettes seront mises à disposition des groupes d'enfants, afin qu'ils puissent bénéficier du service de soutien scolaire tout en étant encadrés par des enseignants.

Actuellement, 12 enseignants participants déjà aux NAP, ont manifesté leur intérêt pour ce nouveau dispositif et collaboreront au soutien scolaire en ligne. Une action de formation sera organisée par le prestataire.

En fin d'année 2015, un premier bilan sera établi. Il permettra de juger de la pertinence de la poursuite de l'action. Une subvention au titre du Contrat de Ville sera demandée.

Les 280 autres licences seront mises à disposition des enfants en difficulté qui habitent dans des quartiers non éligibles à la Politique de la Ville.

Pendant l'expérimentation, le service de soutien scolaire en ligne sera mis à disposition gratuitement.

→ Dans un deuxième temps, qui pourrait démarrer courant janvier 2016, le service de soutien scolaire en ligne sera proposé à l'ensemble des enfants de la ville de Chalon-sur-Saône.

Dans les quartiers prioritaires, les enfants pourront toujours bénéficier du service renforcé avec un accompagnement et ils seront encadrés par des professeurs. Pour les enfants moins en difficulté, les familles pourront bénéficier d'abonnements.

Au terme d'une année, une évaluation sera mise en œuvre afin notamment d'étudier la possibilité de demander une participation financière aux familles. Le retour d'expérience dans le département du Loiret montre que 72% des familles sont prêtes à contribuer financièrement au dispositif, afin qu'il soit maintenu.

Le coût du dispositif qui est intégré aux NAP s'élève pour 600 abonnements, à un montant de 15 000 €HT.

Vu le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires, et sa circulaire du 9 mai 2014,

INTERVENTIONS

Christian VILLEBOEUF

Merci Monsieur le Maire.

Madame Maurer, au Conseil municipal du 26 mai dernier, vous nous présentiez le nouveau dispositif concernant les activités périscolaires 2015/2016.

Nous vous avons déclaré, à l'époque, que nous considérons que ces propositions allaient dans le bon sens. Nous avons simplement émis deux restrictions, l'une sur la tarification, Monsieur le Maire nous avait répondu, l'autre sur l'aide à l'apprentissage des leçons laissée à l'autonomie des élèves et vous nous aviez fait une réponse un peu évasive à ce moment là.

Nous avons également averti de notre vigilance, lors de la mise en application à cette rentrée scolaire. Nous nous étions donc abstenus sur ce rapport, mais n'avions pas voté contre.

La période de la rentrée à aujourd'hui nous a permis de recueillir les retours d'expérience des enfants, bien évidemment, des parents d'élève et des enseignants et ceux-ci sont globalement positifs en comparaison à l'année scolaire 2014/2015.

Les activités proposées se sont globalement enrichies, elles sont sans doute à rééquilibrer, nous en avons déjà parlé, selon la fréquentation et selon les quartiers.

Les responsables de pôle et leurs adjoints effectuent un travail qu'il convient de saluer, travail en direction des parents, principalement, mais pas seulement.

Concernant la proposition du soutien scolaire en ligne encadré par des enseignants volontaires, je vous avoue que nous sommes perplexes, quant à l'efficacité, mais considérons que c'est un nouveau pas qui tient compte de l'une de nos remarques du 26 mai.

Comme vous l'avez dit, il conviendra d'attendre les retours des enseignants et des parents pour évaluer la pertinence de ce dispositif.

Concernant la participation financière des familles, en terme d'égalité des chances, sachez que notre groupe sera d'une vigilance absolue, lorsque cette question viendra devant le Conseil

municipal.

L'égalité des chances belle ambition, vaste problème.

Néanmoins dans un style constructif nous voterons ce rapport je vous remercie.

Monsieur le Maire

Merci y a-t'il d'autres demandes d'intervention ?

Ecoutez, je pense que c'est effectivement une bonne initiative, en tout cas les retours qu'on a des collectivités qui s'y sont livrées, sont excellents. On vous donne un exemple pour vous prouver l'attachement des familles, dans le Loiret, à la mise en place, il n'est pas dans notre esprit de rendre le système payant voilà, c'était à titre d'exemple que nous citons ça, donc nous estimons que ça fait partie de l'investissement, parce que c'est un investissement humain de la collectivité.

Il n'y a pas, dans notre esprit, la volonté de rendre ceci payant demain. Il ne vous a pas échappé que nous ciblons prioritairement des quartiers avec des difficultés scolaires, en particulier, on estime que nous devons rester sur ce système tel qu'il a été imaginé. Je mets donc aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve, dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires, le développement d'un service de soutien scolaire en ligne avec Bordas Soutien Scolaire.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

CM-2015-11-21-1 Conventions pour la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles de Chalon-sur-Saône

Rapporteur : Madame Valérie MAURER,

La commune a la charge des écoles maternelles et élémentaires. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, les travaux, l'équipement, l'entretien et le fonctionnement.

Pour l'enseignement public, le maire de la commune de résidence accorde ou non une dérogation à la demande des parents pour l'inscription d'un enfant à l'extérieur de sa commune.

Son autorisation vaut engagement de la commune vis-à-vis de la commune siège de l'établissement, à participer aux frais de fonctionnement liés à cette inscription.

En revanche, son autorisation n'est pas requise lorsque la commune de résidence ne dispose pas de capacité d'accueil ou que la situation de l'enfant relève d'un cas dérogatoire.

C'est l'article L212-8 du Code de l'Education qui fixe les règles de répartition intercommunale des charges.

Principe général : accord entre la commune de résidence et la commune d'accueil pouvant prévoir une absence de contribution.

1^{er} cas : la commune de résidence ne dispose pas de capacité d'accueil (faute de place ou absence d'école publique) : elle doit obligatoirement participer.

2^{ème} cas : la commune de résidence dispose d'une capacité d'accueil dans son ou ses écoles primaires publiques : elle ne sera pas obligée de participer, sauf si la situation de l'enfant répond à l'un des trois cas dérogatoires prévus par l'alinéa 5 de l'article L218-8 du Code de l'Education :

1. Obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées.
2. Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune.
3. Raisons médicales.

Description du dispositif proposé :

La participation des communes a été fixée, par délibération du 16 décembre 2014 à 156 €par enfant scolarisé pour l'année scolaire 2015-2016.

Le tableau annexé indique les montants et les communes concernées pour lesquelles il convient d'établir les conventions fixant les conditions de la prise en charge financière des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres communes.

Vu l'article L212-8 du Code de l'Education,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2014,

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire

C'est largement inférieur à la réalité comptable, c'est ce qu'on peut dire.

Peut-être qu'un jour, il faudra que nous nous penchions sur ces questions pour rétablir un peu les choses, parce que vous le savez bien, c'est très éloigné de la réalité des chiffres.

Bien s'il n'y a pas de demande d'intervention à part la mienne, je mets aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve les conventions de participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles de Chalon-sur-Saône ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

CM-2015-11-22-1 EHPAD Chemin de la Coudre - Projet intergénérationnel - Participation de la Ville de Chalon-sur-Saône

Rapporteur : Madame Amelle CHOUT,

La maladie d'Alzheimer touche environ 900 000 personnes en France à ce jour et devrait concerner 1,3 million de français à l'horizon 2020. Elle se caractérise par des troubles de la mémoire à court terme, des troubles affectifs et émotionnels et des troubles du comportement. Le malade perd progressivement ses facultés cognitives et son autonomie.

Parmi les thérapies non médicamenteuses, figurent les activités physiques adaptées comme la danse, qui permet, par un travail de la perception du corps dans l'espace, de lutter contre les troubles du comportement et la dégénérescence des fonctions cognitives.

Un des buts de ces thérapies est également de maintenir le lien social et de rompre l'isolement dans lequel peuvent s'enfermer certains malades. Or, l'isolement social constitue un facteur aggravant dans l'évolution de la maladie d'Alzheimer pour les personnes résidant à domicile, comme en établissement. Dans ces derniers, on se rend compte que les personnes fortement dépendantes participent moins que les autres aux programmes d'activité qui peuvent être proposés. Aussi, la mise en place d'initiatives intergénérationnelles permet de mieux s'inscrire dans la vie sociale en favorisant des échanges, avec un public qui dispose d'une capacité de tolérance et de curiosité ayant un impact positif sur les personnes malades.

Description du dispositif proposé :

L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du Bois de Menuse à Chalon-sur-Saône, annexé au Centre Hospitalier William Morey, porte un projet qui a pour ambition d'aller plus loin qu'un programme d'animation classique à destination des publics atteints de la maladie d'Alzheimer. En effet, il inclut, de façon innovante dans son déroulé, des objectifs thérapeutiques et un volet évaluation scientifique. Il présente également de fortes composantes artistiques et intergénérationnelles.

Situé en milieu urbain à Chalon-sur-Saône, cet établissement accueille 90 résidents dont 30 en unité de vie Alzheimer (UVA).

Dans la construction de ce projet de danse intergénérationnel, l'EHPAD s'est appuyé sur ses expériences antérieures, qui ont montré une bonne adhésion des résidents de l'UVA aux activités physiques et musicales, et une augmentation du bien être des résidents au contact des enfants.

Ainsi, après deux séances d'information/formation par l'EHPAD sur la maladie d'Alzheimer à destination des enfants et des danseurs, deux groupes de dix résidents atteints de maladie d'Alzheimer ou apparentée seront jumelés à deux groupes de dix enfants âgés de 8 à 9 ans, dans le cadre des accueils extrascolaires de la Direction de l'Education. Les mêmes enfants accompagnent toujours les mêmes résidents. Ces groupes partageront chaque semaine, entre septembre 2015 et juin 2016, des ateliers de danse contemporaine animés par deux danseurs professionnels, et ce, dans le but d'aboutir à la construction d'une chorégraphie. Ces ateliers seront également encadrés par des animateurs de Centre de loisirs et des personnels soignants de l'unité Alzheimer.

Cette expérience fera l'objet d'un film-reportage pour en suivre l'évolution et recueillir les témoignages à la fois des participants, des acteurs du projet et du public. Il permettra aussi aux résidents de se voir et revoir en action.

Les objectifs sont de :

- changer le regard et les représentations de la maladie d'Alzheimer,
- favoriser le lien social par les échanges entre générations,
- offrir une activité artistique et culturelle à des personnes ayant un handicap cognitif et/ou psychique,
- permettre aux participants d'avoir une meilleure estime de soi,
- valoriser les capacités physiques restantes, maintenir les facultés cognitives des résidents,
- diminuer les troubles du comportement perturbateurs des résidents,

- améliorer les troubles praxiques inhérents à la démence,
- solliciter la mémoire émotionnelle et sensorielle bien préservée y compris aux stades avancés des maladies démentielles.

Une analyse qualitative et quantitative de ces données sera faite en vue d'une publication scientifique. Cette analyse est d'autant plus intéressante que ces thérapies sans protocole constituent un territoire à explorer pour la recherche.

Le coût de cette opération s'élève à 13 510 euros, correspondant principalement aux frais d'intervention des danseurs professionnels. Le Conseil départemental apporte une subvention de 3 000 euros au Centre Hospitalier William Morey pour le financement du projet porté par l'EHPAD du Bois de Menuse.

L'établissement a obtenu également un soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et de l'Agence Régionale de la Santé (ARS).

Il est proposé que la Ville de Chalon-sur-Saône apporte une subvention de 500 euros, étant précisé que la Ville prend également en charge le coût des frais de transports des enfants des centres de loisirs.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire

Merci beaucoup. L'intergénérationnel, cette thématique que nous développerons également dans le cadre de la Maison des Seniors, on aura l'occasion d'en reparler.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le partenariat Ville de Chalon-sur-Saône / Centre Hospitalier William Morey / EHPAD du Bois de Menuse, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet intergénérationnel autour de la danse ;
- Autorise la Ville de Chalon-sur-Saône à apporter une subvention de 500 € au projet.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

**CM-2015-11-23-1 Recensement de la population 2016 - Rémunérations des agents
recenseurs**

Rapporteur : Monsieur Paul THEBAULT,

Depuis 2004, le recensement de la population s'effectue chaque année. Il est basé sur une collecte de données effectuée à partir d'un échantillon de logements établi par l'I.N.S.E.E. (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques).

Pour ce faire, les différentes missions inhérentes à cette opération sont réparties entre :

- La commune, qui a en charge la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement.
- L'I.N.S.E.E. qui a en charge :
 - le suivi du R.I.L. (Répertoire d'Immeubles Localisés),
 - l'établissement de l'échantillon d'adresses (base de la collecte),
 - le calcul et la détermination de la population légale.

Désormais, chaque année, à l'issue de chaque collecte annuelle, un nouveau chiffre officiel de population est déterminé, basé sur les collectes des 5 dernières années, authentifié par décret. Ainsi, au 1^{er} janvier 2015, le chiffre officiel (population légale) de la population chalonnaise se monte à 46 319 habitants. (Date de référence 1^{er} janvier 2012), authentifié par décret 2014-1611 du 24 décembre 2014.

Description du dispositif proposé :

Afin d'assurer sa mission de collecte, la Ville doit, comme chaque année, pour une durée qui s'étale sur 2 mois, recourir au recrutement « d'agents recenseurs » non permanents à temps non complet, dont la rémunération est fixée par délibération du Conseil municipal.

Le principe de rémunération des années précédentes peut être reconduit. Il est basé sur les quatre éléments suivants :

- Rémunération des formations et réunions obligatoires,
- Rémunération de l'établissement de collecte,
- Indemnité forfaitaire de déplacement,
- Prime.

La rémunération proposée pour 2016 est la suivante pour chacun des quatre éléments :

a) Formations et réunions obligatoires :

Ces formations et réunions sont évaluées à 46 heures, selon le décompte suivant :

- première formation dispensée par l'I.N.S.E.E.	3,50 heures
- conférence de presse/point tournée de reconnaissance	1 heure
- tournée de reconnaissance obligatoire de chaque adresse, (vérification de l'existence de l'adresse et dépose d'une lettre d'information)	15 heures
- retour sur les éléments de la tournée de reconnaissance	4 heures
- deuxième formation dispensée par l'I.N.S.E.E.	3,50 heures
- entretien hebdomadaire pour retour des dossiers	15 heures
- bilan au ¾ de la collecte	2 heures
- réunion individuelle de clôture de collecte	2 heures

Il est proposé de rémunérer ces 46 heures sur la base du 11^{ème} échelon de l'échelle 3 de rémunération des adjoints administratifs de 2^{ème} classe.

b) Etablissement des dossiers de collecte :

- feuilles de logements pour résidence principale	0,53 €la feuille
- feuilles de logements pour logement occasionnel	1,05 €la feuille
- feuilles de logements pour logement secondaire	1,05 €la feuille
- feuilles de logements pour logement vacant	2,00 €la feuille
- feuilles de logements pour catégorie indéterminée	0,53 €la feuille
- feuilles de logements non enquêtés	1,05 €la feuille
- bulletins individuels	1,05 €le bulletin
- bulletins « enquête famille et logements »	1,05 €le bulletin

c) Indemnité de déplacements (forfait) 83,25 €

d) Une prime de 100 €pour les agents ayant réussi un taux de 95 % de logements enquêtés.

Le recrutement de douze « agents recenseurs » à temps non complet sera nécessaire pour la collecte qui sera effectuée dans le cadre du recensement de la population 2016, de janvier à mars 2016.

Pour la réalisation de l'enquête de recensement, une dotation forfaitaire est attribuée aux communes par l'Etat. La Ville de Chalon-sur-Saône percevra pour cette collecte 2016, une dotation de 9 887 € Cette même dotation s'élevait à 10 585 €en 2015 et 10 581 €en 2014.

Le coût global pour la Ville, de la rémunération des « agents recenseurs » s'est élevé en 2015 à 17 402,06 € charges patronales comprises. Ce chiffre ne comprend pas la rémunération des agents municipaux qui préparent la campagne de recensement et accompagnent les « agents recenseurs » dans leurs missions.

Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense seront à inscrire au projet de Budget Primitif 2016 de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-21 10°,

Vu l'article 3 2° et l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi N°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, articles 156 à 158,

Vu les articles 20 et suivants du décret en Conseil d'Etat N°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le recrutement de douze « agents recenseurs » non permanents à temps non complet, de janvier à mars 2016, dont le principe de rémunération est le suivant :

- Pour formations et réunions obligatoires : 46 heures rémunérées sur la base du 11^{ème} échelon de l'échelle 3 de rémunération des adjoints administratifs de 2^{ème} classe ;

- Pour établissement des dossiers de collecte :

- feuilles de logements pour résidence principale	0,53 €la feuille
- feuilles de logements pour logement occasionnel	1,05 €la feuille
- feuilles de logements pour logement secondaire	1,05 €la feuille

- feuilles de logement pour logement vacant	2,00 €la feuille
- feuilles de logement pour catégorie indéterminée	0,53 €la feuille
- feuilles de logements non enquêtés	1,05 €la feuille
- bulletins individuels	1,05 €le bulletin
- bulletins « enquête famille et logement »	1,05 €le bulletin

- Pour indemnité de déplacements (forfait) 83,25 €

- L'attribution d'une somme de 100 € pour les agents ayant réussi un taux de 95 % de logements enquêtés :

- Approuve la rémunération des « agents recenseurs », telle qu'exposée ci-dessus ;
- Sollicite la dotation forfaitaire attendue de l'Etat au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement 2016.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

CM-2015-11-24-1 Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance - Maison de Justice et du Droit - Convention

Rapporteur : Monsieur Hervé DUMAINE,

La Maison de Justice et du Droit (MJD) de Chalon-sur-Saône a été créée le 9 octobre 2000 en application de la loi n° 98-1163 du 18 décembre 1998.

Elle est située 5 place de l'Obélisque à Chalon-sur-Saône.

Elle est le siège des permanences des acteurs institutionnels et des associations présents sur la ville, en matière d'aide et d'information des justiciables dans tous les domaines du droit.

Elle est destinée :

- à favoriser l'accès au droit de toute personne et, notamment, des personnes en difficulté, en coordination avec le Conseil départemental de l'Accès au Droit,
- à contribuer à l'apaisement des conflits ou des tensions entre les habitants par des modes de résolution amiable,
- à développer des réponses alternatives aux poursuites pénales pour lutter contre la petite et la moyenne délinquance.

Elle assure une présence judiciaire de proximité et concourt à la prévention de la délinquance ainsi qu'à l'aide aux victimes.

L'accès au droit de cette Maison de Justice et du Droit est assurée, selon la spécificité des fonctions de chaque intervenant, par :

- l'équipe de la Maison de Justice et du Droit sous la responsabilité du greffier,
- l'agent d'accès au droit du Centre départemental de l'Accès au Droit (CDAD), qui tient ses permanences de point d'accès au droit dans les locaux de la Maison de Justice et du Droit,
- les conciliateurs de justice,
- les permanences du Barreau, de la chambre des notaires et de la chambre des huissiers de justice,

- les permanences de l'Association d'Aide aux Victimes (AMAVIP),
- les permanences des organismes administratifs et associatifs concourant à l'accès au droit,
- les permanences de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ),
- les permanences du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP),
- les permanences du délégué du défenseur des droits et de certains services administratifs (administration fiscale, administration du travail et de l'emploi ...).

La Maison de Justice et du Droit est placée sous l'autorité des chefs de juridiction, assistés d'un conseil de la Maison de Justice et Droit composé des signataires de la convention ou de leur représentant à Chalon-sur-Saône, ainsi que du greffier en chef, chef de greffe du Tribunal de Grande Instance.

L'accueil de la MJD est assuré par un agent du service de médiation de la Ville.

La MJD reçoit en moyenne plus de 1 000 personnes par an, soit une trentaine par jour.

Description du dispositif proposé :

Dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) réactivé par la Ville de Chalon, il a été décidé de prioriser trois thématiques dont celles de l'amélioration de la prévention des violences faites aux femmes, les violences intrafamiliales et de l'aide aux victimes.

Une délibération du Conseil communautaire en date du 20 juin 2013 avait, à l'époque, envisagé de créer une Maison Intercommunale de Justice et du Droit, mais le projet de convention n'a jamais abouti du fait d'une absence de validation du projet de convention par la Chancellerie.

Le souhait de la nouvelle équipe municipale a donc été de retravailler en collaboration avec les services de la Chancellerie pour conforter le partenariat Ville de Chalon / Ministère de la Justice et pour mettre en valeur ce précieux équipement de justice de proximité.

C'est donc en toute logique que la Ville a souhaité, dans un souci de prévention de la délinquance, faciliter l'accès aux droits des victimes et des justiciables, en réaffirmant son soutien à la Maison de Justice et du Droit.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de renouveler la précédente convention en date du 29 mai 2007 et de conclure une nouvelle convention pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction, conformément aux dispositions de l'article R. 131-6 du Code de l'Organisation Judiciaire.

Vu le Code de l'Organisation Judiciaire et notamment les articles R.131-1 et suivants,

Vu la loi n°98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits,

Vu le décret n° 2001-1009 du 29 octobre 2001 modifiant le Code de l'Organisation Judiciaire et relatif aux maisons de justice et du droit,

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et l'amélioration de la qualité du droit,

Vu la circulaire NOR : JUSJ0490016 C du 24 novembre 2004 relative aux maisons de justice et du droit et aux antennes de justice,

Vu la convention relative à la création d'une Maison de Justice et du Droit de Chalon-sur-Saône du 09 octobre 2000,

Vu la convention renouvelée le 13 août 2007 de la Maison de Justice et du Droit de Chalon-sur-Saône,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L5211-59 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la Stratégie Nationale de Sécurité et de Prévention de la délinquance 2013-2017,

Vu la délibération 2013-06-26-1 du Conseil communautaire du 20 juin 2013 relative au CISPD et à un projet de convention de création d'une Maison Intercommunale de Justice et du Droit,

Vu la délibération 2014-10-22-1 du 13 octobre 2014 relative à la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

Vu le projet de convention joint en annexe,

INTERVENTIONS

Francine CHOPARD

Merci Monsieur le Maire, merci Monsieur le premier adjoint.

Juste une petite remarque. Dans votre rapport, vous rappelez effectivement la délibération du Conseil communautaire du 20 juin 2013 qui validait la transformation de cette Maison de la Justice et du Droit, en Maison intercommunale de la Justice et du Droit.

Vous avez rappelé que la Chancellerie, pour diverses raisons, n'a pas pu valider ce projet. Néanmoins, nous insistons sur le fait que c'est un exemple d'une compétence qui ne touche pas que les chalonnais et nous ne comprenons pas comment vous pouvez accepter que ce soit la Ville qui porte financièrement le coût du traitement de l'agent d'accueil et d'orientation ainsi que les locaux de ce service qui a un rayonnement bien au-delà de la seule Ville de Chalon.

C'est l'ensemble des grands chalonnais, même au-delà, qui bénéficient de ce service.

C'est d'ailleurs pour cela que les élus du Grand Chalon avaient, en 2013, validé l'aspect intercommunal de ce service à l'unanimité.

Aussi au vu de cet élément, mais sans vouloir remettre en cause le fonctionnement de cet outil, nous nous abstenons. Merci.

Hervé DUMAINE

C'est, à chaque fois, que vous me faites le même coup. C'est systématique.

En commission, vous allez toujours dans mon sens.

Je devrais quand même m'en apercevoir, mais, peut-être, qu'au bout de quatre ans, j'aurai compris

la manière dont vous fonctionnez.

Enfin là, je ne comprends plus rien du tout. On a eu le même débat pour les caméras.

Vous demandiez ardemment des caméras dans le cadre de la vidéo protection lorsque je l'ai exposé.

Si, vous me demandiez ardemment et avec insistance des caméras aux abords du centre commercial des Prés Saint-Jean où vous exercez.

Au Conseil municipal, vous votez contre. Peu importe.

En ce qui concerne cette Maison de Justice et du Droit, c'est vrai que vous l'avez très bien rappelé, le CISPDP qui avait été mis en place, à l'époque, en éteignant, on peut dire le CSPDH chalonnais était, on peut dire, carrément en soins palliatifs puisqu'il n'a jamais existé.

Il n'y a jamais eu réellement d'actions claires nettes et précises concernant le CISPDP, donc l'ancienne équipe souhaitait accoler à ce CISPDP, ce qui était bien naturel, une Maison de la Justice et du Droit intercommunale, parce qu'effectivement, comme vous l'avez rappelé, il n'y a pas que des chalonnais qui la fréquentent.

Il n'en demeure pas moins, qu'aujourd'hui, nous voyons, on peut dire que cette MJD intercommunale ne fonctionnait pas et qu'elle était accolée à un dispositif qui n'existait pas, enfin qui n'avait que le nom et qui n'avait, on peut dire, aucune, légitimité.

Nous avons souhaité dans le cadre du CLSPD ramener dans le giron chalonnais, cette Maison.

Bien sûr qu'il y a aussi des habitants de la collectivité Grand Chalons qui la fréquentent et au-delà, et heureusement.

Simplement, après le Président Martin vous en parlera peut-être, on est en train de réactiver d'une manière un peu plus, on peut dire pragmatique le CISPDP chalonnais.

On s'aperçoit que les problématiques de sécurité de la Ville centre et les communes de la première couronne n'ont strictement rien à voir avec la problématique des communes de la Vallée des Vaux, par exemple.

Aujourd'hui, il y a une démarche qui est plutôt logique, qui est pragmatique, sans s'affoler, c'est-à-dire, qu'on monte par étapes notre petite fusée, on peut dire entre parenthèses, pardonnez moi, l'expression sécuritaire avec des échelons localement, Ville, Grands chalonnais ... donc en l'état nous souhaitons que ce dispositif s'intègre pleinement dans le CLSPD et bien sûr continue à être fréquenté par des habitants du Grand Chalons.

Monsieur le Maire

Ça fait partie de nos charges de centralité, il ne faut pas le négliger non plus. Bien, je mets aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention renouvelée relative à la Maison de Justice et du Droit sur le territoire de la commune de Chalons-sur-Saône.

Adopté à l'unanimité par 35 voix pour, 7 abstentions (Madame Francine CHOPARD, Madame Noémie DANJOUR, Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Christophe SIRUGUE, Monsieur Christian VILLEBOEUF, Madame Françoise VERJUX-PELLETIER, Monsieur Mourad LAQUES.)

CM-2015-11-25-1 Animation du Patrimoine - Convention de partenariat avec l'Association La Page qui rit

Rapporteur : Monsieur Benoit DESSAUT,

Des animations sont régulièrement proposées au sein de l'Espace Patrimoine, en lien avec les expositions. De même, parmi les visites guidées régulièrement proposées par le service Animation du Patrimoine, certaines, à deux voix, permettent de faire dialoguer un guide-conférencier et un professionnel ou un amateur qui apportent un autre regard (architecte, conteur, spécialiste de l'environnement, poète, musicien...). Ces différentes formules créent l'opportunité d'accueillir de nouveaux publics ou de fidéliser un public déjà intéressé par les propositions de la structure.

L'association La Page qui rit propose des lectures par ses bénévoles afin de faire partager son goût pour la littérature ou la poésie au plus grand nombre et de faire vivre à ses membres des moments conviviaux.

Plusieurs partenariats, fructueux, ont déjà eu lieu entre les deux entités.

Description du dispositif proposé :

Dans ce contexte, la Ville de Chalon-sur-Saône, via son service Animation du Patrimoine, propose l'organisation de deux événements :

- une soirée-lecture, intitulée *Veillée « entre ombre et lumière »*, au sein de l'Espace Patrimoine, qui se déroulera le 8 décembre 2015,
- une visite-lecture dans la ville de Chalon, intitulée *Le drapé, la pierre et le forgeron*, qui se déroulera le 17 janvier 2016.

La Ville est l'organisateur de ces deux événements pour lesquels elle a sollicité la participation de l'association La Page qui rit.

Il est donc nécessaire de signer une convention avec l'association La Page qui rit, afin de fixer les modalités générales de la collaboration entre la Ville et l'Association, pour la préparation et la mise en œuvre de ces deux événements.

Cette convention prévoit notamment les engagements de la Ville, qui sont les suivants :

- Lors de la soirée-lecture comme de la visite-lecture, la Ville assurera l'accueil du public et la présentation de la démarche auprès des visiteurs, et, pour la veillée-lecture, la fourniture de mobiliers ;
- La Ville accueillera les bénévoles de l'Association pour leur permettre d'organiser des répétitions ;
- La Ville assurera la conduite de la visite-lecture par un guide-conférencier diplômé ;
- La Ville ne donnera aucune instruction aux bénévoles de l'Association, en dehors des préconisations prévues par la présente convention ;
- La Ville communiquera autour des deux événements, dans le programme automne 2015 - printemps 2016 « Laissez-vous conter Chalon-sur-Saône », et dans le 360°, agenda culturel de la Ville et de l'Agglomération.

Les engagements de l'Association sont les suivants :

- Rechercher des textes et des auteurs, et élaborer un programme de lectures, en accord avec le projet général des expositions en cours à l'Espace Patrimoine et des « Dimanches découvertes » organisés régulièrement par le service ;
- Animer la soirée-lecture ;
- Promouvoir les deux événements.

La soirée-lecture, intitulée *Veillée « entre ombre et lumière »*, est une animation proposée à un large public et dont l'accès est entièrement gratuit.

La visite-lecture intitulée *Le drapé, la pierre et le forgeron* s'inscrit dans le cadre du programme de visites commentées pour adultes mis en place par la Ville, menées par des guides-conférenciers diplômés. Son accès est donc payant, selon le tarif fixé par délibération du Conseil municipal, sauf gratuité accordée à certaines catégories de visiteurs (enfants et jeunes jusqu'à 18 ans, étudiants jusqu'à 28 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA,...). La Ville aura en charge l'organisation de la billetterie et en percevra l'ensemble des produits. La jauge est fixée à 35 spectateurs.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le partenariat entre la Ville et l'association La Page qui rit concernant l'organisation de la soirée-lecture intitulée *Veillée « entre ombre et lumière »*, qui se déroulera le 8 décembre 2015, et de la visite-lecture intitulée *Le drapé, la pierre et le forgeron*, qui se déroulera le 17 janvier 2016 ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat jointe en annexe.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

CM-2015-11-26-1 **Animation du Patrimoine - Convention de dépôt-vente - Société d'Histoire et d'Archéologie - Chroniques Chalonnaises n° 65 et 66**
Rapporteur : Monsieur Benoit DESSAUT,

Le service Animation du Patrimoine de la Ville de Chalon-sur-Saône est amené, dans le cadre de son fonctionnement habituel, à proposer à la vente au sein de son Espace Patrimoine, divers documents (ouvrages, catalogues, cartes postales, etc.), en lien étroit avec ses missions de service public.

Cette proposition faite aux visiteurs, de pouvoir acheter des produits en adéquation avec les thèmes développés par le service Animation du Patrimoine, leur permet de s'approprier autrement le contenu proposé. Elle est particulièrement attendue de la part du public.

Description du dispositif proposé :

Si certains documents sont achetés par la Ville et mis en vente à l'Espace Patrimoine, d'autres peuvent être proposés par leurs éditeurs (particuliers, associations, etc.) en dépôt-vente pour leur compte.

Ce système de dépôt-vente présente l'avantage d'étoffer l'offre d'ouvrages proposés à la vente sans grever le budget de la commune par d'éventuels stocks d'inventus. Toutefois, il nécessite de passer convention avec les dépositaires.

La Société d'Histoire et d'Archéologie de Chalon-sur-Saône a, dans ce cadre, sollicité la Ville de Chalon-sur-Saône afin de mettre en vente, au sein de son Espace Patrimoine, les numéros 65 et 66 de ses *Chroniques Chalonnaises*.

A cette fin, un projet de convention, joint au présent rapport, précise les modalités administratives et financières de ce dépôt-vente. Ce projet de convention sera décliné pour les numéros 65 et 66 des *Chroniques Chalonnaises*.

Le prix de mise en vente au sein de la boutique de l'Espace Patrimoine correspondra au prix public fixé par la Société d'Histoire et d'Archéologie de Chalon-sur-Saône au moment de l'édition.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la mise en dépôt-vente par la Société d'Histoire et d'Archéologie de Chalon-sur-Saône, de cinq exemplaires des « *Chroniques Chalonnaises* n° 65 » ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer une convention avec la Société d'Histoire et d'Archéologie de Chalon-sur-Saône, concernant le dépôt-vente de l'ouvrage intitulé « *Chroniques Chalonnaises* n° 65 », jointe en annexe ;
- Approuve la mise en dépôt-vente par la Société d'Histoire et d'Archéologie de Chalon-sur-Saône, de cinq exemplaires des « *Chroniques Chalonnaises* n° 66 » ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer une convention avec la Société d'Histoire et d'Archéologie de Chalon-sur-Saône, concernant le dépôt-vente de l'ouvrage intitulé « *Chroniques Chalonnaises* n° 66 », jointe en annexe.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

CM-2015-11-27-1 Animation du Patrimoine - Convention de partenariat avec le Lycée Emiland Gauthey

Rapporteur : Monsieur Benoit DESSAUT

Des visites guidées sont régulièrement proposées par la Ville de Chalon-sur-Saône, via son service Animation du Patrimoine. Certaines de ces visites, à deux voix, permettent de faire dialoguer un guide-conférencier et un professionnel ou un amateur qui apportent un autre regard (architecte, conteur, spécialiste de l'environnement, poète, musicien...). Ces différentes formules créent l'opportunité d'accueillir de nouveaux publics ou de fidéliser un public déjà intéressé par les propositions de la structure.

Le Lycée Emiland Gauthey accueille tous les élèves de son secteur dans un souci constant d'égalité de traitement et de respect des personnes. Pour ce faire, dans le cadre de son autonomie et dans le respect du projet académique, le projet d'établissement prévoit notamment :

- de donner de l'ambition aux élèves en développant leur projet personnel et leur culture générale,
- de redonner une image unique de l'Etablissement public local d'enseignement, celui-ci fonctionnant sur deux sites différents.

Un partenariat fructueux a déjà eu lieu entre les deux structures lors des Journées européennes du Patrimoine 2015.

Description du dispositif proposé :

Dans ce contexte, la Ville de Chalon-sur-Saône via son service Animation du Patrimoine propose, à destination du grand public, des visites guidées se déroulant en partie au sein du Lycée, sur son site situé 23 place du Collège à Chalon-sur-Saône :

- mercredi 18 novembre 2015, de 12h45 à 13h15, visite guidée intitulée *L'architecture contemporaine en bois en centre-ville de Chalon-sur-Saône*, dans le cadre des *Midis du patrimoine*,
- dimanche 29 novembre 2015, de 15h à 15h30, visite guidée intitulée *Constructions contemporaines en bois à Chalon-sur-Saône*, dans le cadre des Dimanches découverte.

Ces visites s'inscrivent dans le thème développé lors de la saison 2015-2016 par le service Animation du patrimoine, sur l'architecture contemporaine en bois en centre-ville de Chalon-sur-Saône.

Cette convention prévoit notamment les engagements de la Ville, qui sont les suivants :

- assurer l'accueil du public et la présentation de la démarche auprès des visiteurs ;
- assurer la conduite de la visite-lecture par un guide-conférencier diplômé ;
- mettre tout en œuvre pour ne pas gêner le bon fonctionnement de l'établissement en période et horaires scolaires ;
- communiquer autour de ces visites guidées ;
- assurer à titre gracieux, à une date choisie en concertation avec le chef d'établissement du Lycée, une visite guidée complète du site situé 23 place du Collège à Chalon-sur-Saône, à destination du personnel du Lycée.

Les engagements du Lycée sont, eux, les suivants :

- accueillir à titre gracieux les visites guidées précitées ;
- assurer l'ouverture et la fermeture des portes, ainsi que la gestion des alarmes pendant les visites guidées ;
- informer ses élèves et personnels de la tenue de ces visites guidées ;
- mettre tout en œuvre pour que ces visites guidées puissent se dérouler dans de bonnes conditions.

La visite guidée intitulée *L'architecture contemporaine en bois en centre-ville de Chalon-sur-Saône*, qui se déroulera le mercredi 18 novembre 2015, fait partie du programme de visites des « Midis du Patrimoine » menées par des guides-conférenciers diplômés dont l'accès est entièrement gratuit.

La visite guidée intitulée *Constructions contemporaines en bois à Chalon-sur-Saône*, qui se déroulera le dimanche 29 novembre 2015, s'inscrit dans le cadre du programme de visites commentées pour adultes mis en place par la Ville, menées également par des guides-conférenciers diplômés. Son accès est payant, selon le tarif fixé par délibération du Conseil municipal, sauf gratuité accordée à certaines catégories de visiteurs (enfants et jeunes jusqu'à 18 ans, étudiants jusqu'à 28 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA,...). La Ville aura en charge l'organisation de la billetterie et en percevra l'ensemble des produits. La jauge est fixée à 35 spectateurs.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le partenariat entre la Ville de Chalon-sur-Saône et le Lycée Emiland Gauthey concernant l'organisation de visites guidées les 18 et 29 novembre 2015, sur le thème de l'architecture contemporaine en bois en centre-ville ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat jointe en annexe.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

CM-2015-11-28-1 Projet de schéma de mutualisation du Grand Chalon 2015-2020 - Adoption

Rapporteur : Monsieur le Maire,

L'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, dispose que « afin d'assurer une meilleure organisation des services dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, établit un rapport relatif aux mutualisations des services entre les services de l'EPCI à fiscalité propre et ceux des communes membres ».

Ce rapport comporte un schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Description du dispositif proposé :

Le schéma de mutualisation proposé à l'examen du Conseil municipal comporte 4 parties :

- Etat des lieux territorial : chiffres clés et cartes, compétences exercées par le Grand Chalon
- Contexte et enjeux : les raisons qui ont présidé à l'élaboration du schéma, à savoir :
 - o L'obligation créée par l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le désengagement de l'Etat, le contexte financier contraint et les préconisations de la Chambre Régionale des Comptes et le projet de territoire,
 - o Les formes de la mutualisation : le groupement de commandes, les prestations de services, l'Entente et la mise à disposition (dispositif utilisé par le Grand Chalon et la

Ville de Chalon-sur-Saône en 2008-2009. Actuellement en cours de réexamen pour le rendre conforme au décret du 12 novembre 2011).

- L'élaboration du schéma de mutualisation : un dispositif original s'inscrivant dans le cadre de la nouvelle gouvernance destinée à rétablir des relations de respect et de confiance entre le Grand Chalon et les 38 communes. (détaillé ci-dessous) ;
- Le schéma de mutualisation : 12 fiches actions.

Un processus original de coconstruction entre les 38 communes et le Grand Chalon a été mis en place. Il s'inscrit dans le cadre de la nouvelle gouvernance ayant pour but de rétablir des relations de confiance et de respect entre le Grand Chalon et les 38 communes :

Ce processus a été mené sous l'égide de Marie MERCIER, Vice-présidente du Grand Chalon, chargée de l'administration générale, de la mutualisation et des services aux communes.

Il a débuté le 14 juin 2014 lors du Conseil des Maires de Mercurey.

Cinq instances de pilotage ont été créées visant à associer au mieux les communes par le biais de leur Maire ou de leur Directeur Général des Services :

1. Le Conseil des Maires : il a été saisi six fois du schéma de mutualisation. Il constitue l'instance de validation des différentes phases d'élaboration du schéma.
2. Le comité de pilotage, présidé par le Président du Grand Chalon avec Marie MERCIER et les Maires de Chalon-sur-Saône, Saint-Rémy, Fragnes, Mercurey, Saint-Désert et Lans afin de représenter les différentes strates démographiques des communes. Il s'est réuni quatre fois depuis septembre 2014. Il prépare les décisions du Conseil des Maires.
3. Le comité technique, avec le Directeur Général des Services, le Directeur Général des Services Adjoint et le Secrétaire Général du Grand Chalon et de la Ville de Chalon-sur-Saône, les Directeurs Généraux des Services et Secrétaires de mairies des communes de Châtenoy le Royal, Givry, Fontaines, Gergy, Varennes le Grand, Sevrey, Rully, Lessard le National et Marnay. Il prépare les décisions du comité de pilotage.
4. Quatre groupes de travail ont été formés avec les représentants des communes. Ils se sont réunis chacun trois fois :

Groupe de travail n°1 – Fonctions support

Directeurs Généraux des Services, secrétaires généraux, directeurs et responsables de services des communes de : Châtenoy le Royal, Saint-Marcel, Saint-Rémy, Givry, Gergy, Lux, Mercurey, Sevrey, Fragnes, Rully, Chalon-sur-Saône/Grand Chalon.

Groupe de travail n°2 - Aménagement, planification et suivi des travaux, ATESAT, urbanisme

Directeurs Généraux des Services, secrétaires généraux, directeurs et responsables des services des communes de : Châtenoy le Royal, Saint-Marcel, Saint-Rémy, Gergy, Mercurey, Saint-Loup de Varennes, Mercurey, Saint-Désert, Chalon-sur-Saône/Grand Chalon.

Groupe de travail n°3 - services techniques :

Directeurs Généraux des Services, secrétaires généraux, directeurs et responsables des services des communes de : Châtenoy le Royal, Saint-Rémy, Saint-Marcel, Givry, Varennes le Grand, Marnay, Chalon-sur-Saône/Grand Chalon.

Groupe de travail n°4 - services à la population

Directeurs Généraux des Services, secrétaires généraux, directeurs et responsables des services des communes de : Saint-Marcel, Saint-Rémy, Givry, Epervans, Oslon, Saint-Mard de Vaux, Chalon-sur-Saône/Grand Chalon.

Ces groupes de travail ont fait émerger les propositions du schéma de mutualisation.

5. Une Conférence des 38 Directeurs Généraux des Services/Secrétaires de Mairie a été constituée. Elle s'est réunie 3 fois en 2015. Cette instance a permis d'associer toutes les communes à la réflexion, en particulier celles qui ne faisaient pas partie des groupes de travail.

Le processus a duré plus de 15 mois. Il doit être suivi des délibérations des communes à intervenir entre le début du mois de novembre 2015 et le début du mois de février 2016. Le schéma de mutualisation sera présenté lors de la séance du Conseil communautaire du 25 février 2016.

Il fera l'objet chaque année, à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, d'une communication du Président du Grand Chalon.

Vu la Constitution de la République du 4 octobre 1958 et notamment son article 72,

Vu les articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5111-1-1, R 5111-1, L5111-7, D5211-16, L5211-1, L5211-4-1, L5211-4-2, L5211-4-3, L5211-30, L5211-39-1, L5211-56, L5212-18 à 21, L5214-16-1, L5215-27, L5215-30, L5216-27-1,

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°2015-11-4-1 du Conseil communautaire du 24 novembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Adopte le projet de schéma de mutualisation 2015-2020 du Grand Chalon.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

CM-2015-11-29-1 Une démocratie locale renforcée - Création d'un Conseil des Contribuables Chalonnais

Rapporteur : Monsieur Maxime RAVENET,

Le programme défendu par la liste « Tous pour Chalon » élue lors des élections municipales de mars 2014 comportait une page intitulée « l'écoute des Chalonnais au cœur de notre action. Vous aurez la parole tout au long du mandat ».

« *Une démocratie locale renforcée* »

Des consultations régulières de la population ont été organisées notamment pour ce qui concerne les aménagements de voirie.

13 instances de démocratie locale ont été créées lors du Conseil municipal du 30 juin 2015 : 10 Conseils de Quartiers, le Conseil des Jeunes, le Conseil municipal des Enfants et le Conseil de coordination des instances participatives.

Par ailleurs, au titre de la politique de la Ville et dans le cadre de la géographie prioritaire, trois Conseils Citoyens ont été créés pour les quartiers Prés Saint-Jean, Aubépins-Antonin Richard-Liberté et Stade-Fontaine au Loup.

« *Les Chalonnais ont la parole* »

Le programme défendu par l'équipe de « Tous pour Chalon » disposait que des Comités d'usagers et de contribuables, pour mieux contrôler la pertinence de l'utilisation de l'argent public, seraient mis en place.

Un Comité d'usagers du chauffage urbain a été mis en place et s'est réuni à 4 reprises pour préparer l'avenant 19 dont l'objectif est de réduire les charges de chauffage urbain pour les Chalonnais.

Description du dispositif proposé :

Il est proposé, afin de poursuivre l'exécution du programme de l'équipe « Tous pour Chalon » et satisfaire les engagements qui ont été pris devant les Chalonnais, la création d'un Conseil des Contribuables.

Ce Conseil réunira 20 membres au maximum sur la base d'un large appel à candidatures vers le Grand public. Le conseil sera composé de contribuables Chalonnais payant soit une taxe d'habitation, soit une taxe foncière sur les propriétés bâties à la Ville de Chalon-sur-Saône.

Il sera procédé à un tirage au sort si le nombre de candidatures excède celui des places disponibles.

